



- : - : - : - : -

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - : -

- 30 JUIN 2022 -

- : - : - : - : -

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
120 avenue Roger Salengro
92 290 – Châtenay Malabry
☎ 01 46 12 96 05/06 09 06 67 01
corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022.....	3
0 - ADMINISTRATION GENERALE	3
Présentation des travaux 2021-2022 du Conseil municipal des enfants	3
1. COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE.....	19
1.1 Approbation du compte de gestion 2021 du budget de la commune	19
1.2 Approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune	20
1.3 Affectation du résultat 2021 du budget de la commune.....	53
1.4 Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2022 2023	54
1.5 Taxe de séjour - actualisation du dispositif et revalorisation tarifaire	59
1.6 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023	63
1.7 Modification du tableau des effectifs du personnel	66
1.8 Création d'un conseil social territorial local avec formation spécialisée.....	71
1.9 Mise à jour de la dotation vestimentaire accordée au personnel permanent de la commune de Chevilly-Larue	74
1.10 Instauration et mis en œuvre du télétravail au profit des agents communaux	76
2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT	80
2.1 Vœu présenté par la majorité municipale pour un plan d'urgence dans l'éducation	80
3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	86
4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	86
4.1 Acquisition du pavillon situé 3 rue Bir Hakeim et cession de la parcelle située 7 impasse Edouard Vaillant	86
4.2 Approbation des conventions de portage entre le SAF 94 et la commune relatives à l'acquisition amiable d'une aile de bâtiment du domaine de la congrégation des sœurs Notre- Dame de Charité.....	92
4.3 Avis concernant le projet de Schéma de Cohérence Territorial métropolitain	95
4.4 Réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy : autorisation de signature de la convention de financement avec la Préfecture de Région.....	106
4.5 Réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy : autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Département du val de Marne	106

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE	110
5.1 Approbation de la convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la commune relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Actif (RSA) pour l'année 2022	110
5.2 Adhésion au dispositif du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et autorisation de demande de subvention dans le cadre du FSE (Fonds social européen).....	113
5.3 Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR).....	116
5.4 Approbation du protocole de coopération 2022 au bénéfice du village de Dieuk en Mauritanie	119
5.5 Approbation du protocole de coopération 2022 au bénéfice de la ville de Yen Bai au Vietnam	119
5.6 Approbation de la convention relative à la réalisation de projets extra scolaires à Victoria en Roumanie	119
5.7 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur de l'encadrement des loyers.....	124
QUESTIONS DIVERSES	127

CONSEIL MUNICIPAL**- JEUDI 30 JUIN 2022 -**

(La séance est ouverte à 19 h 06, en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - Bonjour à tous.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance ordinaire du Conseil municipal, le 24 juin 2022.

Je vais procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

D'ores et déjà, j'ai le plaisir d'accueillir, parmi nous, les membres du Conseil municipal des enfants pour cette séance annuelle, au cours de laquelle ils vont nous présenter un rendu de leurs travaux de l'année, et nous faire part de questions dont ils saisissent la municipalité, soit pour avoir des réponses, soit pour mettre en œuvre un certain nombre de projets ou pistes de travail.

Je vous souhaite donc la bienvenue dans cette séance officielle du Conseil municipal.

Avant cela, un peu de formalisme, puisqu'il s'agit d'une séance institutionnelle, publique et officielle, nous sommes obligés de respecter un certain nombre de formalités administratives.

Je dois d'abord commencer par l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Barbara LORAND-PIERRE arrivera avec un peu de retard, car elle est retenue au Conseil d'administration du lycée.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente. *(Arrivée à 20 h 28.)*

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente.

Philippe KOMOROSWKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente. *(Arrivée à 19 h 21.)*

Muriel DESMET, présente.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, représenté par Patrick Blas.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, présente.

Matthias DESCHAMPS, présent.

Safia RIZOUG, présente.

Hadi ISSAHNANE, présent.

Brice LE ROUX, présent.

Amel MATOUK, présente.

Noélie ODONNAT, présente.

Sylvain MAILLER, présent.

Marie FRANCOIS, présente.

Boukouya FOFANA, présent.

Geneviève GLIOZZO, présente.

Alain FRYDMAN, présent.

Yacine LADJICI, présent.

Beverly ZEHIA, présente. *(Arrivée à 19 h 11.)*

Sylvie DUBY, présente.

Stéphane DA SILVA, présent.

(Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.)

PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner notre collègue Jean-Roch Cognet.

Avez-vous des objections ?

(Aucune.)

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

Vous avez reçu le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022. Celui-ci appelle-t-il, de votre part, des remarques ou des questions ?

(Aucune.)

Je le mets aux voix.

☞ **VOTE : LE PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2022 EST ARRETE A L'UNANIMITE.**

Par 29 voix : Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Muriel DESMET, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Boukouya FOFANA, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Yacine LADJICI, Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA.

0 - ADMINISTRATION GENERALE

Présentation des travaux 2021-2022 du Conseil municipal des enfants

Rapport de présentation

Il est de tradition que les élus du Conseil municipal des enfants réfléchissent et travaillent à différentes propositions visant l'amélioration de la vie dans les écoles ou dans la commune. Après deux années d'interruption liées au Covid, nous renouons avec cette habitude. La Municipalité a toujours veillé à être à l'écoute des propositions des conseillers enfants et à envisager la possibilité de les réaliser lorsque celles-ci s'avèrent intéressantes et utiles à l'intérêt général. À cet effet, une présentation de ces propositions sera faite en séance plénière du Conseil municipal par les représentants du conseil municipal des enfants, à l'issue de laquelle une délibération sera soumise à l'approbation des élus pour en prendre acte.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.29 ;

Vu le budget primitif de la ville pour l'année 2022 ;

Considérant le fonctionnement du conseil municipal des enfants de la commune de Chevilly-Larue et de ses différentes commissions de travail ;

Considérant l'aboutissement des travaux des commissions du conseil municipal des enfants ;

Considérant l'importance de pérenniser l'action conjointe de ces deux conseils, dès lors que la démocratie participative implique des réponses, des explications et des actions de la part des élus adultes ;

Après avoir entendu les rapporteurs des commissions du conseil municipal des enfants ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : prend acte de l'ensemble des propositions du conseil municipal des enfants.

Article 2 : décide la mise en œuvre des propositions telles qu'elles sont issues du débat en séance.

Article 3 : dit que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours pour les actions réalisables dans l'immédiat, et sur les exercices suivants pour celles qui feront l'objet d'une exécution dans les années à venir.

Débats

Mme la MAIRE. - Je me tourne vers le Conseil municipal des enfants, puisque vous allez nous faire part de l'avancée de vos travaux.

Comme le Code général des collectivités territoriales est très strict sur la question de la tenue d'une séance de Conseil municipal - notre règlement intérieur le stipule également - je vais être contrainte de procéder à une interruption de séance.

Auparavant, je souhaite vous faire participer à un exercice, qui me semble être une belle preuve d'esprit citoyen et républicain : j'ai le regret de vous informer du décès de M. Gérard Prince, survenu dans la journée d'hier.

Gérard Prince fut membre fondateur, puis président pendant de nombreuses années, du Comité de défense des intérêts des Chevillais, créé dans les années 70, pour faire plier l'État dans sa volonté de positionner l'autoroute A86 dans la traversée d'est en ouest de notre commune, la rayant ainsi de la carte.

(Arrivée de Mme Zehia à 19 h 11.)

Gérard a pris la tête de l'association en 1977, succédant ainsi à André Sautet, lui-même appelé à la fonction de premier adjoint au maire, à la suite de l'élection municipale de la liste conduite par Guy Pettenati.

Gérard fut donc l'un des acteurs majeurs de cette mobilisation citoyenne, qui sut se fédérer, par-delà les différences, pour défendre collectivement les intérêts de la commune, contre un État tout-puissant à l'époque et, donc, pour reconquérir un droit de cité.

Après la victoire par rapport à l'autoroute A6, obtenue grâce au tout nouveau ministre des Transports, Charles Fiterman, l'association a continué à se mobiliser pour le cadre de vie de notre ville et est, à ce jour, présidée par M. Marc Delorme, interlocuteur privilégié avec lequel la municipalité travaille au quotidien.

Je veux dire combien j'ai eu plaisir à travailler avec Gérard Prince et toute l'association, tout comme d'ailleurs mes prédécesseurs, Guy Pettenati et Christian Hervy, concernant des sujets particulièrement délicats, sur lesquels l'intelligence, le respect mutuel, l'écoute et le dialogue constructif, étaient les règles permanentes pour permettre, dans le respect des points de vue de chacun, de parvenir au consensus.

Gérard Prince était donc une grande figure de Chevilly-Larue, et restera à jamais dans nos mémoires et dans l'histoire de la commune.

Je voudrais donc que notre Conseil municipal lui rende très officiellement cet hommage, à travers quelques instants de silence, pour lesquels je vous propose que nous nous levions collectivement et que nous gardions le silence ensemble, quelques instants.

(Il est procédé à une minute de silence.)

Je vous remercie.

Je vais donner la parole à notre maire enfant, Maël Jambou.

Je vais, au préalable, procéder à un appel nominatif des enfants présents, car il n'est pas utile de souligner ceux qui n'ont pas pu être parmi nous.

Je voulais mentionner le sérieux avec lequel l'ensemble des enfants a travaillé cette année, et je remerciai tout à l'heure, comme il se doit, les adultes qui les ont encadrés pour ce bel objectif.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Paul BOELE.

Dosange BOYANGA.

Mélina DAUMER.

Cathie DELBARRE.

Sheryne GAZALA.

Bilal Ghazi JERNITI.

Maël JAMBOU.

Lewen KOFFI.

Kilian MATHIEU.

Adil MADINI.

Eden MELHENAS.

Safa SAYAH.

Je veux par ailleurs remercier, dès à présent, tous les adultes qui participent au travail du Conseil municipal des enfants :

Evelyne FAURE.

Audrey BONNET.

Yosra SAYAH.

Michelle TRÉVIEN.

Cathy GESNETIE.

Marc DELORME.

Anne LEDET.

Sous la présidence de Valérie REDON.

Armelle Dapra est leur interlocutrice au sein du Conseil municipal, ainsi que Nora Lamraoui-Boudon au titre du projet éducatif local.

Un grand bravo à tous ces bénévoles, et je tiens à rappeler la dimension de bénévolat.

Je remercie également Anaïs Boutrelle, agent municipal, qui leur consacre beaucoup d'énergie, avec bienveillance.

Je prononce très officiellement une interruption de séance, puisque seuls les conseillers municipaux adultes ont le droit de s'exprimer en séance officielle.

(La séance est suspendue à 19 h 16.)

Je donne la parole à Maël Jambou, maire enfant, qui est par ailleurs porte-parole de la Commission Ville Environnement.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les membres du Conseil municipal enfant et moi-même, vous remercient de nous permettre d'exposer nos travaux et nos projets.

Je vais donner successivement la parole à :

- la Commission Solidarité École ;
- la Commission Ville Environnement ;
- la Commission Sport et Loisirs.

Mélina DAUMER. - Monsieur le Maire enfant, les Conseillers enfants, les bénévoles et les parents, Madame la Maire, Madame la première adjointe et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les bénévoles, mes chers collègues conseillers.

Avec les conseillers de la Commission Solidarité École, nous avons réalisé cette année les actions suivantes.

Nous avons confectionné, avec tous les élèves de CM2 de la ville, des cartes de vœux que nous avons envoyées aux personnes âgées, juste avant Noël.

Nous avons offert aux élèves de CM2 la possibilité d'assister à la formation des gestes qui sauvent.

Safa SAYAH. - Nous avons adressé à Mme la Maire un courrier, afin d'améliorer certains équipements dans les écoles.

Sheryne GAZALA. - Nous avons réalisé une collecte de produits d'hygiène et d'entretien, pour aider les familles ukrainiennes, réfugiées à Chevilly-Larue.

Kilian MATHIEU - Nous avons adressé à Mme la Maire un courrier afin d'améliorer certains équipements dans les écoles.

Mélina DAUMER - Au cours de l'Assemblée générale de l'association de Yen Bai, nous allons remettre un chèque de 750 €, pour participer à la scolarisation des enfants du village.

Safa SAYAH. - Enfin, nous avons organisé une collecte de jouets, dont une partie sera distribuée aux enfants en Mauritanie et le reste servira lors d'un jeu, sur notre stand de la fête communale dédié à la collecte de fonds.

Sheryne GAZALA. - Nous avons assisté, avec nos camarades conseillers aux cérémonies du 11 novembre, du 8 mai et à la commémoration de l'appel du 18 juin.

Kilian MATHIEU - Dans les actions à poursuivre l'année prochaine, nous voudrions parler de la différence entre les filles et les garçons et du harcèlement à l'école.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Merci à la Commission Solidarité École.

Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition.

Mme la MAIRE. - Nous allons peut-être enchaîner les présentations, car nous avons prévu de vous apporter quelques réponses aux questions concrètes que vous avez posées par écrit.

Enchaînons avec les autres commissions.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Je vais donner la parole à la Commission Ville Environnement.

Bilal Ghazi JERNITI. - Voici le compte rendu des propositions et des projets réalisés ou en cours de réalisation de la Commission Ville Environnement : nous voulions organiser des journées de

ramassage de déchets avec l'aide des adultes et des services de la mairie. Nous l'avons fait samedi 11 juin, rue du Poitou, en allant vers le cœur de la Ville.

Les services techniques nous avaient fourni des pinces et des sacs-poubelles, et nous avons acheté des gants en plastique.

En deux heures, nous avons ramassé 38 kg de déchets, soit le poids d'un enfant.

Lewen KOFFI. - En ce qui concerne les déchets, nous pensons qu'il faut mettre plus de poubelles dans la ville et les réparer quand elles sont cassées.

(Arrivée de Mme Aboudaram à 19 h 21.)

Après l'intervention de Tiphany* (00.14.49) et Samir des services techniques, nous avons appris que 150 poubelles étaient réparties dans la Ville, mais qu'aucune ne proposait de tri.

Nous avons compris qu'il était important de bien choisir l'emplacement, car il faut tenir compte de la fréquentation et des contraintes techniques. Nous avons choisi d'implanter une poubelle de tri sur la place Nelson Mandela.

En tenant compte des accès pompiers et de la répartition des bancs, nous avons décidé de la mettre près de la nouvelle fontaine, en remplacement d'une poubelle cassée.

Ce sera la première poubelle de tri de la ville de Chevilly-Larue, dont l'inauguration interviendra avant la fin de l'année scolaire.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Nous pensons qu'il faudrait aménager le parvis de l'école Paul Bert.

Nous avons pris contact avec le responsable de la Ferme du Saut du Loup. Les élèves des écoles de Chevilly-Larue pourront construire l'année prochaine, en partenariat avec la Ferme, des jardinières en bois de récupération.

Nous voudrions qu'elles soient implantées sur le parvis de l'école, avec l'aide des services techniques ; nous proposerons notre projet aux deux écoles concernées, pour un meilleur suivi.

De plus, nous voudrions embellir notre ville. Nous avons eu l'idée, devant les écoles, de décorer les potelets avec des stickers. Nous avons cherché comment réaliser les décors et quel thème retenir par école : animaux, couleurs, objets, etc.

Ce projet est lui aussi en cours de réflexion, faute de temps, mais il sera poursuivi l'année prochaine.

Lewen KOFFI. - Outre ces actions, nous avons envoyé un courrier avec différentes propositions : parking à vélos couvert, mise à disposition de vélos électriques, installation de toilettes publiques, décoration de murs sur le pont de l'autoroute, extinction des réverbères entre 1 heure et 5 heures du matin, création de cabinets médicaux et de mini potagers publics.

Nous avons eu quelques réponses concernant ces demandes : certaines sont réalisables, d'autres pas.

Bilal Ghazi JERNITI. - Nous avons ensuite participé à certaines commémorations, comme celles du 11 novembre et du 8 mai, et nous avons, bien sûr, aidé les autres commissions : cartes de vœux des personnes âgées pour Noël, collecte de produits d'hygiène et d'entretien pour les Ukrainiens, concours de dessin, collecte de jouets et la Fête de la commune.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Je vais maintenant donner la parole à la Commission Sports et Loisirs.

Cathie DELBARRE. - Du fait de la période du Covid et du peu de réunions tenues, nous n'avons pas pu faire beaucoup de choses.

Nous avons prévu de faire une boum, mais nous avons dû l'annuler.

Nous avons organisé un concours de dessin, qui a été une très belle réussite, car il y a eu 160 participants.

Paul BOELE. - Ce concours s'est déroulé sur un après-midi, mais nous avons travaillé toute la journée, dès le matin pour mettre en place des tables et des chaises, et sommes restés jusqu'à la fin pour ranger.

Dosange BOYANGA. - Le CME a fourni quelques feuilles à dessin et quelques feutres, crayons et gommes, aux enfants qui n'en avaient pas. Nous avons choisi le thème du Moyen-âge et les sous-thèmes en fonction des niveaux de classe :

- CP-CE1 : princes, princesses et chevaliers ;
- CE2-CM1 : créatures fantastiques ;
- CM2-6^e : paysages moyenâgeux.

Eden MELHENAS. - C'était un très bel après-midi, tous les enfants étaient heureux de participer et de très beaux dessins ont été récompensés.

Nous avons participé à la Fête communale, où nous avons vendu les jouets collectés dans les écoles.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Des conseillers municipaux auraient-ils des questions ?

Mme la MAIRE. - Ou des réponses peut-être ?

Maël JAMBOU, maire enfant. - Oui.

Mme la MAIRE. - Vous nous avez présenté une synthèse de l'ensemble de vos travaux, mais, en réalité, vous avez posé des questions extrêmement précises et avez eu plein d'idées.

En lien avec les services municipaux, un certain nombre d'élus municipaux a préparé des éléments de réponse à vous apporter aujourd'hui et, bien évidemment, le débat est ouvert pour tous ceux qui veulent vous adresser leurs félicitations, mais à travers ma voix, je pense que l'on peut considérer que l'ensemble du Conseil municipal adresse ses chaleureuses félicitations à tous ces travaux, réjouissants et rafraîchissants, mais surtout avec des contenus intéressants pour l'avenir de Chevilly-Larue.

Je crois que Philippe Komoroswki peut nous apporter des éléments de réponse concernant les sujets environnementaux.

M. KOMOROSWKI. - Tout à fait.

Je tenais à remercier le CME, et tous ces enfants, pour l'action de ramassage de déchets effectuée très récemment. Comme le disait l'un des conseillers enfants, cela correspondait au poids d'un enfant. J'aimerais bien que les adultes en prennent de la graine.

Je vous remercie pour cette action.

En ce qui concerne l'aménagement du parvis de l'école Paul Bert : effectivement, c'est une très bonne idée ; les services techniques se feront un plaisir de vous aider dans la fabrication de ces fameuses jardinières, afin de rendre ce parvis bien plus agréable.

J'ai aussi retenu la question des corbeilles. Il est mentionné qu'il y en avait 150 au niveau de la ville, et qu'aucune n'avait de système de tri.

Effectivement, nous allons retenir cette proposition et la mettre en place.

Je n'avais pas encore la date de l'inauguration de cette fameuse poubelle de tri, je viens de l'apprendre et j'en suis fort heureux.

Dans un premier temps, nous aurons une poubelle de tri sur la place Mandela, à côté de la fontaine,

mais d'autres seront installées dans la ville, notamment à proximité des écoles ; cela me semble également une très bonne idée.

Pour la question de l'extinction des réverbères la nuit : actuellement, cela n'est pas possible techniquement, mais il faut savoir que nous diminuons l'intensité lumineuse, à partir de 22 heures le soir, jusqu'au petit matin. Nous participons donc à une économie d'énergie.

Je rappelle que nous avons besoin d'éclairer la ville, pour simplement des problèmes de sécurité dans notre ville.

Pour la décoration du pont de l'autoroute : ce passage appartient au Département, mais nous pouvons faire des propositions d'embellissement, et nous vous aiderons à réaliser ce type de projet.

Je pense avoir répondu à peu près à toutes les questions posées.

Une question sur les toilettes publiques dans l'espace public n'a pas été évoquée. Je tiens à vous préciser qu'il en existe à la médiathèque et dans les espaces publics ; au marché, elles sont ouvertes pendant les temps d'ouverture du marché. Lorsque nous allons pouvoir créer notre parc en centre-ville, ce projet sera repris, et nous ferons en sorte qu'il y ait également des toilettes publiques.

Concernant les stickers sur les potelets, il s'agit d'une très bonne idée. Effectivement, nous aurons besoin de vous, pour choisir la forme et l'image de ces stickers ; nous allons encore vous accompagner, avec les services techniques, sur ce sujet.

Je crois avoir fait le tour des questions.

Mme la MAIRE. - Merci Philippe.

M. TAUPIN. - Une question a été posée sur les jardins partagés de la ville.

Nous avons des jardins familiaux entretenus par des particuliers sur des parties purement « jardins familiaux », et la Ferme du Saut du Loup y participe.

À une époque, nous avons envisagé, au cœur du quartier des Sorbiers, des zones en pleine terre, que les habitants pourraient utiliser pour faire pousser des légumes et des plantes pour leur consommation propre. C'est ce que l'on appelle des jardins partagés.

Le principe de ce type de jardin est le partage : si quelqu'un fait pousser une salade, celle-ci peut être prise par quelqu'un d'autre.

La mise en œuvre n'est donc pas évidente et si facile, mais je pense, qu'avec les écoles, un travail est à mener dans cette zone, pour que les enfants puissent participer, cultiver des fruits et des légumes, pour tout le monde. Cette idée peut être intéressante à creuser.

J'ai noté une autre question concernant le parking à vélo couvert : en ce moment, nous travaillons au sein de la Direction transition écologique, à la mise en œuvre d'un Schéma directeur des liaisons douces.

Le Schéma directeur des liaisons douces intègre tout le réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons, que nous voulons mettre en place sur la ville ; il est donc primordial, que ceux qui utilisent des vélos puissent les poser quelque part, quand ils vont faire des courses, lorsqu'ils vont au conservatoire, à la médiathèque, etc. Ces vélos peuvent rester plus ou moins longtemps pendant que l'utilisateur vaque à ses activités.

Il faut évidemment sécuriser ces vélos, là où ils sont, et les protéger, d'une part des intempéries, et d'autre part des personnes malintentionnées, qui pourraient vouloir emprunter le vélo et ne pas le ramener.

Mme la MAIRE. - C'est-à-dire du vol.

M. TAUPIN. - Cette question est importante.

Il faut donc installer des parcs couverts. Il en existe un devant la mairie, et un autre, pour l'instant, devant le Conservatoire de musique. D'autres projets d'installation de parkings couverts sont en cours.

Une question concernait la mise à disposition de vélos électriques, mais ce type de vélo est beaucoup plus cher qu'un vélo classique. Pour le financement, nous pouvons nous appuyer sur les organismes, comme la Région Île-de-France, qui peut fournir des vélos électriques à des prix plus ou moins modestes, ce qui permettrait à certaines personnes d'utiliser un vélo électrique.

À une époque, nous avons mis en place une aide à l'achat de vélos électriques, qui a eu un certain succès. Une aide existant à l'échelle de la Région aujourd'hui, nous avons préféré conserver une aide à l'achat de vélos classiques, qui connaît également un beau succès.

Mme la MAIRE. - Merci Laurent.

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Je souhaite également compléter les informations que Philippe et Laurent ont données sur les jardins et le parvis.

J'ai assisté aux deux Conseils d'école de Paul Bert A et Paul Bert B.

À Paul Bert B, l'équipe enseignante s'associe pleinement à l'aménagement du parvis, avec l'objectif de végétaliser la cour de l'école et le parvis.

L'école Paul Bert A s'associe au projet de jardins partagés. Il s'agit notamment de ramener de la terre au sein de l'école ; le projet est porté par l'équipe éducative, mais aussi par les parents d'élèves. Tout un travail va être mené à la rentrée, en lien également avec la Maison Pour Tous. À travers les jardins partagés, il s'agit de recréer du lien.

À partir de la suggestion du CME, les deux écoles s'emparent de ces beaux projets.

Je vais répondre aux questions liées aux écoles.

Les cages de foot de Paul Bert et Pasteur sont réparées par les services des sports, qui les entretiennent régulièrement.

Pour le rajout de tables de ping-pong, il faut y réfléchir, car elles sont déjà anciennes et en béton. Il faut savoir que les premières tables de ping-pong ont été installées à l'initiative du CME.

Quant aux lumières de Paul Bert A, elles ont été réparées. Dès qu'elles rencontrent un problème, les directions d'école nous font part de souhait de travaux et les services techniques interviennent.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. ROUX. - En tant qu'élu chargé du travail de mémoire, je voudrais vous féliciter pour votre investissement et votre participation aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre ; on dit souvent de vous que vous êtes les citoyens de demain, je crois, qu'en réalité, vous êtes d'ores et déjà les citoyens d'aujourd'hui, par votre participation bien plus citoyenne que bon nombre d'adultes, malheureusement.

Que vous vous soyez saisis de cette question de la paix a du sens, car la paix doit se cultiver en permanence ; nous le mesurerons chaque jour avec l'actualité en Europe.

Bravo et merci.

Mme la MAIRE. - Nous avons un sujet concernant la nouvelle école, puisque nous sommes saisis sur l'augmentation du nombre de classes.

Mme DAPRA. - La construction d'une nouvelle école, dans le quartier Anatole France, va permettre de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles, ce qui va ainsi donner plus d'espaces

au sein de chaque école de la ville.

M. JOLIVET. - Je voudrais que soit relu le passage sur les jouets.

Mme la MAIRE. - Je crois qu'il s'agissait d'une collecte de jouets. Nous avons entendu que vous en aviez vendu au moment de la Fête de la ville.

Sheryne GAZALA. - Lors de la Fête communale, nous avons rassemblé tous les jouets que nous avons collectés pour présenter un stand.

Pour un euro, il fallait piocher un pion avec un numéro et, sur chaque bac de jouets, figurait un numéro différent pour les puzzles, les peluches, etc.

Mme la MAIRE. - Que prévoyez-vous faire des recettes ?

Je pense que c'est le sens de la question de Michel Jolivet.

M. JOLIVET. - J'avais pour information qu'une partie des jouets serait peut-être envoyée au village de Dieuk en Mauritanie.

Sheryne GAZALA. - Oui, c'est cela.

Mme la MAIRE. - Les sous vont servir à un projet de solidarité et les jouets qui restent vont être envoyés au village de Dieuk en Mauritanie, c'est cela ?

Sheryne GAZALA. - C'est exact.

Mme la MAIRE. - C'était pour bien comprendre.

Nous vous menons la vie dure, là !

(Rires.)

M. JOLIVET. - Le jouet est un objet universel, et cette relation avec le village de Dieuk est une belle relation d'amitié entre les enfants de Dieuk et de Chevilly-Larue.

Pour information, à l'ensemble des conseillers, vous avez remis un chèque de 750 € à l'association Yen Bai, lors de l'Assemblée générale.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Je peux le confirmer puisque j'étais présent. À la fin, nous avons pu récupérer les tableaux des enfants.

M. JOLIVET. - Des enfants de Yen Bai vous ont envoyé des tableaux et des dessins.

Maël JAMBOU, maire enfant. - Oui.

M. JOLIVET. - C'est une belle action ; ces 750 € vont servir à la scolarisation d'enfants vivant des difficultés économiques à Yen Bai, et permettre de créer 23 bourses pour les enfants d'écoles élémentaires, enfants qui ont votre âge.

Mme la MAIRE. - Absolument, il était important de le souligner.

Avez-vous d'autres interventions ?

Mme MATOUK. - Bonsoir à toutes et à tous.

Je tenais à féliciter les enfants du Conseil municipal pour leurs investissements et engagements. Je suis aussi ravie de constater l'intérêt que vous portez à des questions aussi importantes, que le harcèlement et l'égalité entre filles et garçons.

Il est effectivement important de se saisir de ces questions dès le jeune âge ; c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la prévention et la lutte contre les discriminations, la ville propose, après bien sûr concertation avec les différents directeurs et directrices d'école, d'organiser des ateliers de

sensibilisation autour de ces deux thématiques, mais pas uniquement. En fonction des attentes et des nécessités, en fonction des demandes des différentes associations de parents d'élèves, nous choisirons chaque année des thématiques différentes.

Sur ces deux thématiques, nous commencerons par le harcèlement.

Nous allons proposer des ateliers de sensibilisation pendant le temps méridien, en s'appuyant sur des outils pédagogiques, comme le livret « Les petits citoyens », proposé par l'association Léo Lagrange, en partenariat avec l'UNICEF et l'Éducation nationale.

Le livret sera ensuite offert aux enfants, qui pourront - je l'espère - continuer à mener la réflexion avec leur entourage et en famille.

Nous aurons bien évidemment d'autres supports pour d'autres thématiques.

Je reste attentive à d'éventuelles propositions et idées du Conseil des enfants.

M. LADJICI. - Bonsoir à tous, bonsoir mes chers collègues du CME.

Je suis ravi de vous voir ce soir et j'ai été très attentif à toutes vos propositions.

Je félicite également toute l'équipe qui vous accompagne, ainsi que vos parents qui permettent votre investissement ; avoir des parents à ses côtés est forcément plus fort en termes d'impact.

Au niveau du diagnostic, je suis ravi de constater qu'une grande part des propositions, de nos amis conseillers municipaux enfants, émane de faits réels rencontrés dans notre ville.

Vous avez parlé d'une proposition de cartes de vœux aux personnes âgées, proposition très forte en termes d'impacts ; je mesure à quel point ce travail est formidable. Sachez que vous participez ainsi à égayer les journées et les semaines de nos aînés. Ces derniers mesurent ainsi que des jeunes pensent à eux, et cela peut leur permettre de tenir et d'être en bonne ou meilleure santé.

Je ne vais pas revenir sur toutes les propositions, mais sur celle liée à la décoration du pont de l'A6. Vous avez mentionné un concours de dessins - que j'ignorais - avec 160 participants. Je vous félicite pour cet événement qui a attiré beaucoup de monde.

Pour faire le lien entre vos deux propositions consistant à décorer le pont de la A6 et à poursuivre cette initiative du concours de dessins, je rêverais de voir les dix ou vingt meilleurs dessins exposés sur le pont de l'A6.

En tout cas, vous avez tous mes encouragements, ainsi que ceux de mon groupe. J'espère que l'on vous retrouvera, encore plus nombreux, l'année prochaine dans ce Conseil municipal. Bravo.

Mme la MAIRE. - Merci.

Il faudra protéger les dessins, car ils risquent d'être très fortement dégradés sur le pont de l'A6, mais votre proposition est entendue.

M. LADJICI. - Ce sont des expositions éphémères.

Mme la MAIRE. - Oui, mais il faut néanmoins protéger les dessins aussi.

M. LADJICI. - Il existe des techniques permettant de les protéger.

Mme la MAIRE. - Oui.

M. LADJICI. - Je n'hésiterai pas à vous en proposer.

Mme RIGAUD. - Je voudrais revenir sur ce qui concerne l'intergénérationnel, par rapport aux cartes de vœux réalisés par les jeunes du CME.

Effectivement, il s'agit d'un très beau geste, qui a été apprécié par les personnes âgées.

On dit toujours qu'une société est encore une société, lorsque l'on examine la manière dont sont traités les anciens.

C'est très beau d'aller vers les personnes âgées, qui sont diminuées ou en perte d'autonomie, et qui peuvent avoir des échanges très intéressants avec les jeunes. Elles sont ainsi valorisées, dans la mesure où elles mènent un travail de transmission de leur expérience, à quelque niveau que ce soit.

Le geste a été apprécié.

Je souhaite également revenir sur la possibilité pour les jeunes d'être formés aux gestes de premier secours. Là encore, nous retrouvons cette générosité qui vous caractérise ; ce sont des points importants.

Nous savons aujourd'hui que, pour les personnes accidentées, les premières minutes sont très importantes et, si vous arrivez, à votre niveau évidemment, à les aider avant que les secours n'arrivent, cela pourra être très utile.

Enfin, je voudrais mentionner les collectes de produits d'hygiène que vous avez effectuées, transmises aux familles ukrainiennes. Nous savons que cette guerre a apporté malheur et difficultés aux populations et, là encore, la générosité qui vous caractérise ne peut être qu'encouragée.

Nous avons parfois le sentiment que les enfants sont toujours collés à leur téléphone, sans regarder ce qui se passe autour d'eux ; là, vous nous démontrez que l'on peut être accro aux technologies et, en même temps, s'occuper de la personne à côté. Pour tout cela, je vous remercie.

Mme DAPRA. - J'avais juste une précision à apporter s'agissant du débat de tout à l'heure : il a été collecté environ 200 € pour la Mauritanie.

Mme la MAIRE. - Merci de cette information complémentaire.

Je pense que nous avons fait le tour de toutes vos interrogations.

Y a-t-il, parmi les enfants, des demandes d'explications complémentaires ?

Êtes-vous satisfaits des réponses qui vous sont apportées et des suites qui seront données à vos travaux ?

(Approbation.)

Je renouvelle mes remerciements à l'ensemble du Conseil municipal des enfants, aux membres présents aujourd'hui, mais aussi aux absents.

Merci également à tous les adultes qui vous entourent : les bénévoles, les agents municipaux, les parents qui sont, effectivement, utiles dans tout ce travail.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances.

Nous vous donnons rendez-vous à l'année prochaine. J'espère que nous vous retrouverons nombreux dans le Conseil municipal des enfants de l'année prochaine, car vous savez que vous avez le droit d'en être membre pendant deux ans, pour tous ceux qui étaient en CM2 cette année. Nous avons hâte de vous retrouver l'année prochaine.

Merci à tous et bravo !

(Applaudissements.)

Vous pouvez reprendre vos places dans la salle, pour ceux qui souhaitent rester.

(La séance est reprise à 19 h 53.)

Mme la MAIRE. - Je vais reprendre la séance officielle.

Il me faut mettre aux voix la délibération, qui prend acte de nos échanges avec le Conseil municipal des enfants.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 31 voix : Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Paule ABOUDARAM, Muriel DESMET, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Jean-Roch COGNET, Matthias DESCHAMPS, Safia RIZOUG, Hadi ISSAHNANE, Brice LE ROUX, Amel MATOUK, Noélie ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Boukouya FOFANA, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Yacine LADJICI, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA.

Mme la MAIRE. - Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, je vous informe d'un incendie, survenu dans la journée d'hier, dans l'incinérateur du MIN de Rungis ; vous l'avez sans doute lu dans la presse.

Cette usine se situe sur la commune de Rungis, mais à proximité immédiate de notre commune, elle nous concerne donc évidemment, d'autant que cet équipement appartient à la RIVED, qui est, en réalité, la régie publique réunissant dix communes. Cette usine incinère, à la fois nos déchets, et ceux du marché ; nous sommes donc à ce double titre concernés.

J'ai, par ailleurs, le plaisir et l'honneur d'en assurer la présidence.

Cette usine relève du régime des installations classées, système de catégorisation industrielle en référence aux risques liés aux spécificités techniques de l'équipement, et à la nature des produits utilisés dans le process de transformation.

Un incendie a été détecté, dans la matinée du 29 juin, dans le catalyseur de la ligne 2 de l'usine. Vous savez que cette usine a deux fours et qu'il existe un catalyseur pour chaque four.

Le catalyseur étant un élément de process de traitement des fumées, cette alerte est à prendre très au sérieux, car il s'agit d'une installation classée.

Les pompiers de Chevilly-Larue (la BSPP) installés là, justement, pour être à proximité immédiate de l'aéroport, du MIN de Rungis et de cette usine, sont arrivés très rapidement sur le site.

Au vu de la nature du feu qui est métallique, les pompiers ont décidé de laisser brûler le catalyseur et de retirer tout élément, potentiellement à risque, aux abords immédiats du foyer, tout en installant un périmètre de sécurité. Le MIN a d'ailleurs été immobilisé pendant quelques heures hier.

À ce jour, le feu n'est pas éteint, et il va durer plusieurs jours. C'est la manière la plus sécurisante de traiter ce type de feu. Des risques d'explosion seraient encourus, si les pompiers tentaient d'éteindre le feu avec une pompe à eau.

Il n'est pas éteint, mais il est totalement sous contrôle. J'ai eu l'information juste avant l'ouverture du Conseil municipal : désormais tout risque est complètement écarté.

Nous n'avons aucun blessé à déplorer, ce qui est, bien sûr, le plus important.

Cette situation paralyse tout usage de l'usine pour l'instant, notamment de la ligne 2, au moins pendant plusieurs semaines. Nous espérons que la première ligne reprendra au mois d'août.

En attendant, nos ordures ménagères sont rechargées sur des gros-porteurs et évacuées vers d'autres centres de traitement.

Viendra ensuite le temps des analyses et enquêtes, pour comprendre l'origine du problème - qui ne serait pas criminelle, mais a priori liée à un problème de process - et dégager les responsabilités des

uns et des autres. Il faut savoir que l'équipement est exploité en mode de délégation de service public, c'est donc l'exploitant qui doit rendre des comptes et son assurance doit être mobilisée.

Les collectivités publiques sont concernées en tant que propriétaires et pour s'assurer que toutes les responsabilités sont bien actionnées.

Il me paraissait important de porter, à votre connaissance, ces éléments d'information rassurants.

Enfin, chers collègues, permettez-moi de compléter mon propos introductif par des félicitations à l'égard de notre nouvelle députée de la circonscription, Mme Rachel Kéké, élue le 19 juin dernier à l'issue d'une élection législative très disputée, et dans un climat national particulier.

Je voudrais, par cette déclaration, partager avec vous quelques éléments de réflexion sur la situation politique exceptionnelle que nous traversons et qui, sans aucun doute, impactera la vie de tous les Chevillais et de notre Conseil municipal ; en effet, la séance politique des six derniers mois est historique à plusieurs égards.

Elle traduit bien-sûr une recomposition en profondeur du paysage politique français, déjà très marqué lors de l'élection présidentielle, mais encore confirmé par l'élection législative, autour de quatre grands blocs :

- un bloc de centre-droit, la majorité présidentielle ;
- un bloc de la gauche et des écologistes, uni sur des fondements d'une gauche de rupture ;
- un bloc d'extrême droite, qui se retrouve plus musclé que jamais, aux termes de cette séquence ;
- un bloc d'abstentionnistes, hétérogène par nature, mais qui lui aussi traduit à sa manière l'ampleur de la crise politique que nous traversons.

Au terme de cinq années de mandat d'Emmanuel Macron, et à l'aube d'une nouvelle mandature, jamais la France n'aura été aussi fracturée ; jamais non plus la France et, avec elle le monde, n'aura été face à des enjeux aussi importants au vu de l'urgence écologique, mais aussi sociale et même économique, face à laquelle nous nous trouvons collectivement.

En enjambant l'élection présidentielle après deux ans de Covid - qui faisaient suite à la longue crise des gilets jaunes traduisant déjà le malaise du peuple français - et à l'appui d'une guerre aux portes de l'Europe, le Président de la République a pris un risque majeur : celui de se faire réélire sur son seul nom, sans que les Français n'aient même connaissance du projet présidentiel qui était le sien, puisqu'il n'a participé à aucun débat contradictoire pour confronter son bilan et porter de nouvelles perspectives, ce qui est pourtant le propre de la démocratie.

Élu par défaut contre l'extrême droite au deuxième tour, bénéficiant d'un barrage républicain auquel j'ai moi-même en conscience publiquement participé, il a, pour les législatives, renouvelé la démarche et, au lieu d'expliquer son projet, de fédérer ceux qui pouvaient être convaincus par ses idées, il a fait le choix d'agiter les peurs et les caricatures, pour s'ériger comme l'unique défenseur de la démocratie, face à deux blocs présentés comme antirépublicains, qu'il a voulu mettre à équivalence, dos à dos, relayés par de nombreux médias et plusieurs acteurs politiques.

Ces méthodes cyniques sont bien dangereuses pour notre démocratie, car imaginez une démocratie dans laquelle il n'y aurait plus qu'une seule proposition politique possible et acceptable ; cela peut fédérer certains, mais c'est, pour tous les autres, le chemin de la désespérance et, donc, possiblement de la violence.

Telle n'est pas l'idée que je me fais de la démocratie, qui doit proposer de véritables alternatives, porteuses d'espoir.

La responsabilité en politique n'est pas d'agiter les peurs et d'appuyer sur les fractures de notre

société, comme on remuerait un couteau dans une plaie, mais bien de chercher à fédérer les énergies vers un destin commun.

Si des écarts sont commis dans ce qui est l'essence même du contrat républicain, ils doivent être condamnés, et je m'engage à le faire publiquement, sans réserve, et d'où qu'ils viennent, car je compte rester, quoi qu'il arrive, fidèle aux valeurs qui fondent la République et à mon engagement en politique, au service de l'intérêt général.

À ce titre, je veux vous dire la surprise d'abord, puis la colère ressentie, lorsque j'ai découvert, au lendemain de l'élection, les écrits passés de notre nouvelle députée. Je les condamne avec la plus grande fermeté.

Je sais qu'elle les condamne désormais, puisque tant de chemin a été parcouru depuis ce qu'elle qualifie, elle-même, de période d'errance politique. Son parcours semé d'embûches, de violences subies, notamment en tant que femme, et de colère, a, peu à peu, laissé la place à la construction d'une pensée politique de revendication sociale et, même, à la faveur de rencontres qui l'ont aidée à se structurer politiquement et à tourner désormais résolument son regard vers les valeurs d'universalité des droits humains, de solidarité entre les personnes, de tolérance à l'égard des croyances de chacun.

C'est cette personne-là que nous avons envoyée à l'Assemblée nationale et que, non seulement je félicite à nouveau pour son élection, mais dont je veux dire combien j'admire, d'autant plus, le parcours aujourd'hui.

C'est pourquoi, je veux l'affirmer ici fortement, tant par conviction politique, que par amour pour la démocratie, la NUPES - Union de la gauche et des écologistes - est une force politique pleinement républicaine, au programme économique construit avec des centaines d'économistes et au programme écologique jugé le plus ambitieux par les associations de défense de l'environnement.

À l'inverse, les idées d'extrême-droite attisent les peurs, les souffrances populaires et les colères légitimes, pour guider les électeurs vers des idées mortifères de rejet des différences ethniques, religieuses et culturelles, au bénéfice de quelques-uns, et sont à l'opposé de nos valeurs. Ne jetons pas pour autant l'opprobre à ceux qui se sont laissé séduire par ces discours faciles, leur colère est légitime, ils se trompent seulement de chemin.

Fixons-nous pour objectif de les reconquérir, eux et tous ceux qui ont fait le choix de bouter les urnes, par la force de l'argumentaire, la capacité à ouvrir des perspectives d'un avenir inclusif, ce qui suppose force de conviction, mais aussi écoute, dialogue et respect, les seules valeurs qui valent dans une démocratie.

En faisant l'exact contraire, en se jouant des haines et des colères populaires, Emmanuel Macron aura contribué à briser le plafond de verre, qui jusque-là, freinait l'ascension de l'extrême droite au pouvoir et se retrouve sans majorité absolue, obligé de composer avec ceux qui ne partagent pas ses idées et qu'il devra apprendre à écouter et à respecter.

Je souhaite bien sûr qu'il y parvienne, pour le bien de la France, mais il s'est lui-même glissé dans une impasse, dont il va être bien difficile de sortir.

Dans ce contexte, les résultats de la Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale (NUPES) apportent du baume au cœur et portent un nouveau souffle d'espoir, qu'il convient de consolider pour être capable, dès que la situation l'exigera, d'offrir aux Français une véritable alternative au pouvoir en place, comme l'exige l'esprit même de la démocratie, issue de la philosophie des lumières.

En attendant, je travaillerai aux côtés de notre députée, mais bien sûr aussi du gouvernement s'il sollicite l'aide des maires, pour qu'émergent des lois visant à améliorer nos vies et répondre aux

grands enjeux de notre temps en matière :

- de pouvoir d'achat, préoccupation n°1 des Français ;
- de logement, dont la crise ne cesse de s'aggraver ;
- de transition énergétique à l'appui de l'expérience incomparable, dont nous sommes forts, localement, avec notre réseau de géothermie ;
- d'école, sur laquelle nous avons des raisons d'être inquiets pour la rentrée prochaine, au regard du peu de postes ouverts dans le Val-de-Marne, suite au concours d'entrée ;
- de handicap, où nous voyons la nécessité absolue d'un soutien plus appuyé de l'Etat pour faciliter l'inclusion dans toutes sortes d'activités.

Nous travaillerons également ensemble à faire avancer les projets du territoire, comme la Cité de la gastronomie Paris/Rungis, à fort rayonnement national et international, ou l'enfouissement des lignes à haute tension qui traversent notre territoire.

J'en appelle, enfin, à la formation d'un groupe de travail entre maires et parlementaires de toutes sensibilités politiques, afin de réfléchir ensemble à une réforme des institutions, qui mettra fin à cette incongruité de la Métropole du Grand Paris à trois étages, qu'unaniment désormais les élus locaux et de nombreux parlementaires reconnaissent comme inopérante.

Nous avons à imaginer un montage institutionnel innovant, permettant de favoriser les synergies métropolitaines, sans les enfermer dans des structures technocratiques, qui étouffent les communes et éloignent davantage encore les citoyens de l'action publique ; tant de choses sont à réinventer.

Chers collègues, plus largement, la période politique, qui s'ouvre à nous, est à la fois déroutante, parfois glaçante, mais aussi passionnante, en ce qu'elle porte en elle, une part d'inconnu qui doit nous pousser à vouloir en être les acteurs. Nous avons tous une place à y prendre pour inventer l'avenir que nous voulons léguer à nos enfants. À nous de nous en saisir. Personnellement j'en serai.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

Après cette déclaration liminaire, à l'issue de la séquence électorale que nous venons de traverser, je vous propose que nous abordions les points inscrits à l'ordre du jour de notre Conseil municipal.

M. LADJICI. - Pouvons-nous réagir à vos propos ?

Mme la MAIRE. - Je vous en prie, Monsieur Ladjici.

M. LADJICI. - Merci beaucoup.

Mes chers collègues, effectivement, nous sommes dans une période politique particulièrement nouvelle ; contrairement à ceux qui pensaient que la majorité absolue de ce gouvernement était le Graal, je me félicite qu'il y ait une part de proportionnelle à l'Assemblée nationale, pour que chaque groupe puisse s'exprimer et faire des propositions concrètes.

Aujourd'hui, M. Coquerel vient d'être élu Président de la Commission des finances. Nous verrons désormais ce groupe politique à l'œuvre, face aux choix et aux responsabilités qui sont celles d'une force de proposition à l'Assemblée nationale.

Je suis donc très attentif à ce contexte politique à l'Assemblée.

Concernant Mme Kéké, je me félicite déjà que vous condamnerez ses propos passés ; je n'en attendais pas moins.

J'ai été, comme vous, profondément choqué par ces révélations, dont je n'avais pas connaissance

avant le second tour de cette élection législative.

Nous avons, évidemment, le droit de changer de position politique, mais passer d'un extrême à un autre, me paraît troublant, en aussi peu de temps.

En général, les changements de position politique interviennent après un processus et un cheminement personnel, qui s'inscrit dans la durée.

Dire, au lendemain de ces révélations, que l'on a changé, me paraît profondément insultant pour nos concitoyens, sachant que cette élection s'est jouée à 177 voix près. Je ne doute pas un seul instant, que l'issue du scrutin aurait été tout autre, si nos concitoyens avaient eu vent de ces informations, avant le second tour.

Je suis vraiment très déstabilisé par cette élection et j'avoue que, le soir du résultat - vous savez que j'étais engagé dans cette campagne - je me suis dit : c'est le résultat des urnes, c'est une bonne chose ; après tout, souhaitons à cette députée de réussir pour notre pays et notre circonscription, d'autant plus, qu'à titre personnel, j'avais du respect pour son engagement et son parcours personnel. C'est une femme que j'admirais, au-delà des différences politiques, avant d'apprendre ces révélations.

Je serai très attentif à cette mandature législative, et je regarderai avec beaucoup d'intérêt ce qu'elle va proposer, concrètement, pour les habitants de notre circonscription.

Ensuite, Madame la Maire, vous vous félicitez de l'avènement de ce nouveau conglomérat de partis politiques, que vous appelez la NUPES.

Je vais émettre une critique, car il est facile de nous présenter une analyse politique post-résultats et de dire qu'Emmanuel Macron aurait mal agi pendant ces cinq dernières années, mais je ne vous ai pas vu vous engager lors du premier tour de l'élection présidentielle, vous êtes restée neutre, justement, pour garder cette part de flou sur le candidat que vous auriez pu soutenir.

Selon moi, lorsque l'on est un responsable politique de premier plan, on a le devoir de s'engager et de dire pour qui l'on va voter ; il est trop facile d'attendre les résultats pour les commenter ensuite.

Je respecte votre point de vue, mais votre analyse est toujours facile à présenter après les résultats électoraux. Certains ont pris leur responsabilité, ce qui relève du courage en politique.

Je savais pertinemment que nous allions vers une confrontation entre le Rassemblement national et le Président de la République et, comme beaucoup, nous avons pris nos responsabilités, au-delà des risques politiques que cela peut représenter, pour nous, au niveau local.

Dernière chose, j'ai du respect pour tous les élus de cette assemblée, et je me félicite, évidemment, que nous n'ayons pas de représentant de l'extrême droite à Chevilly-Larue, mais au-delà de tout clivage, seuls l'intérêt collectif et l'intérêt de nos concitoyens me portent, et je travaillerai avec toute personne qui partage des ambitions pour cette ville.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie de cette intervention.

Pour répondre à votre interpellation, j'ai, de très longue date, pris des positions publiques en signant de nombreux textes appelant à l'Union de la gauche pour les présidentielles.

C'est donc en conscience que je n'ai soutenu aucun candidat à la présidentielle, et que je n'ai pas souhaité accorder ma signature à l'un d'entre eux, considérant qu'aucun ne satisfaisait mon appétence politique et mon aspiration, pour que la gauche s'unisse, pour offrir une véritable alternative au peuple français. Aussi, je crois être légitime aujourd'hui à me réjouir qu'elle se soit réunie dans cette force NUPES, que j'appelais de mes vœux et, qui, enfin, voit le jour, bien trop tard à mon goût, mais mieux vaut tard que jamais.

Je ne vous propose pas de poursuivre un débat politique sur ce point, mais il était important que vous ayez ce droit de réponse. Ce débat est néanmoins essentiel et fondamental pour les années à venir, notamment en tant que conseillers municipaux et, tout simplement, en tant que citoyens.

Je vous propose désormais d'examiner l'ordre du jour.

1. COMMISSION FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Approbation du compte de gestion 2021 du budget de la commune

Rapport de présentation

L'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales énonce que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ».

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget de la ville présenté par le comptable de la commune, lequel concorde avec le compte administratif de l'exercice 2021.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-31 et L2129-29 ;

Vu le compte de gestion 2021 de la ville présenté par Monsieur le Trésorier d'Orly ;

Vu le compte administratif 2021 du budget de la ville établi par l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions

Article 1er : Approuve le compte de gestion 2021 présenté par le comptable public de la Trésorerie d'Orly, au vu des balances ci-jointes, dont les résultats sont conformes à ceux dégagés par la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

Article 2 : Constate les résultats de clôture de l'exercice 2021 suivants :

- *Résultat brut de fonctionnement : 4 051 777,33 €*
- *Résultat brut d'investissement : -1 189 013,29 €*
- *Résultat brut de l'exercice : 2 862 764,04 €.*

Débats

Mme BOIVIN. - Bonsoir à toutes et à tous.

Comme tous les ans, le compte de gestion est établi par le comptable du trésor.

Il présente un résultat brut de fonctionnement de 4 051 777 €, un résultat brut d'investissement de

moins 1 189 013 € et un résultat brut de l'exercice de 2 862 764 €. Je vous fais grâce des centimes.

Ce compte de gestion doit être en accord avec le compte administratif, ce qui est le cas.

Je vous présenterai tous les détails de ce compte, lors de la prochaine délibération, lorsque nous examinerons le compte administratif.

Je vous demande d'approuver ce compte de gestion.

Mme la MAIRE. - Des petites fantaisies de l'administration confirment ou infirment que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif.

Nous décidons, si vous en êtes d'accord, de voter le compte de gestion avant le compte administratif.

Je mets aux voix cette délibération qui permet de considérer que le trésorier a effectué son travail.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

Par 26 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG.

Et 6 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY, Stéphane DA SILVA.

1.2 Approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune

Rapport de présentation

Le compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur, est un document réglementaire qui retrace l'exécution du budget en rapprochant les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses et recettes de la ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Il s'agit du document « miroir » du compte de gestion, établi par le comptable public et reprenant les états financiers que l'on retrouve pour l'ensemble des acteurs économiques, à savoir, bilan, compte de résultat et annexes.

1°) ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Dans un contexte macro-économique dominé par le retour de la croissance suite au redémarrage de l'outil de production après la pandémie (+7 % après un plongeon de près de 8 % en 2020) et le retour de pressions inflationnistes soutenues sur la fin de l'année (+2,8 %), la ville a poursuivi un cap favorisant

*1/la « sanctuarisation » de son épargne après un exercice d'investissement soutenu (plus de 6 M€),
2/le maintien de sa capacité de désendettement ramenée à 6,14 années d'épargne (=encours de dette au 31/12/épargne brute).*

L'épargne de gestion (différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante) s'établit à 4,7m€, et le taux d'épargne éponyme à 11,35 %, soit un plus haut depuis 2014, époque où la ville disposait de marges de manœuvre plus importantes (une maîtrise de sa fiscalité économique, une DGF représentant près de 5 % des recettes de gestion courante). À noter que la réalisation 2021 de cette épargne de gestion est quasi-identique à celle de 2020 (+0,20 %).

Côté recettes, l'approche habituelle de « credit controller » qui consiste à être pro-actif sur les encaissements à venir permet d'accélérer les flux entrants avec l'ensemble des tiers couplé à un meilleur rendement de certains impôts indirects (TLPE, taxe de séjour...).

Côté dépenses, une exécution « appropriée » des différentes actions sur le plan économique et des opérations de clôture pilotées très précisément avec les gestionnaires contribuent à contrôler la consommation de crédits au plus juste.

Sur un plan institutionnel, l'exercice des compétences transférées au territoire Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) et dans une moindre mesure à la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est traduit par une stabilisation du profil des flux [ville-intercommunalité] ; à isopérimètre en matière de transfert de compétence par rapport à 2020, le flux sortant FCCT (fonds de compensation des charges territoriales) versé au GOSB s'est même réduit (0,2m€ vs 0,5m€ en 2020).

À noter que depuis 2021, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est une taxe territoriale directement levée par Grand Orly Seine Bièvre alors que pour rappel, jusqu'en 2020, cette taxe était collectée puis reversée au territoire ainsi que la redevance spéciale (autre source de financement de la compétence déchets). Les autres compétences sont restées inchangées (eaux pluviales, PLU, développement économique).

L'attribution de compensation de la MGP (ACM - flux entrant) s'est maintenue autour de 20 085k€, car pas de nouveau transfert de charge sur 2021.

Parmi les variables explicatives et structurantes 2021 du soutien à l'épargne figurent la bonne orientation des bases fiscales (+0,5% à 58 091 k€ et +52 % à 2 221 k€) pour respectivement le foncier bâti dans son ensemble et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)), ce qui s'est traduit par une progression de l'ensemble (produit fiscal +compensation exonération TH +compensation foncier bâti industriel +rôles supplémentaires) de 117k€ (+0,8 %) à 15 013k€. Pour rappel, la TH a été supprimée en 2021 et compensée par la descente du foncier bâti du département (ie ; le taux de FB communal était de 15,25 % en 2020 – **ce taux est inchangé depuis 2017** -, il a donc été artificiellement majoré en 2021 du montant du taux du département de 13,75 % pour s'établir à 29 %.

(en €)	2020	2021	Variation 2021	2020- 2021
			en val.	en %
produit fiscal+compensations exo TH*+compensations FB ind**+rôles sup	14 896 597	15 013 339	116 742	0,8 %
TH résidences principales+comp.exo th	5 508 320	0	-460	0,0 %
FB+compensations FB industriel	9 098 573	14 606 433		
TH locaux non affectés à l'habitation principale	227 524	346 102	118 578	52,1%
FNB	34 744	32 837	-1 907	-5,5%
Rôles supplémentaires	27 436	27 967	531	1,9%

* compensations exonérations Taxe d'habitation

**** compensations Foncier Bâti industriel**

L'autre facteur de soutien est à rechercher dans l'évolution favorable de la péréquation horizontale dans son ensemble (-4,93 % à 2 578k€) qui se décline autour de 3 fonds (FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources), FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), FSRIF (fonds de solidarité entre les communes de la région IDF)). Il s'agit d'un prélèvement à la source sur les produits fiscaux perçus par la ville. À noter que figurait sur ce chapitre 014 (atténuation de produits) le reversement de la TEOM en 2020 pour 2 112k€ ramené à 0 en 2021 (cf.vu supra).

Il convient de noter à ce stade que la ville a su reconstituer en 2021 une épargne nette quasi-identique à celle de 2019 (1811k€ versus 1 841k€), dernière année qui avait précédé la pandémie de Covid

Les autres niveaux d'épargne hors cessions d'actifs (épargne brute respectivement épargne nette) calculés comme suit (égal à épargne de gestion déduction faite des charges financières respectivement épargne brute déduction faite du remboursement en capital des emprunts) ont connu une évolution plus favorable (+2,08 % à 4 070k€ respectivement +31,24% à 1 811k€). Y compris les cessions d'actifs, l'épargne nette 2021 s'enrichit alors de 1 137k€ pour s'inscrire à 2 949k€, soit à -7,15% par rapport à son homologue 2020 (3 175k€). Pour rappel, les cessions d'actifs 2020 étaient ressorties à 1 796k€, donc supérieure à celles de 2021.

Dans ce contexte de sortie de crise, la ville a donc su tenir sa trajectoire financière tracée à l'occasion des exercices de projections à 6 ans malgré une progression des produits des services (+7,28% à 1 974k€) en deçà des réalisations d'avant crise. Ceci a été permis au moyen de son modèle résilient bâti sur une composante fiscale directe et indirecte solide (pas de recul notoire des bases de fiscalité économique). La capacité de désendettement de la ville représente 6,14 années d'épargne brute au 31 décembre 2021 (4,8 années si on intègre les cessions d'actifs).

L'optimisation du fonds de roulement (3 437k€ en début d'exercice 2021) a permis à la ville de limiter le recours à l'emprunt (1 600k€), utilisant cette ressource pour boucler le financement de ses dépenses d'investissement. Comme le remboursement en capital s'est réalisé sur la base de 2 259k€, la ville a pu ainsi poursuivre son désendettement. (besoin de financement égal à -659k€, différence entre le capital amorti et l'emprunt encaissé sur l'exercice).

Enfin, le fonds de roulement ressort à 2 863k€ et le compte administratif 2021 délivre dans ces conditions, des disponibilités réelles de 608k€ qui seront reprises au budget 2022.

Tableau synthétique des flux 2018-2021

(en €)	ca2018	ca2019	ca2020	ca2021	n/n-1
<u>produits de fonctionnement</u>	<u>43 838 790</u>	<u>44 971 152</u>	<u>45 344 215</u>	<u>42 557 399</u>	-6,15%
dont cessions d'actifs		9 765	1 795 703	1 137 598	
produits de fonctionnement (nc* cessions d'actifs)	43 838 790	44 961 387	43 548 512	41 419 801	-4,89%
<u>Charges de fonctionnement</u>	<u>-39 748</u> <u>859</u>	<u>-39 911</u> <u>799</u>	<u>-38 858</u> <u>913</u>	<u>-36 720</u> <u>629</u>	-5,50%

<u>Épargne de gestion (nc cessions d'actifs)</u>	<u>4 089 931</u>	<u>5 049 588</u>	<u>4 689 600</u>	<u>4 699 172</u>	0,20%
<u>Épargne brute</u>	<u>3 277 667</u>	<u>4 296 577</u>	<u>3 986 983</u>	<u>4 069 943</u>	2,08%
<u>Épargne nette</u>	<u>843 628</u>	<u>1 841 439</u>	<u>1 379 861</u>	<u>1 810 998</u>	31,24%
<i>Épargne nette (yc** cessions d'actifs)</i>	843 628	1 851 204	3 175 564	2 948 596	-7,15 %
<i>Dépenses d'équipement</i>	-6 446 877	-3 228 223	-5 865 287	-6 056 851	3,27%
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	-174 080	-240 430	-10 289	-1 255 553	
<i>Recettes d'équipement</i>	5 810 600	3 708 789	3 827 389	3 789 998	-0,98 %
<u>Besoin de financement complémentaire</u>	<u>-810 358</u>	<u>240 136</u>	<u>-2 048 187</u>	<u>-3 522 406</u>	71,98 %
<i>Autofinancement par ÉPARGNE avec épargne nette</i>	810 358		2 048 187	3 522 406	71,98%
<i>Abondement du fonds de roulement (FDR)</i>	33 270	2 091 340	1 127 377	-573 809	
<i>FDR initial</i>	184 586	217 856	2 309 196	3 436 573	
<i>variation du FDR (recettes - dépenses)</i>	33 270	2 091 340	1 127 377	-573 809	
<i>FDR final avant restes à réaliser</i>	217 856	2 309 196	3 436 573	2 862 764	
<i>solde des restes à réaliser</i>	716 584	-489 563	-1 496 017	-2 254 629	
<i>Disponibilités réelles (résultat repris au budget N+1)</i>	934 441	1 819 632	1 940 557	608 135	-68,66%

Outre les variables susvisées qui conditionnent le profil de l'épargne de gestion (appelée aussi excédent brut de fonctionnement (EBF)), la variation de ce solde dépend de la dynamique relative des 2 flux qui le compose (les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et les recettes réelles de fonctionnement (RRF)).

S'agissant des DRF, elles se contractent de -5,50% à 36 721k€ (péréquation et reversement de TEOM et de redevance spéciale) quand dans le même temps, les RRF s'inscrivent en baisse à 41 420k€ (-4,89%), hors cession d'actifs ; soit un différentiel de 0,6% en faveur des RRF. Hors péréquation et reversement de TEOM, la progression des DRF est légèrement positive (+0,31%) ;

le retraitement de ces mêmes flux sur les RRF ramène la dynamique de ces dernières à quasiment 0, (-0,25%). Le différentiel devient défavorable (0,56%, léger effet de ciseau).

Par ordre d'importance décroissante, les RRF demeurent majoritairement constituées des impôts (directs et indirects) et taxes (86,94% en structure) à hauteur de 36 011k€ (évolution -5,85%), l'attribution de compensation de la Métropole (ACM) représentant 55,77% de cette somme à 20 085k€. Précision : non compris la TEOM, ce produit des impôts et taxes directs et indirects est quasiment identique à celui de 2020 (36 230k€ retraité de la TEOM, évol.-0,6 %).

Les dotations et participations constituent le 2^{ème} poste des recettes réelles de fonctionnement à 2 787k€ (6,68% en structure, évol. -9,38%). Seule l'année 2019 avait vu les produits des services passer devant les dotations et compensations. L'évolution est grandement pénalisée par une baisse généralisée des concours de la CAF sur l'ensemble des structures de la petite enfance (près de 700k€). Cette évolution a des origines multifactorielles ; les sommes versées tiennent compte en 2020 1/ de l'aide exceptionnelle versée en grande partie sur 2020, 2/ du prévisionnel 2020 qui ne tenait pas compte de la crise sanitaire et de la fermeture des structures. Les sommes versées en 2021 ont été impactées comme suit ;

1/ absence du versement du solde 2020 compte tenu de la grosse chute des heures facturées (diminution de la PSU),

2/ reversement d'indus réclamés par la CAF dû au montant trop important 2020 prévisionnel versé ; par ailleurs, une partie de ces indus pourrait concerner l'enfance, la CAF ne donnant pas de détail.

Les produits et services ressortent donc en 2021 à 1 974k€ (4,77% en structure, évol. +7,28%) mais n'ont toujours pas retrouvé le niveau des années passées sachant que le point bas sur la mandature précédente était de 2 341k€ atteint en 2014.

À eux trois, ces postes expliquent 98,39% du financement des services publics locaux de la commune.

À propos de la péréquation horizontale, le rendement des recettes ne peut être évoqué sans rappeler que celle-ci tient une place à part puisqu'elle prive la commune d'une fraction de ses impôts directs à la source même si l'ensemble FNGIR/FSRIF/FPIC s'inscrit en baisse à 2 578k€ (7,02% en structure, évol. -4,93%), le FSRIF contribuant à lui seul à 84% de la baisse.

Le périmètre des DRF et RRF ainsi posé, il convient de descendre dans l'analyse des premières en les partitionnant comme suit :

i/ les dépenses de gestion courante (DGC) (+1,24%) – hors péréquation et reversements divers – qui participent de façon soustractive à la formation de l'épargne de gestion vu supra sont les suivantes :

- des dépenses à caractère général (chap011) contenues à 6 116k€ (+3,49%) ;
- des dépenses de personnel (chap012) à 23 706k€ (+1,23%) ;
- des autres dépenses de gestion courante (chap65) de 3 967k€ (-1,84%).

L'évolution contrastée des chapitres 011 et 65 nécessite quelques explications.

Concernant le chap011, les facteurs explicatifs de la hausse sont à rechercher majoritairement dans le redémarrage des activités qui avaient été stoppées par le Covid (conservatoires et médiathèque, restauration, jeunesse, sports...) accompagné par un réhaussement de l'activité des fonctions supports (SDI (système d'information), communication, relations publiques..).

Concernant le chap65, c'est principalement la baisse du FCCT (-219k€) qui est à l'origine de la

tendance baissière du poste, masquant par la même occasion, la progression de l'action sociale portée par le versement complémentaire de 200k€ au CCAS par rapport à un exercice d'avant crise.

Les dépenses de personnel (chap012) s'élèvent à 23 706k€ (+1,23% par rapport à 2020). Cette augmentation s'explique principalement par :

- Le contexte pandémique de l'année 2020 qui avait entraîné une suppression de plusieurs animations et festivités organisées par la commune mais qui, de fait, ont reprises en 2021,
- Le recrutement de plusieurs postes :
 - notamment à la police municipale, à la direction des services techniques, à la direction de la communication, et autres ;
 - ceux destinés à renforcer les équipes compte tenu d'un protocole sanitaire contraignant dans les crèches, les écoles, la restauration
 - Ainsi que ceux pour le remplacement d'agents vulnérables ou absents.

D'un point de vue structurel, ces dépenses de personnel sont consacrées à 98,85% à la rémunération et aux paiements des charges de personnel, le reste étant la cotisation d'assurance statutaire (206 960€) ainsi que la cotisation à la médecine du travail et factures y afférents (63 622€).

Au 31 décembre 2021, sur 547 agents permanents rémunérés (hors vacataires), 80% ont un statut de fonctionnaire (titulaire et stagiaire).

72% de l'ensemble des agents permanents sont des agents de catégorie C.

63,43% soit presque 2/3 sont des femmes.

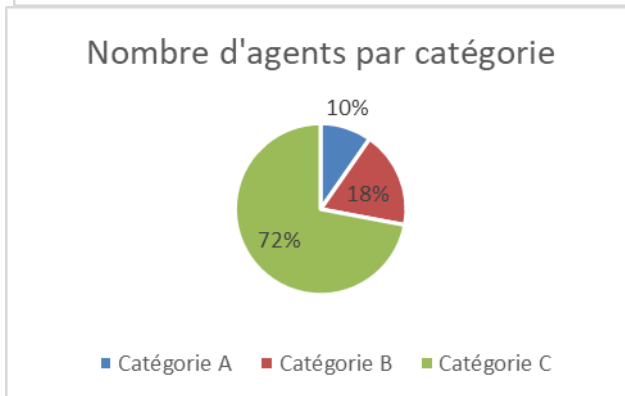
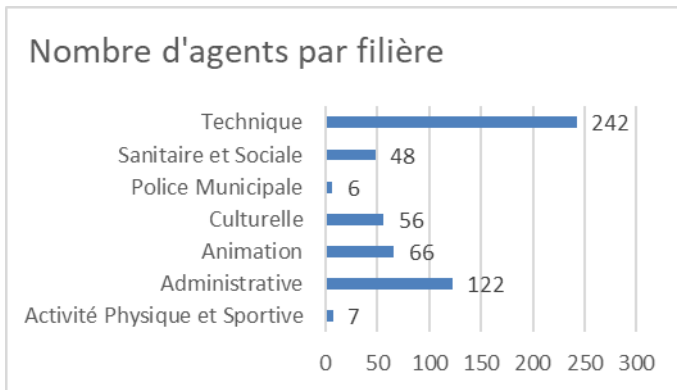
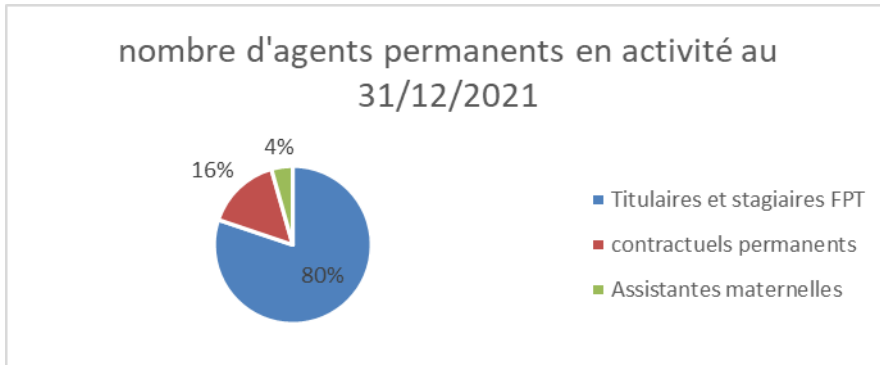
D'un point de vue dynamique, les dépenses de personnel s'inscrivent en hausse de +1.23% par rapport à 2020. Cette évolution s'explique aussi par deux facteurs importants, le ralentissement du GVT (glissement vieillesse technicité) et des postes restés vacants sur l'année 2021.

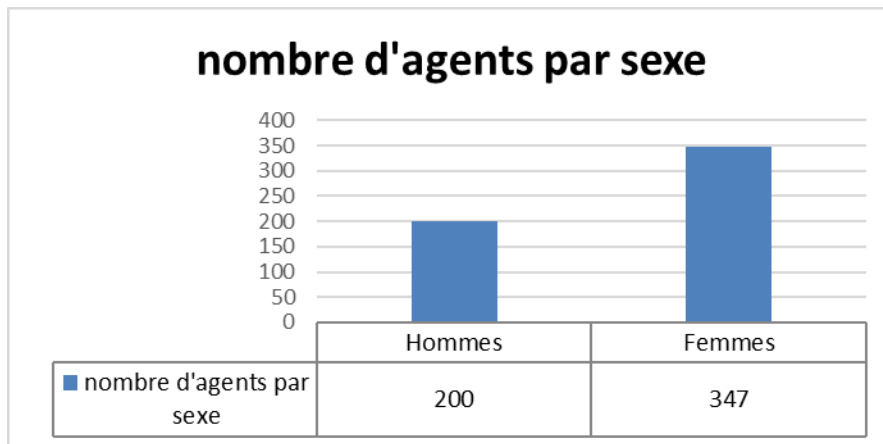
- ✚ Le glissement vieillissement technicité (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale et permet de mieux comprendre l'augmentation du salaire moyen des fonctionnaires. La rémunération des fonctionnaires évolue, en effet, automatiquement au gré de leur avancement qui est, lui-même en partie fonction de leur ancienneté. Ainsi même sans augmentation générale de la valeur du point d'indice (ce qui est le cas depuis 2017) la masse salariale de la collectivité, à toute chose égale par ailleurs, augmente automatiquement.

Cette composante « évolution de carrières » est ensuite accentuée ou réduite par une seconde composante qui est le turn-over, c'est-à-dire le solde de masse salariale entre les entrées et les sorties sur le même nombre de postes. Souvent, cette composante vient réduire l'effet à la hausse du GVT puisque les nouveaux entrants sont souvent moins rémunérés que les agents sortants surtout dans une collectivité stable comme Chevilly-Larue où les départs se font pour beaucoup en fin de carrière, au titre de la retraite.

L'effet du GVT sur la masse salariale de la ville était jusque-là compris entre 1 et 2 % par an selon les années. Or, du fait des dernières réformes statutaires gouvernementales initiées depuis 2016 et s'échelonnant jusqu'en 2021 dans le cadre du **Parcours Professionnel, carrières et rémunérations (PPCR)**, l'évolution des carrières a été fortement ralentie (avancement d'échelon à la durée unique correspondant anciennement à la durée maximum d'avancement, et conditions d'avancement et de promotion de carrière plus contraignantes) réduisant ainsi de fait l'augmentation de la masse salariale

✚ *Le second facteur explicatif est un nombre de postes vacants plus importants que prévu sur l'année 2021 suite aux départs de fonctionnaires (retraite, mutation, etc. ;), le turn over et la difficulté à recruter et attirer certains emplois techniques, médicaux sociaux, d'agents de police, de personnel de crèches, la pénurie de certains métiers en tension.*





ii/ Les autres dépenses (financières et exceptionnelles) :

Leurs traitements différenciés tiennent au fait que les dépenses financières qui représentent essentiellement les intérêts payés et courus des emprunts en portefeuille sur l'exercice, sont habituellement globalisées dans l'annuité de la dette ; quant aux dépenses dites exceptionnelles, elles sont par définition aléatoires et font l'objet de retraitements du point de vue d'une analyse tendancielle. Elles ressortent sur l'exercice respectivement à 620k€ (-10,06%) et 232k€ (-65,92 %). Des niveaux de taux d'intérêt bas couplés à un amortissement du capital restant dû significatif des emprunts (entre 2,2m€ et 2,6m€ par an ces dernières années) explique le premier score favorable. Quant au second, il est surtout la conséquence de l'arrêt des versements de la redevance spéciale (OM) à partir de 2021 et de la non-reconduction par ce canal en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 135k€ versée au CCAS en 2020 (vu supra, cet effort en 2021 a été réalisé via le chap65).

iii/ L'affectation du résultat :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit à 4 052k€ en forte hausse par rapport à son homologue 2020 (3 345k€, +21,14%). Ce résultat finance un besoin d'investissement de 3 444k€ [résultat de la section d'investissement de la période -1 280k€] majoré du solde d'investissement positif reporté (+91k€) et minoré du solde des restes à réaliser négatif (-2 255k€)].

En conséquence, ce résultat de clôture autorise la couverture du besoin de financement vu supra et sa partie excédentaire permet de délivrer un excédent reporté de 608k€ qui sera repris au budget supplémentaire 2022.

iv/ Le financement de la section d'investissement :

La section d'investissement présente une exécution de 9 571k€ décomposée comme suit : 1/en dépenses d'équipement à hauteur de 6 056k€ et 2/en remboursement d'emprunts en capital (2 259k€) complété par la consignation de 1 000k€ et diverses dépenses (anticipation M57 et provision pour indus TLE) pour 256k€ pour un total de 3 515k€.

Tout ceci financé par 1/des ressources propres (amendes de police, FCTVA, taxe d'aménagement pour 1 979k€), 2/les excédents capitalisés (1 405k€) – il s'agit de la partie du résultat de clôture 2020 affectée à la couverture du besoin d'investissement, 3/les subventions d'investissement (210k€), 4/les dotations aux amortissements et cessions (3 207k€), 5/un emprunt de 1 600k€, 6/ le solde d'investissement positif reporté de 91k€.

L'écart entre les titres et les mandats de la section d'investissement ressort à – 1 189K€ qui correspond au solde d'investissement négatif 2021.

L'emprunt ne finance ici que 26,41% des dépenses d'équipement (6 057k€) ou encore 16,53% des dépenses d'investissement (9 682k€).

v/ Focus sur la dette :

Au 31 décembre 2021, la dette s'élève à 24 983k€ ; la durée de vie résiduelle et la durée de vie moyenne sont respectivement de 13 ans et 6 ans et 3 mois. Le coût moyen pondéré pour 2021 ressort à 2,32% contre 2,59% en 2020.

Le ratio de désendettement (encours de la dette au 31/12/2021/Épargne brute) ressort à 6,14 (versus 6,43 en 2020).

Si l'on pousse l'analyse au-delà du compte administratif pour se situer dans une approche plus bilancielle, il est pertinent de calculer l'endettement net de la ville à la clôture au regard du **compte de gestion 2021** et des disponibilités au 31/12/2021 (3 967k€) arrêté par le comptable du Trésor public, c'est-à-dire endettement brut déduction faite des disponibilités au bilan. Il s'établit à 21 016k€.

Il est alors possible de calculer le « gearing » (traduisez levier) qui fait référence au rapport entre l'endettement net et les capitaux propres ; il est égal à l'endettement net (21 016k€) divisé par les capitaux propres (150 147k€) et vaut moins de 14% (13,9%) et montre ainsi le faible endettement de la ville au regard de ce critère.

2°) L'ACTIVITE DES SERVICES :

La revue se fait dans l'ordre lexicographique, dépenses et recettes (chap. est l'abréviation de chapitre).

Les chapitres correspondent aux natures de dépenses et de recettes suivantes :

chap011 : charges à caractère général,

chap012 : charges de personnel,

chap65 : autres charges de gestion courante

chap70 : produits des services

chap73 : impôts et taxes

chap74 : dotations et participations

chap75 : autres produits de gestion courante

Les recettes sont signées négativement.

Autre consigne : (xk€ à yk€) signifie que la réalisation 2020 a baissé(-)/progressé(+) de xk€ pour atteindre la valeur de yk€ sur l'exercice 2021.

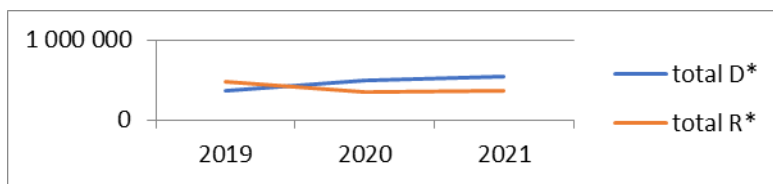
Autre point d'attention : dans la configuration suivante du coût net sur charges directes (c'est-à-dire hors dépenses de personnel), les recettes observées peuvent être supérieures aux dépenses observées et le coût qui en résulte peut alors être signé négativement. Dans ce cas, si coût (n) < coût (n-1) alors le coût décroît sinon il augmente.

a°) Services opérationnels :

ACTION SOCIALE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	110 126	102 267	96 140	-5,99%

chap65	255 211	258 223	454 530	76,02%
chap67		135 000		-100,00%
total D	365 337	495 490	550 671	11,14%
chap70	-295 626	-196 350	-209 006	6,45%
chap74	-144 361	-116 391	-132 284	13,66%
chap75	-38 365	-34 229	-18 952	-44,63%
total R	-478 353	-346 970	-360 242	3,82%
net	-113 016	148 520	190 429	28,22%



*D=Dépenses, R=Recettes

L'exécution des dépenses brutes hors masse salariale (chap011+chap65+chap67) ressort à 551k€, pour 495k€ en 2020, soit une progression de +11,14%.

Précision : la subvention au SMSH (123k€) et l'aide apportée à Sol Epi (90k€), bien qu'elles émargent sur le périmètre du service finances (intégrées au chap65) participent également de la politique publique sociale de la ville.

Parmi les autres dépenses structurantes figure la subvention au CCAS dont le montant de la subvention a été porté à 450k€ (vs 252k€ en 2020) ; a contrario, la subvention exceptionnelle de 135k€ versée depuis le chap67 en 2020 n'a du coup pas été reconduite en 2021.

Les autres actions structurantes et récurrentes du service ont connu des fortunes diverses : animation du foyer Gabriel Chauvet (+0,5k€ à 4,9k€), le service d'accueil médical initial – SAMI (+1,5k€ à 58,8k€), La permanence dédiée aux violences conjugales (20,9k€) a été transférée sur le périmètre des politiques préventives et exécutée pour 21,6k€ en 2021, les sorties des familles (+12,8k€ à 21,7k€), les soins infirmiers (SISID), la maintenance des défibrillateurs installés dans la Commune, et les cours de langue française restent inchangés (respectivement 7,1k€, 2,3k€ et 1k€).

Les recettes de fonctionnement progressent de +3,82% à 360k€, Figurent dans ces recettes, les produits liés aux aides à domicile (-1,7k€ à 29,7k€) au chap70 et (+21,1k€ à 92,8k€) au chap74, au foyer Gabriel Chauvet (+28,2k€ à 165,7k€), sorties des familles et cours de langue française (resp. +1,6k€ à 3,4k€, +0,6k€ à 2,9k€), la refacturation au SAMI (+0,7k€ à 42,3k€), les revenus tirés de l'instruction des dossiers RSA (-16k€ à 7k€) basculés dorénavant au CCAS, les revenus de la location du patrimoine communal (-15,3k€ à 18,9k€).

Le coût net sur charges directes (non comprises les charges de personnel) progresse de +28,22 % à 190k€.

CONSERVATOIRES :

Arts plastiques

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1

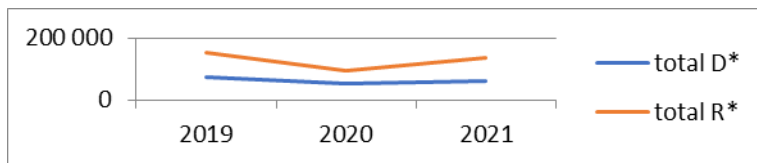
chap011	30 181	26 269	27 342	4,08%
chap70	-33 382	-13 383	-32 717	144,46%
net	-3 201	12 886	-5 374	-141,70%

Conservatoire musique et danse

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	44 087	25 619	32 215	25,75%
chap70	-120 026	-81 248	-101 494	24,92%
net	-75 939	-55 629	-69 280	24,54%

Consolidation

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	74 268	51 888	59 557	14,78%
chap70	-153 409	-94 631	-134 211	41,83%
net	-79 140	-42 743	-74 654	74,66%



*D=Dépenses, R=Recettes

Concernant les arts plastiques, l'exécution des dépenses (chap011) s'est légèrement redressée à 27,4k€ (+4,08%).

Les prestations de services constituent le principal poste de dépenses, elles concernent les initiatives

(ateliers d'art numérique (-0,5k€ à 1,5k€), les ateliers pratiques artistiques (+1,6k€ à 2,5k€), l'exposition automne (quasi-inchangée à 8,1k€), exposition « tisser votre mémoire » (+0,6k€ à 7,1k€) entre autres. A cela s'ajoutent les achats de petits matériels et fournitures de petits équipements nécessaires au bon fonctionnement des divers ateliers.

Les recettes s'inscrivent dans la même tendance avec plus de vigueur (+144,46% à 32,7k€).

S'agissant du conservatoire de musique et danse, l'exécution des dépenses (chap011) s'établit à 32,2k€ (+25,75%).

Parmi les initiatives figurent l'atelier jazz (+2,3k€ à 2,3k€), les concerts classiques hors les murs (-0,5k€ à 5,2k€), l'essentiel des dépenses concerne le fonctionnement du conservatoire (+4,1k€ à 16,1k€), le conservatoire ne louant quasiment plus d'instruments (-0,4k€ à 0,5k€) ;

Les recettes (droits d'inscription principalement) s'établissent à 101,4k€, soit +24,92%.

En consolidé, le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) décroît de 74,66% à -74,6k€. (dans ce cas précis, les recettes sont supérieures aux dépenses observées, le coût net est

négatif)

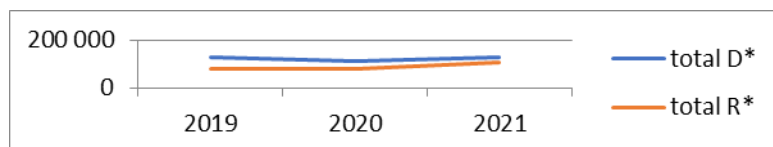
DÉMOCRATIE LOCALE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	2 137	3 228	10 481	224,64%
net	2 137	3 228	10 481	224,64%

Les dépenses (chap011) s'établissent à 10,4k€ (+224,64%) ; il s'agit de donner une nouvelle impulsion à ce périmètre qui tournait jusqu'à présent autour de l'animation de certains comités de quartier (dépenses de fonctionnement).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	129 541	110 336	130 326	18,12%
total D	129 541	110 336	130 326	18,12%
chap70			-2 911	#DIV/0!
chap73	-61 587	-43 907	-51 313	16,87%
chap75	-15 440	-37 220	-53 626	44,08%
total R	-77 027	-81 128	-107 850	32,94%
net	52 514	29 208	22 476	-23,05%



*D=Dépenses, R=Recettes

L'exécution des dépenses (chap011) ressort à 130k€ (+18,12%).

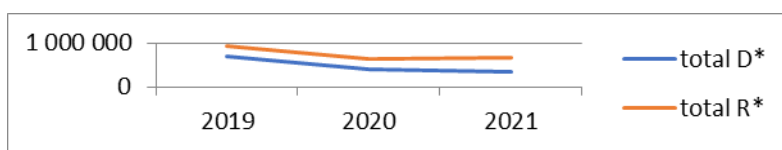
Les actions économiques suivantes ont été suivies, exécutées ou non : brocante (pas d'exécution), marché campagnard (+3,4k€ à 37,8k€), marché forain (+13,5k€ à 65,5k€) ; la taxe foncière supportée sur les murs des locaux commerciaux est quasi-inchangée (+2,5k€ à 14,5k€). Les actions de redynamisation des liens avec les commerçants progressent (+0,5k€ à 12,3k€).

Les recettes tirées des droits de voirie et refacturations de fiscalité ressortent à 51,3k€ (+16,87%) et celles tirées de la location des murs de boutiques s'inscrivent en hausse à 53,6k€ (+44,08%), ce qui porte les recettes en totalité (+32,94%).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) poursuit sa baisse (-23,05% à 22,4k€).

ENSEIGNEMENT/ENFANCE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	583 271	312 937	259 490	-17,08%
chap65	99 713	98 602	95 289	-3,36%
total D	682 984	411 539	354 779	-13,79%
chap70	-497 209	-274 698	-321 246	16,95%
chap74	-424 618	-366 333	-336 256	-8,21%
total R	-921 826	-641 031	-657 502	2,57%
net	-238 843	-229 492	-302 722	31,91%



*D=Dépenses, R=Recettes

L'exécution des dépenses (chap011+chap65) s'établit à 354,7k€ (-13,79%).

Les dépenses à caractère général (chap011) ressortent à 259,4k€ (-17,08%), elles comprennent les activités structurantes que sont les séjours hiver et été (-9k€ à 45,1k€), les accueils de loisirs (+31,2k€ à 69,2k€) ou encore la ludothèque (-1,5k€ à 1,5k€). À cela s'ajoutent les dépenses dédiées à la rentrée scolaire (+7,6k€ à 75,5k€). Émargent également dans ce périmètre, les dépenses dédiées à l'hygiène des locaux (+17,7k€ à 81,7k€).

Il n'y a pas eu de classes d'environnement en 2021 (83,1k€ en 2020).

Concernant le chap65, les dépenses ressortent à 95,2k€ (-3,36%). Est principalement visée ici la participation du budget ville à la Caisse des Ecoles (CDE), inchangée à 94,6k€. C'est la baisse des prises en charge des frais de scolarité qui explique la baisse globale du chap65.

Le financement global se redresse légèrement +2,57% à 657,5k€, conséquence du redémarrage des facturations aux usagers (+16,95% à 321,2k€), et alors que les participations de la CAF marquent le pas (-8,21% à 336,2k€).

L'exécution du budget de la CDE 2021 fait état de 80,1k€ de dépenses (fournitures transport et versement à organismes publics (coopératives scolaires, écoles...) financées par 159,1k€ de recettes constituées des 94,6k€ de subvention communale vue supra et d'un excédent reporté de 63,2k€.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) s'améliore de 31,91% à -302,7k€.

(dans ce cas précis, les recettes sont supérieures aux dépenses observées, le coût net est négatif)

ETAT CIVIL / ELECTIONS :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	11 087	14 051	7 264	-48,30%
chap65	821	2 046	1 054	-48,48%

<i>total D</i>	11 907	16 097	8 318	-48,32%
<i>chap70</i>	-10 823	-9 927	-5 523	-44,36%
<i>chap74</i>	-17 275	-20 116	-24 302	20,81%
<i>total R</i>	-28 098	-30 043	-29 825	-0,72%
<i>net</i>	-16 191	-13 945	-21 507	54,22%

S'agissant du périmètre état civil/élections, les dépenses (chap011+chap65) s'établissent à 8,3k€ (-48,32%), cette baisse s'expliquant par la non-réalisation de travaux au poste « entretien et réparation de terrains », contrairement à 2020 (9,8k€).

La contribution au Sifurep est reconduite (1k€).

Quant aux recettes, elles sont égales à 29,8k€ (-0,72%), compte tenu d'une progression significative des dotations (+20,81% à 24,3k€) – dotation pour le recensement, les titres sécurisés et les frais d'assemblées électorales. Les ventes de concessions funéraires baissent à 5,5k€ (-44,36%).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) ressort en baisse de 54,22% à -21,5k€.

(dans ce cas précis, les recettes sont supérieures aux dépenses observées, le coût net est négatif)

MEDIATHEQUE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
<i>chap011</i>	121 097	114 769	119 323	3,97%
<i>chap70</i>	-1 889	-3 060	-2 562	-16,30%
<i>net</i>	119 209	111 709	116 762	4,52%

L'exécution des dépenses (chap011) s'établit à 119,3k€ (+3,97%). Les actions conduites sur l'exercice ont été les suivantes : l'accompagnement du PEL (+3,5k€ à 18,4k€), les journées du patrimoine (+0,3k€ à 2,6k€), Chevilly-Larue ville du Conte (+1,5k€ à 2,9k€), valoriser le cinéma (-4,5k€ à 15,5k€), musiques vivantes (+6,5k€ à 10,6k€), médiations littéraires (+2,4k€ à 19,6k€), l'accès aux nouvelles technologies (-1k€ à 8k€).

Les fonds (livres, CD, DVD, jeux vidéo, revues, abonnements papier et en ligne) ont été partiellement renouvelés (-19,7k€ à 4k€).

Des recettes accessoires sont en baisse (2,5k€, -16,3%) Il s'agit notamment de prêts non restitués.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse (+4,52% à 116,7k€).

PETITE ENFANCE :

Coordination Petite enfance

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
<i>chap011</i>	9 742	8 925	8 937	0,13%
<i>total D</i>	9 742	8 925	8 937	0,13%

chap70			-55	#DIV/0!
chap74	-18 150	-18 150	-14 520	-20,00%
total R	-18 150	-18 150	-14 575	-19,70%
net	-8 408	-9 225	-5 638	-38,88%

Crèche familiale

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	8 884	7 972	8 108	1,70%
total D	8 884	7 972	8 108	1,70%
chap70	-77 372	-61 697	-80 279	30,12%
chap74	-515 698	-627 183	-442 014	-29,52%
total R	-593 070	-688 881	-522 293	-24,18%
net	-584 186	-680 908	-514 185	-24,49%

Crèche Maison bleue

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	19 537	15 305	13 968	-8,74%
total D	19 537	15 305	13 968	-8,74%
chap70	-40 815	-36 046	-56 226	55,99%
chap74	-297 182	-364 810	-202 150	-44,59%
total R	-337 996	-400 855	-258 376	-35,54%
net	-318 459	-385 550	-244 408	-36,61%

Crèche Gaston Variot

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	30 675	25 911	29 484	13,79%
total D	30 675	25 911	29 484	13,79%
chap70	-152 667	-97 468	-111 850	14,76%
chap74	-382 907	-421 707	-265 273	-37,10%
total R	-535 574	-519 174	-377 122	-27,36%
net	-504 899	-493 263	-347 638	-29,52%

Centre multi-accueil

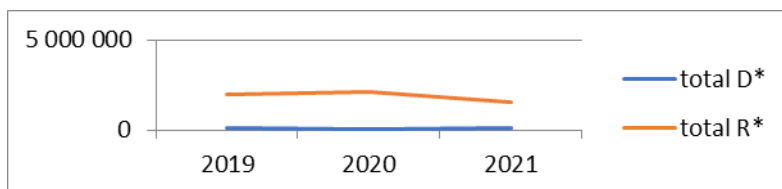
(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	22 805	27 974	22 943	-17,98%
total D	22 805	27 974	22 943	-17,98%
chap70	-79 542	-55 501	-71 991	29,71%
chap74	-388 385	-416 128	-244 882	-41,15%
total R	-467 926	-471 629	-316 873	-32,81%
net	-445 122	-443 655	-293 930	-33,75%

Relais assistantes maternelles

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	46 666	28 057	33 652	19,94%
total D	46 666	28 057	33 652	19,94%
chap70				#DIV/0!
chap74			-39 389	#DIV/0!
total R	0	0	-39 389	#DIV/0!
net	46 666	28 057	-5 737	-120,45%

Consolidation Petite enfance

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	138 308	114 144	117 092	2,58%
total D	138 308	114 144	117 092	2,58%
chap70	-350 395	-250 712	-320 401	27,80%
chap74	-1 602 321	-1 847 978	-1 208 228	-34,62%
total R	-1 952 716	-2 098 689	-1 528 629	-27,16%
net	-1 814 408	-1 984 545	-1 411 536	-28,87%



*D=Dépenses, R=Recettes

Le périmètre de la petite enfance s'apprécie au regard des différentes structures listées ci-dessus.

Globalement, la consolidation fait état d'une exécution des dépenses (chap011) de 117k€ +2,58%. À l'inverse de l'an passé, l'orientation par structure est majoritairement haussière (seule, la crèche Maison Bleue voit son chapitre 011 baisser de -8,74% à 13,9k€).

Le financement s'opère sur la base d'un montant global (chap70+chap74) de 1 528,6k€ (-27,16%), La perte de recettes pointée dans l'introduction de cette présentation se situe sur le chap74 (-34,62% à 1 208,2k€), soit -639,7k€. Les 4 principales baisses s'observent sur la crèche familiale (-185,1k€), la crèche maison bleue (-162,6k€), la crèche Gaston Variot (-156,4k€), les petites colombes (-171,2k€).

Les raisons de ces pertes de recettes ont été explicitées supra (cf.p4).

A contrario, les participations des familles progressent nettement (+27,80% à 320,4k€) pour revenir dans les niveaux observés en 2019 (350,3k€). Toutes les structures progressent (de +14,76% - crèche Gaston Variot à +55,99% - crèche maison bleue)

Le coût net consolidé sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse de 28,87% à -1 411,5k€).

(dans ce cas précis, les recettes sont supérieures aux dépenses observées, le coût net est négatif)

RELATIONS INTERNATIONALES :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	29 620	16 141	16 624	2,99%
chap65	30 500	30 500	30 500	0,00%
net	60 120	46 641	47 124	1,03%

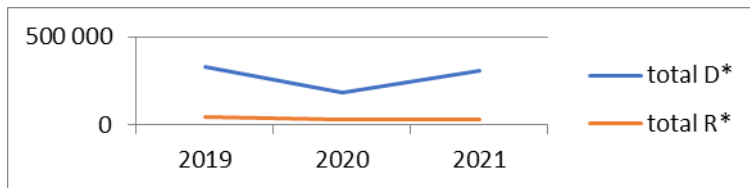
L'exécution de ce budget (chap011+chap65) ressort à 47,1k€ (+1,03%).

Par ville, les évolutions sont les suivantes : Dieuk (-0,6k€ à 2,4k€), Hochforf (+1,1k€ à 1,8k€), Martorell (-6,1k€ à 3,5k€), Pougne Hérisson (+2,6k€ à 2,8k€), Victoria (+3,5k€ à 3,5k€), Yen Bai (inchangé à 2,4k€).

Les engagements via les structures associatives ont été reconduits (chap65).

RELATIONS PUBLIQUES :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	331 404	180 668	310 573	71,90%
total D	331 404	180 668	310 573	71,90%
chap70	-6 080	0	-3 570	#DIV/0!
chap74		-10 000		-100,00%
chap75	-34 659	-19 050	-25 360	33,12%
total R	-40 739	-29 050	-28 930	-0,41%
net	290 665	151 617	281 643	85,76%



*D=Dépenses, R=Recettes

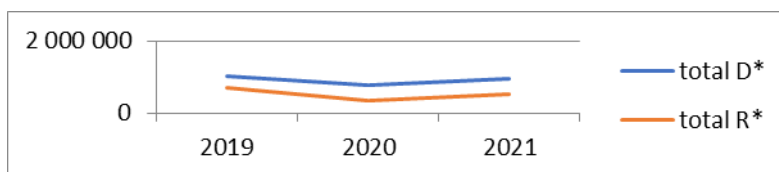
Les dépenses (chap011) progressent (+71,90% à 310,5k€). Les actions traditionnelles ont connu des exécutions diverses : fête communale (+112,7k€ à 113,4k€), vœux de la municipalité (-22,5k€ à 1k€), soirée du personnel (-10,4k€ à 27,8k€), réception des enseignants (pas d'exécution), bal des pompiers (pas d'exécution), les planches (+4,3k€ à 22,2k€), la Sainte Cécile (+7,8k€ à 7,8k€), l'organisation des conseils municipaux (+0,1k€ à 20,6k€), le village de Noël (+71,4k€ à 75,8k€) pour ce qui concerne les principales actions.

Côté recettes, Elles sont globalement étales (-0,41% à 28,9k€) avec une nette amélioration des locations des salles (+33,12% à 25,6k€).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse significativement (+85,76% à 281,6k€).

RESTAURATION :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	1 034 548	766 015	933 091	21,81%
total D	1 034 548	766 015	933 091	21,81%
chap70	-700 817	-326 518	-514 574	57,59%
chap74	-3 829	0		#DIV/0!
total R	-704 646	-326 518	-514 574	57,59%
net	329 903	439 498	418 517	-4,77%



*D=Dépenses, R=Recettes

Les dépenses (chap011) s'établissent à 933k€ (+21,81%). Les achats de denrées alimentaires pour la restauration scolaire représentent toujours près des ¾ de ce budget (+119,3k€ à 679,5k€) ; figurent ensuite les prestations (+21k€ à 35,5k€), la diététicienne (+8,5k€ à 15,9k€), la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine (-9,3k€ à 49,1k€), - expliqué par un remplacement des matériels de cuisine ces dernières années qui a fait baisser le coût de la maintenance curative - les produits jetables alimentaires (inchangé à 38,3k€), les produits lessiviels (+8,8k€ à 26,3k€), et les locations de véhicules frigorifiques (inchangé à 47,2k€).

Les ressources se déploient à 514,5k€ (+57,59%), cela concerne essentiellement la facturation de la restauration scolaire.

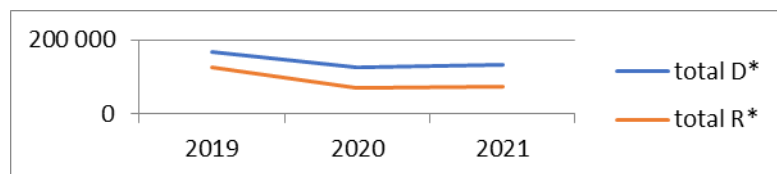
Néanmoins, un point de vigilance s'impose puisque le ratio observé sur 2019 (68,11%=total R/total

D) s'il s'appliquait au total D de 2021 devrait porter les recettes à 635,5k€, soit une insuffisance de 121k€.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) baisse de -4,77% à 418,5k€ mais reste supérieur à celui de 2019.

SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	159 674	113 774	120 087	5,55%
chap65	3 500	3 700	3 700	0,00%
chap67	5 180	6 730	7 570	12,48%
total D	168 354	124 204	131 357	5,76%
chap70	-27 765	-20 328	-12 901	-36,54%
chap74	-98 128	-49 748	-59 802	20,21%
total R	-125 893	-70 077	-72 704	3,75%
net	42 461	54 127	58 654	8,36%



*D=Dépenses, R=Recettes

L'exécution des dépenses (chap011+chap65+chap67) ressort à 131,3k€ (+5,76%). Parmi les actions notables sur 2021 figurent les animations hors les murs (+9,2k€ à 14,5k€), les ateliers cirque (inchangé à 15,5k€) et hip-hop (+5,6k€ à 15,3k€), les séjours lycéens (+2,8k€ à 15,6k€) et les espaces lycéens (+1,5k€ à 4k€), les espaces collégiens (+2,8k€ à 13,3k€) et les séjours collégiens (-3,3k€ à 16,7k€) ou encore les actions de prévention et de citoyenneté (inchangé à 9,7k€). Hormis les séjours collégiens, toutes les autres initiatives sont réparties.

Les actions de prévention (AERA) ont été réalisées (chap65, 3,7k€ inchangé) et des aides (permis de conduire, première installation) ont été versées (chap67, 7,5k€ inchangé).

Les recettes redémarrent lentement (72,7k€, +3,75%) avec une évolution des participations CAF plutôt favorable pour la PSO (23,5k€) et stable pour le CTG – convention territoriale globale - (ex CEJ) (24,2k€).

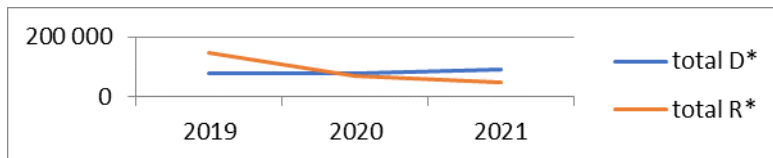
Deux aides sont néanmoins venues consolider le dispositif (+6k€ de l'Etat (Direction de la jeunesse) et +6k€ de la région IDF pour le plan « Vacances apprenantes »).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse (+8,36% à 58,6k€).

SPORTS :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
--------	------	------	-------------	-------

chap011	77 972	77 091	90 198	17,00%
total D	77 972	77 091	90 198	17,00%
chap70	-106 760	-36 957	-34 740	-6,00%
chap74	-4 790	-2 500	-5 050	102,00%
chap75	-35 994	-30 214	-9 767	-67,67%
total R	-147 544	-69 672	-49 557	-28,87%
net	-69 572	7 420	40 641	447,75%



*D=Dépenses, R=Recettes

Les dépenses (chap011) progressent de 17% à 90,1k€. Les exécutions sont contrastées, l'exécution du poste « gestion et entretien de la piscine » est en baisse (-6k€ à 33k€), comme le forum de rentrée (-0,8k€ à 4,3k€) ; la « gestion et entretien des installations sportives » en hausse (+17,2k€ à 49,3k€) comme la « journée scolaire sportive » (+2,3k€ à 2,3k€) ; il n'y a pas eu d'exécution pour « participation à la fête communale ».

Le financement s'est opéré à partir des participations des familles (34,7k€, -6%), les dotations (5k€, 102%), les revenus du patrimoine communal (9,7k€, -67,67%), conséquence de la pandémie sur 2021.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse de +447,75% à 40,6k€.

TRANQUILLITE PUBLIQUE - POLICE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	13 110	13 556	4 578	-66,23%
net	13 110	13 556	4 578	-66,23%

L'exécution des dépenses s'établit à 4,5k€ (-66,23%). Il n'y a pas eu de financement dédié en 2021 hormis les recettes (amendes de police, 103k€) classées en recettes d'investissement.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) : sans objet

TRANSITION ECOLOGIQUE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	16 990	13 213	9 655	-26,93%
net	16 990	13 213	9 655	-26,93%

Les dépenses (chap011) ressortent à 9,6k€ (-26,93%).

Les animations du relais-énergie (+0,2k€ à 8k€), les actions en matière de développement (-3.5k€ à 1,5k€) ont été exécutées ; pas d'exécution pour l'action « l'abeille, sentinelle de l'environnement ».

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) : sans objet

URBANISME :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	48 352	51 643	39 802	-22,93%
chap65	1 050	525	339	-35,40%
total D	49 402	52 168	40 141	-23,05%
chap73	-253 119	-300 000	-318 534	6,18%
chap75	-23 731	-23 968	-24 207	1,00%
total R	-276 850	-323 968	-342 741	5,79%
net	-227 447	-271 800	-302 600	11,33%

L'exécution des dépenses (chap011+chap65) ressort à 40,1k€ (-23,05%). Gestion locative (-4,8k€ à 19,8k€) et charges de copropriété (-1,8k€ à 8,5k€), bail emphytéotique (stable à 8,6k€) sont autant d'actions menées sur l'exercice. À noter la permanence conseil au CAU94 pour 1,7k€.

Les recettes s'élèvent à 342,7k€, +5,79% (redevance d'occupation du domaine public (rodpc) – antennes orange), le financement étant principalement procuré par la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) pour 318,5k€, +6,18% (rubrique « impôts et taxes »).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) décroît de 11,33% à -302,6k€.

b°) Services supports :

COMMUNICATION :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	298 946	185 060	314 881	70,15%
chap70	-35 931	-29 622	-17 118	-42,21%
net	263 016	155 438	297 762	91,56%

Les dépenses (chap011) ressortent en hausse à 384,8k€ (+70,15%).

Ce service support intervient de façon transversale pour l'ensemble des services. Il a donc accompagné le redémarrage de toutes les initiatives sur l'année 2021.

Les recettes se contractent de -42,21% à 17,1k€ (insertions publicitaires dans les publications de la ville) – une insuffisance de recettes due à des mémoires non émis en 2021.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse de +91,56% à 297,7k€.

DOCUMENTATION / ARCHIVES :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	22 023	18 114	16 598	-8,37%
net	22 023	18 114	16 598	-8,37%

Les dépenses (chap011) s'inscrivent en baisse de -8,37% à 16,5k€ (documentation générale et technique principalement).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) : sans objet

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :**Logistique**poids
chap011

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1	%
chap011	548 445	494 739	466 204	-5,77%	19,05%
total D	548 445	494 739	466 204	-5,77%	
chap70				#DIV/0!	
chap75				#DIV/0!	
total R	0	0	0	#DIV/0!	
net	548 445	494 739	466 204	-9,79%	

Patrimoine bâti

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1	%
chap011	1 447 570	1 537 505	1 535 302	-0,14%	62,74%
total D	1 447 570	1 537 505	1 535 302	-0,14%	
chap70		-2 712		#DIV/0!	
chap74	-23 504				
chap75	-253			-100,00%	
total R	-23 757	-2 712	0	-100,00%	
net	1 423 813	1 534 793	1 535 302	0,03%	

Voirie propreté

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1	%
chap011	28 976	24 453	31 812	30,09%	1,30%
total D	28 976	24 453	31 812	30,09%	
chap70	-219 652	-152 251		-100,00%	

<i>chap75</i>			-20 000	#DIV/0!
<i>total R</i>	-219 652	-152 251	-20 000	-86,86%
<i>net</i>	-190 677	-127 798	11 812	-109,24%

Voirie

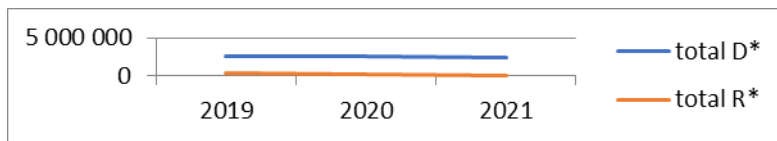
<i>(en €)</i>	2019	2020	2021	<i>n/n-1</i>	%
<i>chap011</i>	420 471	360 887	241 823	-32,99%	9,88%
<i>total D</i>	420 471	360 887	241 823	-32,99%	
<i>chap70</i>				#DIV/0!	
<i>chap73</i>	-54 195	-27 250	-31 256	14,70%	
<i>chap75</i>	-9 384	-9 440	-8 240	-12,71%	
<i>total R</i>	-63 579	-36 690	-39 496	7,65%	
<i>net</i>	356 892	324 197	202 327	-37,59%	

Espaces verts

<i>(en €)</i>	2019	2020	2021	<i>n/n-1</i>	%
<i>chap011</i>	161 297	140 005	171 845	22,74%	7,02%
<i>total D</i>	161 297	140 005	171 845	22,74%	
<i>chap70</i>	-3 145		-3 097	-100,00%	
<i>chap75</i>	-20 000	-20 000		0,00%	
<i>total R</i>	-23 145	-20 000	-3 097	-84,52%	
<i>net</i>	138 152	120 005	168 748	40,62%	

Consolidation

<i>(en €)</i>	2019	2020	2021	<i>n/n-1</i>	%
<i>chap011</i>	2 606 759	2 557 589	2 446 986	-4,32%	100,00%
<i>total D</i>	2 606 759	2 557 589	2 446 986	-4,32%	
<i>chap70</i>	-222 797	-154 963	-3 097	-98,00%	
<i>chap73</i>	-54 195	-27 250	-31 256	14,70%	
<i>chap74</i>	-23 504			-100,00%	
<i>chap75</i>	-29 637	-29 440	-28 240	-4,08%	
<i>total R</i>	-330 134	-211 653	-62 592	-70,43%	
<i>net</i>	2 276 625	2 345 936	2 384 394	1,64%	



*D=Dépenses, R=Recettes

L'architecture budgétaire s'articule autour de 3 pôles principaux, par ordre d'importance décroissante, le patrimoine bâti (1 535,3k€ (chap011), soit 62,74% du budget des services techniques stable à -0,14%), l'environnement - espaces verts, voirie, propreté - (445,4k€ (chap011), soit 18,21% en structure, en baisse de -15,20%) et la logistique (466,2k€ (chap011), soit 19,05% en structure en baisse de -5,77%).

Les consommations de fluides (+21,2k€ à 1 197k€), composante majeure du patrimoine bâti sont contrastées par nature de fluide - eau/ 187,4k€, -6,5k€, électricité/ 566,4k€, -13,8k€, le gaz/ 74,9k€, +1,6k€ et la géothermie/ 366,2k€, +43,5k€.

Le financement dédié (-4,08% à 28,2k€) est principalement procuré par diverses redevances (RODP...). À noter que la redevance spéciale qui représentait l'essentiel de la consolidation (154,9k€ au chap70 en 2020) et qui concernait la compétence déchets n'existe plus en 2021.

Enfin, les droits de voirie dont les évolutions sont très erratiques d'une année à l'autre en fonction notamment des chantiers en cours et qui émargent au chap73 à hauteur de 31,2k€, +14,70%, périmètre : voirie.

En consolidé, le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) progresse +1,64% à 2 384,3k€.

FINANCES :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	260 807	229 827	179 248	-22,01%
chap65	3 813 504	3 460 216	3 200 145	-7,52%
chap67	382 898	302 380	186 030	-38,48%
chap70	-453 277	-437 531	-391 844	-10,44%
chap73	-35 893 606	-35 859 188	-35 610 301	-0,69%
chap74	-425 709	-586 590	-970 855	65,51%
chap75	-102 284	-99 099	-99 505	0,41%
chap77*	-659 460	-1 810 942	-1 226 723	-32,26%

*dont 1 137 598€ de cessions d'actifs.

Les dépenses du périmètre couvrent l'ensemble des dépenses de structure transversales (affranchissement, cotisations diverses, fiscalité...) auxquelles se rajoutent les autres charges de gestion courante (créances éteintes, contingent incendie, FCCT .), les subventions et les charges

financières.

L'exécution du chap011 ressort à 179,2k€ (-22,01%). L'origine de cette baisse se trouve d'abord sur le transfert sur le périmètre de l'informatique de la téléphonie « embarquée » pour la partie consommation jusqu'à 2020 aux finances pour 68,2k€ en 2020, compensée pour partie sur l'affranchissement (+21k€ à 94,3k€) et par une hausse sur la fiscalité acquittée par la ville sur une partie du patrimoine communal (+8,1k€ à 21,9k€) pour l'essentiel.

Le chap65 a été exécuté à hauteur de 3 200k€ en baisse de -7,52% ; la ligne dédiée au FCCT – versé par la ville à l'EPT GOSB pour le financement des compétences transférées - explique comme chaque année, les décalages à la hausse ou à la baisse enregistrés sur ce chapitre qui, on le rappelle concerne sinon principalement les subventions aux associations ; la baisse enregistrée sur le FCCT ressort à -218,6k€ à 245k€ ; la partie fonctionnement du contingent incendie accompagne la baisse de -48,9k€ à 315,3k€.

Il est rappelé que la plupart des subventions versées aux associations de la ville (+8,4k€ à 1 633,5k€) stable et la dotation au théâtre (Epic, +3,3k€ à 1 004k€) - non compris les subventions versées au CCAS, à la CDE et aux associations dans le cadre du jumelage qui sont traitées dans leur budget respectif – émargent sur ce périmètre.

Les subventions exceptionnelles (chap67) complètent le dispositif (186k€, -38,48%) sachant que les 135k€ pointés supra pour le CCAS, et les 44k€ à Sol epi et au Pôle d'économie solidaire versées en 2020 expliquent la baisse, les 2 premières entités ayant vu leurs subventions augmenter en 2021 par un autre canal (chap65) comme cela a indiqué plus haut.

Figurent enfin dans le champ budgétaire du service, les charges financières (629,2k€ pour les intérêts payés sur l'exercice et -8,5k€ pour le solde des intérêts courus non échus, soit 620,6k€ en 2021, -10,06% versus 2020).

S'agissant des recettes, le service enregistre les produits des services et du domaine (chap70) et surtout les recettes structurantes que sont les impôts et taxes (chap73), les dotations et participations (chap74), les autres produits de gestion courante (chap75), les produits financiers (chap76) et les produits exceptionnels (chap77).

Les produits des services et du domaine ressortent à 391,8k€ (-10,44%) et intègrent notamment la redevance d'occupation du domaine public communal (rodpc) perçue du syndicat pour la géothermie, la refacturation au territoire des personnels de la ville mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées, les refacturations aux associations des personnels de la ville détachés au Théâtre, au COS. Toutes ces recettes sont stables, la baisse provenant de moindres refacturations des mises à disposition de personnel à l'EPT (-14,1k€) et au Théâtre (-3,7k€).

La fiscalité directe locale délivre une ressource globale de 14 273,7k€ et se répartit ainsi :

- taxe d'habitation Résidences secondaires : 346,1k€ ;
- foncier bâti : 13 866k€ ;
- foncier non bâti : 33,3k€ ;

et 28,3k€ de rôles supplémentaires.

Plus précisément, le panorama du foncier bâti 2021 se décompose comme suit :

(bases et produits en €)	bases 2020	bases 2021	% n/n-1	% structure	total taxes
--------------------------	------------	------------	---------	-------------	-------------

				2021	
<i>Locaux d'habitation ordinaire</i>	18 471 938	18 674 361	1,10%	33,58%	5 415 565
<i>Locaux d'habitation à caractère social</i>	1 970 767	1 975 056	0,22%	3,55%	572 766
<i>Autres locaux passibles de la TH</i>	196 453	184 935	-5,86%	0,33%	53 631
<i>Locaux à usage professionnel et commercial</i>	33 951 520	32 286 636	-4,90%	58,06%	9 363 124
<i>Établissements industriels</i>	4 950 874	2 488 854	-49,73%	4,48%	721 768
<u>Total général</u>	<u>59 541 552</u>	<u>55 609 842</u>	<u>-6,60%</u>	<u>100,00%</u>	<u>16 126 854</u>
<i>source : état 1386 - TF</i> <i>montant revenant à la collectivité après lissage (suite à révision des valeurs locatives des locaux professionnels) avant application du coefficient correcteur</i>					<u>16 275 849</u>

Les taxes indirectes participent au financement comme suit avec une bonne dynamique, notamment sur les taxes additionnelles aux droits de mutation ; seule, la taxe de séjour marque le pas....:

- *taxe sur les pylônes : 78k€ (+2,78%) ;*
- *taxe sur l'électricité : 359,8k€ (+6,70%) ;*
- *taxe de séjour : 99,5k€ (-6,47%) ;*
- *taxe additionnelle sur les droits de mutation : 714,2k€ (+23,34%) ;*

Total financement impôts et taxes : 15 525,2k€.

Par ailleurs, la ville a perçu l'attribution de compensation de la MGP (20 084,7k€, stable).

La composante « dotations et participations » ressort à 970,8k€ (+65,51%) et se répartit ainsi :

- *dotation forfaitaire : 0k€ (inchangé) ;*
- *dotation de solidarité urbaine : 156,8k€ (+11,1%) ;*
- *allocations de compensation : 788k€ (+152%)* ;*
- *FCTVA (récupéré sur les dépenses d'entretien du patrimoine communal) : 0k€.*

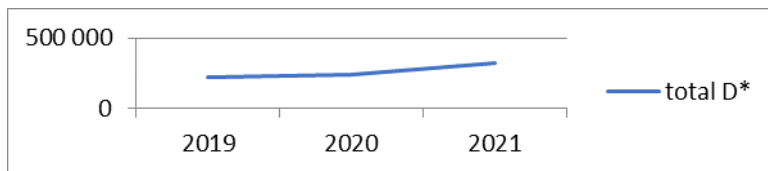
**À noter pour la première fois en 2021, la compensation du FB industriel pour 738k€ (=50% des bases de FB industriel 2021 x taux 2020) qui explique la forte évolution des allocations de compensation sachant que, dans le même temps, la compensation pour exonération de TH a, elle, disparu en 2021, puisque compensée par le foncier bâti récupéré du département.*

Les autres recettes : les redevances pour occupation du domaine public – rodip irise/numericable/orange (99k€, inchangé), les produits financiers (0) et les produits exceptionnels pour 1 226,7k€ (-32,26%) dont 1 137,5k€ de cessions d'actifs (dont 1 000k€ pour la vente du terrain des boulistes au Sygé et 137,5k€ pour un terrain sur la Zac des Sorbiers).

Le coût net sur charges directes : sans objet.

INFORMATIQUE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	219 436	241 555	317 512	31,44%
net	219 436	241 555	317 512	31,44%



L'exécution des dépenses au chapitre 011 s'inscrit en hausse (+31,44 à 317,5k€). Pour rappel vu supra, les dépenses de téléphonie – parties consommation et maintenance - (91,2k€) sont maintenant intégrées dans ce périmètre depuis cette année 2021. Les autres dépenses visées ici sont la maintenance des applicatifs métiers (+8,3k€ à 120,3k€), la maintenance des matériels et logiciels d'infrastructure (-6,1k€ à 24,4k€), de la fibre optique (-3,2k€ à 4,5k€), la gestion du parc multifonctions (-2,8k€ à 52,3k€), les prestations de service internet (+1,5k€ à 10,2k€), principaux postes de dépenses.

Globalement, une baisse de la maintenance toutes activités confondues (nature 615) s'observe à -10,2k€ pour une exécution de 185,9k€ (-5,3%).

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) : sans objet

PERSONNEL :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	168 490	144 136	160 167	11,12%
net	168 490	144 136	160 167	11,12%

Les dépenses (chap011) progressent sur le chapitre 011 (+11,12% à 160,1k€). Sont visées ici le versement aux organismes de formation (-1k€ à 19,2k€), les frais d'annonces et d'insertion pour le recrutement de nouveaux agents (-3,6k€ à 27,9k€), les voyages et déplacements (+2,7k€ à 50k€), les vêtements de travail (-5k€ à 21,6k€) et les cotisations diverses (+22,3k€ à 38,7k€) pour des versements réalisés au centre de gestion interdépartemental petite couronne.

Le coût net sur charges directes (hors dépenses de personnel) : sans objet

SERVICE JURIDIQUE :

(en €)	2019	2020	2021	n/n-1
chap011	40 494	41 137	52 374	27,32%
net	40 494	41 137	52 374	27,32%

Le service fait régulièrement appel à des cabinets d'avocats et d'huissiers.

3°) L'INVESTISSEMENT :A/ Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement ont poursuivi leur progression en 2021 à 9 571k€ (+12,82%).

(en €)	Total des prévisions 2021	réalisé 2021 (1)	Dépenses 2021 reportées (2)	total (1)+(2)
Dépenses réelles d'investissement	17 373 294	9 571 348		
- Remboursement de l'annuité en capital	2 274 395	2 258 945		
= Dépenses d'équipement et financières	15 098 899	7 312 403	6 975 579	14 287 982
(hors remb.emprunts)				
Taux de réalisation des prévisions		48,43%	46,20%	94,63%

a/ Immobilisations incorporelles (études et logiciels et autres immobilisations incorporelles) :

crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+Reports 2020)	403,3k€
mandats émis	162,3k€
reports 2021	151,7k€

Cette ligne budgétaire comprend les études réalisées par les services techniques (réseau eaux pluviales, audit bâtiments, étude acoustique, voirie), l'enfance (prospective scolaire), l'urbanisme (étude urbaine), l'informatique (migration de logiciels Eksae RH, Axel (Education), Eudonet (RLP), et des achats de licences liées aux logiciels comme Teamviewer.

b/ Subventions d'équipement versées :

crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+Reports 2020)	1 296,4k€
mandats émis	505,9k€
reports 2021	774k€

Ces dépenses regroupent le contingent incendie, la contribution à l'EPA ORSA, les surcharges foncières des ZAC Anatole France. La participation de la ville au syndicat de la Gastronomie a fait l'objet d'un report pour être ensuite réglé au début au T1 2022.

c/ Immobilisations corporelles :

crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+Reports 2020)	6 583,6k€
mandats émis	3 347,1k€
reports 2021	2 684,9k€

Cette ligne budgétaire intègre les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers (petits équipements, fournitures, mobilier de bureau, ordinateurs, véhicules et outillages divers) et les travaux réalisés et terminés dans l'année (notamment la cour oasis pasteur pour 480k€), distinctes des opérations dites pluriannuelles (cf. infra).

Parmi les sommes reportées, figurent l'opération Tablapizza (1 200k€), l'opération bail emphytéotique (480k€), un raccordement géothermique pour 145k€, ces 3 sommes représentant les 2/3 du montant reporté.

d/ Immobilisations en cours (ou travaux) :

crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+Reports 2020)	5 502,9k€
mandats émis	2 041,4k€
reports 2021	3 318,2k€

Sont listées ici les dépenses qui concernent les principales opérations :

Principales opérations réalisées au CA 2021 (en €)	Crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+reports2020)	Mandats émis	Restes à réaliser 2021
1/ Nouvelle école	2 091 340	1 236 594	1 450 739
2/ Ecole Collet	1 350 482	271 964	1 088 303
3/ Extension géothermie	313 992	310 397	1 735
4/ Adaptation climatique ERP	62 000	61 142	798
5/ Enfouissement réseau	48 000	31 878	31 878
6/ Micro-projets cœur de ville	123 015	44 721	78 154
7/ Schéma liaisons douces	42 535	15 016	27 519
8/ Toiture Déricbourg	65 000	9 313	55 682
9/ Mesures conservatoires toitures	540 000	7 328	434 884
10/ Travaux de mise en accessibilité	25 873	1 259	10 920
11/ Street work out	150 000		64 721
total	4 812 237	1 989 612	3 245 333

Les 1 989k€ d'exécution pointés qui reprennent les opérations majeures ci-dessus expliquent 97,46% de l'exécution du chap23 (2 041k€).

e/ Emprunts et dettes assimilées :

La ville a amorti 2 259k€ au titre du remboursement en capital des emprunts en portefeuille, soit 8,8 % du capital restant dû au 01/01/2021 (25 642k€).

f/ Autres immobilisations financières :

crédits ouverts (BP2021+BS2021+DM+Reports 2020)	1 312,4k€
mandats émis	1 255,5k€
reports 2020	46,6k€

Les mandats émis concernent principalement l'apurement du compte 1069, préalable au passage à l'instruction M57 en janvier 2024 (239,7k€) et la consignation d'une somme de 1 000k€.

B/ Le financement des dépenses réelles d'investissement :

Les recettes réelles s'analysent comme suit :

- FCTVA pour 1 262,6k€, 444,8k€ au titre de 2020 et 817,8k€ au titre de 2021.
- taxe d'aménagement encaissée de 612,5k€ ;
- excédent de fonctionnement capitalisé de 1 404,6k€ (prélevé sur le résultat de clôture 2020 pour répondre au besoin d'investissement de la même période) ;
- subventions de la MGP 197,9k€ (acompte FIM pour revitalisation cœur de ville et flotte auto) ;
- subvention Région IDF 11,6k€ (acompte pour élaboration schéma pistes cyclables) ;
- amendes de police de 103k€ ;

Total chapitre 10-13-138 : 3 592,2k€ - reports 2021 : 1 320,9k€

- emprunt souscrit de 1 600k€ négocié en décembre 2019 et encaissé en janvier 2021.

Total chapitre 16 : 1 600k€ - reports 2021 : 2 400k€ (pour une consolidation au plus tard le 31 janvier 2023).

- dépôt de garantie reçu : 2,2k€

Total chapitre 165 : 2,2k€

- déconsignation : 0

Total chapitre 27 : 0k€ - reports 2021 : 1 000k€ (opération de déconsignation réalisée au S1 2022).

- autofinancement pour le solde, soit : 4 377k€.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-31 et L2121-14 ;

Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public ; Vu le projet de compte administratif 2021 ;

Considérant la nécessité d'approuver ce dernier dans les 6 mois qui suivent la date de clôture de

l'exercice au plus tard le 30 juin 2022 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Considérant que Madame la Maire, ne prenant pas part au vote, a quitté la séance ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article unique : Approuve par chapitre le compte administratif 2021 du budget de la ville pour les montants figurant ci-après :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes : 42 668 454,38€

Dépenses : 40 557 234,05€

Report de l'exercice 2020 : + 1 940 557€ (excédent de fonctionnement reporté)

Pour la section d'investissement :

Recettes : 8 402 035,15€

Et des restes à réaliser en recettes : 4 720 950,00€

Dépenses : 9 682 403,45€

Et des restes à réaliser en dépenses : 6 975 578,52€

Report de l'exercice 2020 : 91 355,01€ (solde d'exécution positif reporté).

Débats

Mme BOIVIN. - Je vais essayer de ne pas trop vous abreuver de chiffres.

Vous avez tous les détails de l'analyse du compte administratif, dans les documents du dossier du Conseil municipal.

Je rappelle que ce compte administratif est établi par l'ordonnateur, contrairement au compte de gestion, établi par le comptable du trésor.

Ce compte administratif rend compte des opérations budgétaires exécutées au cours de l'année 2021.

Ce compte est la traduction d'une année 2021, caractérisée par la sortie de crise sanitaire, sortie de crise traduite par le retour de la croissance. Nous avons constaté +7 % de croissance, mais également un retour de l'inflation en fin d'année (+2,8 %).

La ville a néanmoins poursuivi le cap qu'elle s'est fixée en début de mandature à savoir :

- maintenir des niveaux d'épargne conséquents dans le prolongement des exercices précédents ;
- réaliser un haut niveau d'investissement à plus de 6 M€ ;
- maintenir la capacité de désendettement sous le seuil des 7 années.

Comment avons-nous maintenu les niveaux d'épargne ?

Nous avons une épargne de gestion se situant à 4,7 M€, dans le prolongement de celle de 2020 ; nous avons +0,2 % d'épargne, comprise entre celle de 2018 et celle de 2019.

Nous avons ensuite une épargne nette, hors cessions d'actifs, qui s'établit à 1,8 M€, équivalente à

celle de 2019, mais est en forte progression par rapport à 2020, +31,24 %.

Nous nous sommes prêtés également à l'exercice de calculer l'épargne nette, qui comprend les cessions d'actifs que nous avons eues cette année.

Cette épargne nette incluant les cessions d'actifs se situe à 2,9 M€, sachant, qu'en actifs, nous avons cédé 1 138 000 € : 1 M€ pour le terrain pour le syndicat de la géothermie, et 138 000 € correspondant aux échanges habituels que nous avons avec Valophis, dans le cadre de la ZAC Sorbiers-Saussaie.

Du côté des recettes, nous constatons une contraction des recettes réelles de fonctionnement de -4,9 %, alors que les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 5,5 %, c'est-à-dire que nous avons un différentiel de +0,6 % en faveur des recettes.

Cela s'explique par une bonne orientation des bases fiscales, puisque nous avons +0,5 % d'augmentation des bases fiscales pour le foncier bâti à 58 M€, et +52 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 2,2 M€, soit une progression du produit fiscal associé de 0,8 %, à 15,013 M€.

Il faut être clair, ce sont les bases qui augmentent et non le taux d'imposition : nous avons plus de produits sur lesquels nous pouvons appliquer la taxe foncière.

Nous avons ensuite des produits de service à 1 974 000 €, en progression de 7,28 %, mais qui n'atteignent pas le niveau de 2019. L'activité a redémarré en 2021, mais n'a pas atteint son niveau de croisière habituel.

Nous avons une évolution favorable de la péréquation horizontale, avec une baisse de 4,93 %, à 2 578 000 €. Il s'agit d'une conséquence de la baisse du FSRIF - Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France, et d'une légère baisse du FPIC, Fonds de péréquation intercommunal et communal.

En revanche, nous avons des dotations et participations en recul de 9,38 %, à 2 787 000 €, essentiellement dues à la baisse du concours de la CAF et liées à des reversements d'indus perçus en 2020. À la suite de la crise, des sommes ont été versées, mais finalement n'auraient pas dû l'être, elles ont donc été reprises en 2021.

Du côté des dépenses, nous constatons une contraction de 5,5 % à 36 721 000 €, avec des dépenses à caractère général contenues à 6 116 000 €, donc une augmentation de 3,49 %. Cette hausse des dépenses est liée au redémarrage des activités des services.

Les dépenses de personnel sont en hausse de 1,23 % à 23 706 000 €, liées essentiellement à des recrutements pour la police municipale, la direction des services techniques, la communication, mais aussi pour renforcer les équipes des crèches, écoles et de la restauration, à la suite du redémarrage des activités et de la mise en place des protocoles sanitaires. Je vous rappelle que les protocoles sanitaires en 2021 évoluaient assez régulièrement. Chaque fois, il fallait remettre en place un certain nombre de choses.

Les autres dépenses de gestion courante sont en baisse de 1,84 % à 3 967 000 €, du fait de la forte baisse du FCCT. Le FCCT correspond à ce que la commune reverse au territoire et vient en compensation des charges transférées au territoire.

Nous avons ensuite des dépenses financières en baisse de 10,6 %, à 620 000 €. Elles sont liées à la conséquence du désendettement de la ville.

Nous avons également des dépenses exceptionnelles en baisse de 65,92 %, à 232 000 €. Cette baisse est la conséquence de l'arrêt du reversement de la redevance spéciale pour les ordures ménagères. Ces dernières ont été transférées à l'EPT et, depuis 2021, la ville ne gère plus du tout ce qui est

relatif aux ordures ménagères.

Je vais vous présenter le haut niveau d'investissement réalisé en 2021 par la ville. Ces dépenses réelles d'investissements ont poursuivi leur progression à 9 571 000 €, en hausse de 12,82 %.

Les principales opérations concernées par ces dépenses sont :

- la nouvelle école pour 1 237 000 € ;
- la rénovation thermique de l'école Collet pour 272 000 € ;
- l'extension de la géothermie pour 310 000 € ;
- l'adaptation climatique ERP pour 61 000 € ;
- l'enfouissement des réseaux pour 32 000, etc.

Un certain nombre d'opérations étaient déjà engagées, pour lesquelles nous avons poursuivi les investissements.

Nous maintenons notre capacité de désendettement sous le seuil des sept années ; la ville a poursuivi son désendettement en empruntant, seulement, 1,6 M€ en 2021, tout en remboursant 2 258 000 €. Nous constatons bien que la ville se désendette.

L'emprunt ne finance, ici, que 26,41 % des dépenses d'équipement, c'est-à-dire tout ce qui est investissement.

La capacité de désendettement est de 6,14 années, hors cessions d'actifs. En revanche, en tenant compte des cessions d'actifs, cette capacité de désendettement tombe à 4,8 années.

Nous pouvons conclure, pour ce compte administratif, que nous restons sur la ligne fixée depuis le début du mandat, et en continuité du mandat précédent, avec une capacité de désendettement assez importante et un niveau d'investissement assez haut.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des interventions ou des questions sur ce compte administratif ?

S'il n'y en a pas, je vais devoir passer la présidence de séance au deuxième adjoint, en l'absence de la première adjointe, dont le CA au lycée doit s'éterniser un peu, notamment à la suite de la mutation du proviseur M. Ranucci, qui nous quitte cette année à grand regret, en tout cas pour moi.

M. LADJICI. - J'ai une petite question : Barbara Lorand-Pierre est toujours la première adjointe ?

Mme la MAIRE. - Évidemment.

M. LADJICI. - Aujourd'hui, en allant chercher ma fille à l'école, j'ai vu un petit livret sur la prochaine rentrée scolaire, dans lequel il était mentionné que Nora était la première maire adjointe.

Mme la MAIRE. - C'est un ancien livret ?

M. LADJICI. - Non, je me suis dit qu'il y avait eu un remaniement dont je n'étais au courant ; il n'y a donc pas de changement.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie de cette alerte. J'attire l'attention du directeur de la communication sur cette erreur malvenue.

Oui, donc du coup, je concède que son absence d'aujourd'hui pouvait être interprétée différemment.

Cette clarification étant faite, je cède la présidence à Laurent Taupin.

(Sortie de Mme le Maire à 20 h 27.)

M. TAUPIN. - Je mets aux voix l'approbation du compte administratif 2021 du budget de la

commune.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

Par 25 voix pour : Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG.

Et 6 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA

(Retour de Mme la maire à 20 h 27.)

M. TAUPIN. - Le vote a bien eu lieu.

Mme la MAIRE. - Merci.

1.3 Affectation du résultat 2021 du budget de la commune

Rapport de présentation

Les modalités d'affectation du résultat de la ville s'articulent de la façon suivante :

1/ un besoin de financement de la section d'investissement qui ressort à 3 443 641,81€. Il se décompose comme suit : (il s'agit de faire la somme des soldes suivants)

- un solde d'exécution de -1 189 013,29€ résultant de la somme algébrique du solde d'exécution de l'exercice soit -1 280 368,30€ et du solde d'exécution positif reporté de l'exercice 2020, à savoir +91 355,01€.*
- un solde des restes à réaliser en investissement de -2 254 628,52€ différence entre les restes à réaliser en recettes de 4 720 950,00€ et les restes à réaliser en dépenses à hauteur de 6 975 578,52€.*

2/ un résultat de clôture de fonctionnement qui s'établit à +4 051 777,33€ ; il agrège le résultat de la période 2021, soit +2 111 220,33€ et le résultat de fonctionnement reporté 2020 soit +1 940 557,00€.

Une fois ces deux composantes déterminées, alors la couverture du besoin de financement s'opère à partir du résultat de clôture dégagé (2/ - 1/).

La différence positive (+608 135,52€) représente la partie disponible après couverture du besoin d'investissement ; elle constitue l'excédent de fonctionnement reporté qui in fine procurera sur 2022 une ressource disponible de ce même montant.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2129-29 et L2311-5 ;

Vu le compte de gestion 2021 du budget de la ville ;

Vu le compte administratif 2021 du budget de la ville ;

Considérant la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2021 après avoir approuvé les comptes ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article unique : Décide d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 3 443 641,81 €, de reporter le solde de clôture d'un montant de 608 135,52 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la section de fonctionnement.

Débats

Mme BOIVIN. - Nous avons un résultat de clôture de fonctionnement qui s'établit à 4 051 777,33 € ; le besoin de financement de la section d'investissement étant de 3 043 641,80 €. Une fois ce besoin de financement couvert par l'excédent de fonctionnement, nous dégageons la somme de 608 135,52 €, qui va constituer l'excédent de fonctionnement et qui sera reporté dans le budget supplémentaire 2022.

(Arrivée de Mme Lorand-Pierre à 20 h 28.)

M. ISSAHNANE. - Je voulais souligner l'excellente gestion et le travail de Régine Boivin avec ces résultats probants, qui solidifient notre gestion financière et nos moyens d'action pour les années futures.

Mme la MAIRE. - Ce travail collectif est animé brillamment par Régine Boivin et Serge Téhas, que nous remercions par ailleurs de son assiduité et de sa compétence.

Avez-vous des questions sur l'affectation du résultat ?

(Aucune.)

Je mets aux voix la délibération.

☺ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Par 27 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG.

Et 6 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA

1.4 Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2022 2023

Rapport de présentation

Il convient de procéder chaque année, au mois de juin, à la révision tarifaire des activités calées sur le cycle scolaire pour une application au 1^{er} septembre.

Les tarifs concernés sont :

- *Les tarifs du conservatoire de musique et danse*
- *Les tarifs des arts plastiques*
- *Les tarifs de la restauration*
- *Les tarifs des accueils de loisirs*

- Les tarifs des classes de cirque et d'environnement
- Les tarifs des sports
- Les tarifs de la jeunesse
- Les tarifs de la Médiathèque.

La méthodologie arrêtée depuis plusieurs années s'attache à observer comment s'opère la couverture du coût de revient de la prestation par la facturation correspondante et à maintenir voire améliorer ce taux de couverture. Pour rappel, la construction du taux de couverture est calculée à partir de coûts globaux et complets.

Chaque année, la tarification proposée au vote du conseil municipal était définie sur la base du taux de couverture constaté sur l'exercice précédent. Pour cette année 2022, par exemple pour la restauration scolaire, à cause de l'impact de la crise sanitaire, notamment sur le premier semestre 2021, le taux de couverture constaté sur l'exercice 2021-2022 (16,91%) n'a toujours pas atteint le niveau d'avant crise (2019 : 18,11%) malgré une amélioration par rapport à l'exercice précédent (14,35%).

Le début d'année 2022 a été marqué par une forte inflation qui semble s'inscrire dans la durée (4,8% en avril 2022). L'ensemble des services publics municipaux seront fortement impactés par cette inflation.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal, au vu de ce contexte macroéconomique inflationniste, afin de préserver le pouvoir d'achat, de procéder à une augmentation très contenue des tarifs de 1%.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2022 de la commune ;

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs municipaux du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la médiathèque, de la restauration scolaire et municipale, du service des sports, de la jeunesse, des classes de cirque et d'environnement et des ateliers cirque et hip-hop ;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Après avis de la commission municipale d'éducation et d'épanouissement ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1er : *Fixe, à compter du 1er septembre 2022, selon l'annexe jointe, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque, de la jeunesse et du service des sports, tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.*

Article 2 : *Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.*

Débats

Mme BOIVIN. - Je vais vous présenter les tarifs municipaux qui concernent l'année scolaire 2022-2023.

Nous avons deux types de tarifs : ceux de l'année scolaire et ceux qui suivent l'année civile.

Nous examinons ce soir ceux de l'année scolaire.

Je vous rappelle que nous sommes toujours dans l'objectif de ne pas dégrader le taux de couverture du prix de revient des services ; le taux de couverture correspond à la part que paye l'utilisateur du service, qui est un pourcentage du prix du coût réel du service rendu.

Je vous informe - vous l'avez sans doute entendu - que le taux d'inflation en un an, en mai 2022, est de 5,2 % ; je vous rappelle qu'il était à 1,8 % en mai 2021. Nous avons pris, tout de même, une petite claque.

Le taux estimé pour juin 2022 est de 5,8 %.

Nous sommes vraiment dans une période inflationniste, dont nous ne connaissons pas la durée. Certains experts estiment qu'elle se stabilisera vers la fin de l'année.

Je vous rappelle également que l'ensemble des services ont des taux de couverture extrêmement bas : 6 % pour le plus bas, et 18 % pour le plus haut.

Compte tenu de ces éléments de contexte - inflation importante et souhait de préserver le pouvoir d'achat - je vous propose, exceptionnellement, cette année, de déroger quelque peu à notre objectif de ne pas dégrader le taux de couverture et d'adopter une augmentation des tarifs de 1 %.

Pour vous donner un exemple et illustrer quel sera l'impact de cette augmentation sur les familles : nous sommes partis du principe que le taux d'inflation serait de 5 %, nous allons donc appliquer 5 % d'augmentation sur les dépenses.

Mme la MAIRE. - Cela risque d'être plus.

Mme BOIVIN. - Oui, mais au moment de ce calcul, nous étions encore à 5 %.

En appliquant une augmentation des tarifs de 1 %, nous obtenons un taux de couverture pour la restauration municipale de 16,25 %. En 2019-2020, il était de 18,11 %.

En 2020-2021 - je vous le donne, mais il était vraiment atypique - il était de 14,35 %. Nous avons eu des fermetures et des périodes pendant lesquelles les services n'ont pas pu travailler. En 2021-2022, le taux de couverture était de 16,89 %.

En appliquant une augmentation de 1 %, nous nous retrouvons avec un taux de couverture, pour la restauration, de 16,25 %, qui correspond à une légère dégradation, mais, malgré tout, relativement acceptable.

Pour une famille de deux enfants avec un quotient familial de 1, le coût annuel à l'année pour la cantine scolaire était - avec le tarif actuel - de 124 € ; avec le tarif augmenté de 1 %, il sera de 125,24 €, soit une augmentation de 1,24 € sur l'année.

Nous avons retenu un autre exemple avec le conservatoire de musique. Toujours pour la même famille, si un enfant fréquente le conservatoire de musique, le coût annuel pour cette famille est actuellement de 48,66 € ; avec le tarif augmenté de 1 %, il sera de 49,15 €, soit une augmentation annuelle de 49 centimes.

Pour le coefficient 6 - le plus haut - le coût annuel de la restauration scolaire est de 506,85 € pour un enfant. Avec le tarif augmenté de 1 %, il sera de 511,92 €, soit une augmentation annuelle de 5,07 €.

Pour le conservatoire de musique, pour cette même famille, le coût annuel pour un enfant est de

331,45 € avec le tarif actuel ; avec le nouveau tarif, il sera de 334,66 €, soit une augmentation annuelle de 3,31 €.

Cela montre bien qu'une augmentation de 1 % reste dans des limites tout à fait acceptables, que ce soit pour les familles à très petits revenus, que pour celles ayant des revenus plus importants.

Je vous propose d'adopter une augmentation des tarifs de 1 %.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des interventions ?

M. LADJICI. - Je vous remercie pour l'exposé technique sur la gestion des finances locales et les précisions sur le taux de couverture.

Nous, nous restons sur ce que nous avons dit depuis le début de cette crise sanitaire, à savoir que nous sommes dans un contexte international volatil.

Vous avez précisé, Madame Boivin, que l'inflation devrait être supérieure à 5 %, cela signifie que nos concitoyens vont subir, de manière soutenue, la hausse des prix. Je considère que la puissance publique ou la municipalité doit réduire l'impact de cette hausse des tarifs pour nos concitoyens, dans la mesure où il appartient à notre Assemblée de délibérer sur ces prix.

Il me semble, Madame la Maire, que vous vous félicitez de la création de la NUPES.

Dans le programme de la NUPES, l'une des mesures que je retiens est le blocage des prix, je m'étonne donc un peu que vous puissiez nous préconiser cette mesure à l'échelle du pays, alors que vous ne la portez pas symboliquement au niveau de notre Conseil municipal.

Évidemment, nous ne voterons pas cette augmentation.

M. ISSAHNANE. - M. Yacine Ladjici a beau jeu de s'ériger en défenseur des plus faibles, alors que son gouvernement, pendant 5 ans, n'a fait que flétrir et persécuter socialement les classes populaires.

Je voudrais dire ici que cette augmentation de tarif de 1 % signifie aussi un effort. Elle aurait pu être de 5 %, mais elle n'est que de 1 %. L'effort de la municipalité s'élève ainsi à 4 points.

Au-delà, l'objectif est de ne pas affaiblir le budget municipal. Il faut bien savoir que ce dernier est un bien public, un bien collectif au service de tous les Chevillais, dans lequel nous puisons un certain nombre de ressources, pour déployer des politiques municipales.

L'affaiblir, aujourd'hui, ce serait menacer les futures actions, demain.

Vous avez beau jeu de vous prétendre défenseur des personnes modestes.

Je pense que vous avez mal compris ce que signifiait le blocage des prix. Il ne concerne pas les prix des services publics, mais les prix des services des entreprises privées.

Si nous bloquons les prix de la municipalité, nous affaiblissons le bien commun, alors qu'en bloquant les prix des entreprises privées, nous redistribuons au niveau du collectif.

M. LADJICI. - Avant toute chose, nous sommes dans une République, il s'agit de notre gouvernement, ce n'est pas le mien. Il me semble que la France insoumise n'a pas encore fait sécession, nous sommes donc régis par le même régime politique à ce jour, et j'espère que cela durera le plus longtemps possible.

Je prends l'exemple d'une entreprise qui fabrique une denrée alimentaire à base de lait : si elle achète un lait qui subit une augmentation de 10 %, si vous lui bloquez ses prix et que sa marge était de 10 %, vous mettez en difficulté cette entreprise qui, demain sera peut-être déficitaire.

Une entreprise, au même titre qu'une collectivité, est un bien commun.

La dualité, entre ce que vous portez au niveau national et la réalité des choses, me surprend.

Bienvenue dans le monde de la gestion, maintenant que l'élection présidentielle est passée.

Mme la MAIRE. - Cette réflexion est intéressante, mais elle fait abstraction au fait qu'une grosse part de l'inflation rencontrée aujourd'hui est liée à des phénomènes spéculatifs, qui misent sur certaines pénuries et profitent de cette pénurie pour, justement, faire monter artificiellement un certain nombre de prix.

La perspective d'un blocage des prix n'est pas envisagée pour affaiblir ceux qui ont le plus besoin de soutien, à commencer par les collectivités publiques, qui, elles, sont redistributrices à l'égard du plus grand nombre, notamment ceux qui en ont le plus besoin ; cette perspective est conçue comme un bouclier de protection.

Cette mesure ne peut être prise, qu'au plan national, pour protéger une nation d'attaques spéculatives sur un certain nombre de denrées.

Cette vision est un peu caricaturale, et il faut entrer dans le détail pour envisager ensuite une mise en œuvre.

Il est certain, aujourd'hui, que ce n'est pas le chemin adopté par notre gouvernement.

Aujourd'hui, il est demandé aux communes d'assumer cela pour le compte des familles.

Je vais même vous dire, qu'avec une augmentation de seulement 1 %, nous manifestons une solidarité incomparable à l'égard des Chevillais.

Cela correspond à 4 points de solidarité envers les Chevillais. En raisonnant économiquement, en euros constants, leur facture va baisser.

Je veux attirer votre attention, car Régine Boivin a parlé d'une inflation à 5 points, mais c'est une moyenne nationale.

Il existe des phénomènes spéculatifs sur un certain nombre de produits : nous avons eu récemment une Commission d'appel d'offres sur les denrées alimentaires.

En examinant les tarifs de septembre à juin, nous avons tendance à focaliser un peu notre attention sur la restauration, car elle constitue l'essentiel du sujet en termes de volume et d'impact financier, mais cela ne correspond pas à 5 % d'augmentation prévisionnelle ; je prends à témoin tous les membres siégeant à la CAO, notamment Mme GLIOZZO, nous avons constaté 20 à 25 % d'augmentation.

Mme GLIOZZO. - Je le confirme sur certaines denrées, notamment le poulet et les œufs.

Mme la MAIRE. - Absolument, et la crise aviaire se greffe également au sujet.

Nous sommes dans un paysage extrêmement inquiétant pour les finances publiques.

Honnêtement, nous proposons une augmentation de 1 %, car nous sommes des bons gestionnaires, et que nous ne voulons absolument pas dévier du chemin, mais c'est un geste de solidarité extrême à l'égard des familles chevillaises ; nous les protégeons de 4 points par rapport à l'inflation nationale de 5 %, mais, en réalité, de 24 points par rapport à la réalité de l'impact des coûts pour nous.

Cela va dégrader davantage - je le crains - le taux de couverture.

Pour l'instant, nous avons beau jeu de dire que nous allons l'absorber, mais en réalité, je n'en sais rien.

Parallèlement, nous avons eu autre CAO, il y a quelques jours, sur les fluides, notamment

l'électricité. Nous sommes pourtant une commune bénéficiant de la géothermie sur une grande partie du réseau de chaleur, mais nous utilisons tout de même de l'électricité pour éclairer et, parfois, pour rafraîchir les espaces ; et nous savons combien il est important, dans les périodes de forte canicule, d'avoir des îlots de fraîcheur, notamment pour les enfants.

Les premières simulations conduisent à une multiplication par trois de la facture d'électricité. Nous risquons de passer de 500 000 € à presque 1,5 M€.

Je pense qu'il faut que nous prenions, ensemble, la mesure de la situation extrêmement tendue, qui s'annonce pour les finances de la commune. Les Français eux-mêmes vont être impactés de manière incomparable.

J'ai demandé aux services municipaux, en lien avec Régine Boivin, de commencer à mener une évaluation très précise des impacts de cette hausse des prix, sur tous les intrants dont nous avons besoin pour faire vivre le service public communal ; je suis très inquiète de l'impact que cela va présenter sur les finances de la commune en dépenses, qui ne seront pas de la gabegie et des économies à faire. La hausse mécanique des prix va nous être appliquée.

Très sincèrement, je pense que nous pouvons surtout souligner le gros effort de solidarité, que constitue cette augmentation de, seulement, 1 %.

Chacun pourra se forger ensuite son propre avis sur le sujet.

En tout état de cause, nous avons, devant nous, une période de troubles importante et durable, qu'il nous faudra aborder avec le plus grand sérieux.

Je propose de mettre aux voix cette délibération.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

Par 28 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Et 5 abstentions : Philippe KOMOROWSKI, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA.

1.5 Taxe de séjour - actualisation du dispositif et revalorisation tarifaire

Rapport de présentation

Par la délibération N°2011DEL-FIN-637 du 18 octobre 2011, la Ville de Chevilly-Larue a décidé l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire communal avec une application au 1^{er} janvier 2012. Les tarifs de cette taxe de séjour sont susceptibles d'être révisés chaque année par délibération.

Le conseil départemental du Val-de-Marne, par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle départementale est recouvrée par la commune, dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute, et reversée au département.

Suite à la refonte de la taxe de séjour adoptée dans la loi de finances pour 2015 complétée par de nouvelles dispositions dans la loi de finances pour 2016, par la délibération N°2017DEL-FIN-81, la ville de Chevilly-Larue a procédé à une actualisation du dispositif.

La loi de finances pour 2019 a créé une nouvelle taxe additionnelle régionale à l'article L2531-17 du CGCT. Selon les dispositions de cet article, il est institué une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue dans la région d'Ile-de-France par les communes.

Cette taxe additionnelle régionale est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception à l'établissement public "Société du Grand Paris".

Selon les dispositions de l'article L2333-30 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les limites de tarif de la taxe de séjour sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année.

Ainsi, chaque année le plancher et le plafond des tarifs de la taxe de séjour sont réactualisés en fonction de l'évolution du taux de croissance IPC N-2. La Direction générale des collectivités territoriales a publié le barème applicable pour 2023 revalorisé sur la base d'un taux de croissance de +2,8 %.

Depuis 2018, la ville de Chevilly-Larue n'a pas réactualisé son dispositif de la taxe de séjour. Au regard de la revalorisation du barème, il est proposé au conseil municipal de voter une actualisation des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire communal.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L2531-17 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue pour les propriétaires au II de l'article L324-1-1 du Code du Tourisme ;

Vu la délibération n° 2011 DEL-FIN-637 adoptée le 18 octobre 2011 instaurant la taxe de séjour communale ;

Vu la délibération n° 2015-6-1.7.7 du Conseil Départemental du Val de Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2018DEL-FIN-93 du 21 septembre 2018 actualisant et revalorisant le dispositif tarifaire ;

Considérant la nécessité de se conformer aux nouvelles règles en vigueur avant le début de la période de perception,

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1er : La commune de CHEVILLY-LARUE a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 18/10/2011.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental du VAL DE MARNE, par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de CHEVILLY-LARUE pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément à l'article L2531-17 du CGCT, il est décidé d'instituer une taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour perçue dans la région d'Ile-de-France, recouvrée par la commune selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute et reversée à la fin de la période de perception à l'établissement public "Société du Grand Paris".

Article 6 : Fixe les tarifs conformément au tableau ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Tarif Chevilly-Larue
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	2,00 €

<i>étoiles</i>	
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	1,50 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0,90 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	0,70 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0,50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0,20 €

Article 7 : *Adopte le taux de 3%, auquel s'ajoute la part départementale (10%) et la part régionale (15%) destinée à la Société du Grand Paris, soit un taux de 3,75% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Article 8 : *Confirme les cas d'exonération prévus par la loi.*

Sont ainsi exemptés de la taxe de séjour :

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Article 9 : *La taxe de séjour sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :*

- *Au plus tard le 15 juillet de l'année N pour les encaissements du 1^{er} semestre de l'année N,*
- *Au plus tard le 15 janvier de l'année N +1 pour les encaissements du 2^{ème} semestre de l'année N.*

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie d'ORLY. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune, celui au profit du département du Val-de-Marne et celui correspondant à la part additionnelle régionale au profit de la Société du Grand Paris.

Débats

Mme BOIVIN. - La taxe de séjour, instaurée en 2011 sur la commune, pour les nuits d'hôtel, a été appliquée à compter du 1er janvier 2012, avec une possibilité de révision des tarifs chaque année, par délibération.

Nous avons adopté une première révision des tarifs en 2015, puis une seconde en 2018.

Cette taxe est fixée pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne, et par nuitée ; les catégories vont du palace au terrain de camping.

Je vous confirme que nous comptons à Chevilly-Larue : trois hôtels trois-étoiles, dont un appart hôtel, et trois hôtels deux-étoiles.

Nous vous proposons de procéder à une nouvelle actualisation et de passer au tarif maximum, soit en ce qui concerne les catégories présentes sur la ville : 90 centimes de taxe de séjour pour les deux-étoiles au lieu de 85 centimes, et 1,5 € pour les trois-étoiles au lieu de 1,4 €.

Cette augmentation nous permettra de dégager un gain de 73 222 €, et ce, si le nombre de nuitées estimées pour 2023 est équivalent à celui de 2019.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions sur ce dispositif ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

1.6 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023

Rapport de présentation

En 2011, a été instaurée, sur le périmètre de la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), frappant les supports publicitaires que sont les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ou non, ainsi que les enseignes en fonction de leur superficie.

Les tarifs ont été fixés selon l'article L2333-9 du Code général des collectivités territoriales pour les années 2011 à 2013. Il s'agissait alors des tarifs de droit commun « maximaux ».

Le dispositif instauré prévoit en outre l'exonération des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ainsi que les enseignes dédiées à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Entre 2013 et 2018, une seule actualisation est intervenue (délibération adoptée le 22 juin 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018). Au regard de cette faible évolution, il est proposé que cette taxe soit revalorisée dans une proportion égale au tarif maximum de 22 € (pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et appartenant à un EPCI (EPT) dont la population est supérieure à 50 000 habitants)

Dans le même temps, il est proposé d'étendre l'exonération pour la porter de 0 à 12 m², contre 0 à 7 m² aujourd'hui pour les enseignes non scellées au sol, ce qui permet d'exonérer notamment les commerçants de proximité (et notamment les restaurants implantés sur la commune) dans un contexte post-covid et une volonté de soutien au commerce local.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le tarif prévu par l'article L2333-10 du CGCT à 22 € par mètre carré à compter du 1^{er} janvier 2023, contre 20 € aujourd'hui (+10%) et d'instaurer concomitamment une exonération pour les enseignes de 7 à 12 m².

En conséquence, à isopérimètre, le rendement de la TLPE s'établit alors à 338 623€ pour l'année

2023, soit une ressource complémentaire de +19 014€.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2333-6 à L2333-16, section 3 ;

Vu la délibération n°2017DEL-FIN 56 adoptée le 22 juin 2017, actualisant sur le territoire de la commune, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que les tarifs n'ont plus été réactualisés depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant que les enseignes sont exonérées si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

Considérant que les enseignes, autres que celles scellées au sol, peuvent faire l'objet d'une exonération si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m² ;

Considérant que le tarif, pour les enseignes, est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m² ;

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs (le tarif est fixé à 22€ en 2023) ;

Considérant qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;

Considérant que les communes peuvent appliquer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux ;

Considérant que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €.

Après avis de la commission municipale des finances, de l'évaluation des politiques publiques et de la démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article unique :

- *Fixe les tarifs de droit commun applicables à compter du 1er janvier 2023 selon les dispositions des articles L2333-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales comme suit :*

<i>Enseignes</i>	<i>Tarif par m² et par an</i>
<i>Entre 0 et 7 m²</i>	<i>exonération</i>
<i>Entre 7 et 12 m²</i>	<i>22 euros</i>
<i>Entre 12 et 50 m²</i>	<i>44 euros</i>
<i>Au-delà de 50 m²</i>	<i>88 euros</i>

	<i>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non-numériques</i>	<i>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques</i>
--	--	--

	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarif par m ² et par an	22 €/m ²	44 €/m ²	66 €/m ²	132 €/m ²

- *Instaure l'exonération des enseignes, non scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;*
- *Rappelle que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.*

Débats

Mme BOIVIN. - Cette taxe instaurée en 2011 concerne les supports publicitaires et les enseignes, en fonction de leur superficie.

Pour la période de 2011 à 2013, les tarifs adoptés ont été de droit commun, dits maximaux, qui prévoyaient une exonération des enseignes d'un établissement, lorsque la somme des superficies était inférieure ou égale à 7 m².

Nous avons adopté une seule actualisation, intervenue en 2017.

Nous vous proposons aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation et de passer au tarif maximum à 22 € au mètre carré. Il s'agit du tarif maximum préconisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI.

Par la même occasion, nous vous proposons d'augmenter l'exonération et de passer de 7 m² à 12 m².

Hormis les commerces sur le MIN, nous avons un certain nombre de commerces, dont des restaurants, qui ont des enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m².

Cette exonération permettra à ces commerces ou activités de ne plus payer de taxe locale sur la publicité extérieure. Il s'agit de tenir compte des difficultés subies par les commerces pendant la crise sanitaire.

L'actualisation nous permettra de dégager un gain de 19 014 €.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ?

M. LADJICI. - J'ai une remarque de pure forme.

Vous étendez l'exonération de 7 à 12 m² ; or, la délibération que nous avons mentionne toujours 22 €.

Est-ce à corriger ?

Mme la MAIRE. - Vous avez raison, une erreur figure dans la délibération.

Merci de cette vigilance.

Je me tourne vers l'administration pour en être sûre. Il faut que nous mentionnions « exonération », à côté de « 7 et 12 m² ».

M. MAILLER. - L'exonération porte peut-être uniquement sur les enseignes hors du MIN ?

Mme BOIVIN. - Non, l'exonération des enseignes de moins de 12 mètres carrés concerne l'ensemble des entreprises, MIN compris.

Il n'est pas possible d'instaurer une taxe et d'en exclure certaines personnes.

Mme la MAIRE. - Ce serait discriminatoire.

Mme la MAIRE. - Cette précision apportée, nous avons tous compris que nous votons une délibération en intégrant une modification : il y a donc deux cases dans lesquelles il est mentionné « exonération », au lieu d'une seule.

Mme DUBY. - Il existe peut-être une particularité avec les enseignes non scellées au sol ?

Mme la MAIRE. - Ce type de délibération est rédigée par des techniciens qui suivent ces sujets de très près, mais c'est peut-être bien cela. Un petit doute persiste.

Mme DUBY. - Oui, l'exonération ne serait applicable que si l'enseigne n'est pas scellée au sol, et, à l'inverse, la taxe est de 22 euros.

Mme la MAIRE. - Vous avez peut-être raison.

Nous avons tous compris qu'il y aurait une exonération des enseignes comprises entre 0 et 12 m² quand elles ne sont pas scellées au sol, et de 0 à 7 m² lorsqu'elles sont scellées au sol.

Si vous êtes d'accord avec ce dispositif, nous confions à l'administration la responsabilité de s'assurer que la rédaction de la délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité, respecte bien cette volonté politique.

Je ne vois pas d'opposition à cette proposition.

Il me semble que l'interprétation de Mme DUBY soit la bonne. Un considérant le stipule par ailleurs dans le texte de la délibération.

M. LADJICI. - Cette histoire d'enseignes scellées au sol ou suspendues me semble bizarre...

Mme BOIVIN. - Il s'agit de distinguer les enseignes des commerces et des entreprises, des panneaux publicitaires. Les panneaux publicitaires sont scellés au sol, alors que les enseignes d'entreprises sont fixées au mur de celles-ci, et non au sol.

Mme la MAIRE. - Il y a donc une explication objective à cette délibération.

Du coup, je supprime toutes les modifications proposées, sous réserve de la vérification par l'administration ; je la mets donc aux voix en l'état.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélise ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

1.7 Modification du tableau des effectifs du personnel

Rapport de présentation

La présente délibération a pour objet l'ajustement du tableau des effectifs afin de procéder aux nominations des agents promus au grade supérieur.

Elle a également pour objet d'ajuster les postes aux grades des agents recrutés lorsque ceux-ci sont différents de ceux des agents à remplacer, de nommer les agents promus ou ayant réussi un

concours et de procéder à leur intégration sur la filière correspondante à leur emploi. Elle ajuste également les postes d'enseignant artistique au regard des départs et des besoins nécessaires à chaque rentrée scolaire.

Ces transformations sont les suivantes :

Au 1^{er} juin 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>

Au 1^{er} juillet 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint d'animation</i>
<i>2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>2</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
<i>7</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>7</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
<i>2</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>
<i>1</i>	<i>Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC</i>	<i>1</i>	<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC</i>

Au 1^{er} septembre 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 16h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 2h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 9h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TC 20h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 1h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 19h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement 17h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10h/20h</i>

La rémunération s'effectuera sur le budget correspondant, section de fonctionnement, au chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L311-1, L313-1, L.327-3 à L.327-9, L.332-8 à L.332-14, L.332-23, L.332-24 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment des articles 3 à 3-5 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois ;

Vu les délibérations précédentes relatives aux modifications du tableau des effectifs, et notamment la délibération n° 2022DEL-RH-16 du Conseil municipal du 31 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne organisation des services municipaux, de procéder à une révision du tableau des effectifs ;

Après avis de la commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1^{er} juin 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>

Au 1^{er} juillet 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint d'animation</i>
<i>2</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>2</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
<i>7</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>7</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>
<i>1</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>
<i>2</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>2</i>	<i>Adjoint d'animation</i>
<i>1</i>	<i>Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TC</i>	<i>1</i>	<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe à TC</i>

Au 1^{er} septembre 2022

<i>Transformation de postes de :</i>			
<i>Nbre</i>	<i>suppression</i>	<i>Nbre</i>	<i>création</i>
	<i>grade</i>		<i>grade</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 16h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 2h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 9h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TC 20h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 1h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 19h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement 17h/20h</i>
<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3h/20h</i>	<i>1</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10h/20h</i>

Article 2 : Dit qu'en cas de vacance de poste, ou de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois de catégorie A, B et C y compris grade d'avancement, peuvent être pourvus par des agents contractuels, pour les besoins des services, sur le fondement notamment des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions. Leur traitement sera calculé par référence à un échelon de l'échelle indiciaire du grade, au sein du cadre d'emplois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, section de fonctionnement, chapitre 012.

Débats

Mme la MAIRE. - Cette délibération ne présente pas de sujet particulier. Il s'agit d'avancements de grade.

Je la mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

1.8 Création d'un conseil social territorial local avec formation spécialisée

Rapport de présentation

Le conseil social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

*Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est issue de la **fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**.*

*Elle est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront **le 8 décembre 2022**.*

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

*Le mandat des représentants du personnel, qui est renouvelable, **dure 4 ans**. Le mandat des représentants des collectivités, qui est renouvelable, prend fin en même temps que leur mandat ou au renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.*

Le CST est consulté pour toutes les questions liées :

- *à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,*
- *à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,*
- *aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,*
- *aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan,*
- *aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,*
- *aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,*
- *à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés,*
- *à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes, etc.*

Ainsi un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents, et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité employant au moins deux cents agents ;

C'est dans ce cadre qu'il convient de créer le comité social territorial de la commune de Chevilly-Larue et sa formation spécialisée et d'en définir la composition.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214-7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L.253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Chevilly-Larue ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins deux cents agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, dans les conditions fixées par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé est de 545 agents (354 femmes, 191 hommes) ;

Considérant que la présente délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les organisations syndicales représentées au sein de l'actuel comité technique ont été consultées sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée, le 24 janvier 2022, et lors de la séance du comité technique du 28 mars 2022 ;

Considérant qu'il a été décidé de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes questions sur lesquelles ces instances émettent un avis par le comité social territorial et les formations spécialisées ;

Après avis de la commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1er : Décide la création d'un comité social territorial propre à la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

Article 3 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

Article 4 : Décide que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 5 : Précise que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

Article 6 : Décide que le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.

Article 7 : Décide que le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

Article 8 : Décide le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions qui leur sont présentées pour avis.

Débats

Mme la MAIRE. - Il s'agit d'une entité, issue d'une réforme, qui fusionne les comités techniques et les CHSCT ; ce qui, de mon point de vue, est regrettable. La création des CHSCT était une conquête sociale, pour s'assurer que les conditions d'hygiène et de travail, des agents et de tous les salariés, étaient bien respectées.

Le fait de les fusionner avec les comités techniques constitue, de mon point de vue, un recul ; toutefois, il s'agit d'une obligation légale que nous sommes contraints de mettre en œuvre.

Cette délibération vise à l'entériner.

Je vous informe que nous avons prévu de réunir désormais une commission thématique issue de ce nouveau CST, qui aura vocation à traiter des enjeux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, pour reconstituer, sous une autre forme, un CHSCT, considérant que les syndicats y sont très attachés, ainsi que les représentants du personnel de manière plus générale.

Nous nous plions aux règles légales, mais nous continuerons à avoir des instances de dialogue et de travail, car il s'agit du meilleur moyen d'être au plus près des attentes de nos agents, attentes bien légitimes d'ailleurs.

Avez-vous des questions sur ce sujet ?

M. ISSAHNANE. - Cette réforme, qui doit s'appliquer dans les communes, provient de la loi de 2019 relative, notamment, aux 1 607 heures.

Cette réforme a été appliquée, il y a quelques années, dans le secteur privé. J'ai battu le pavé avec des milliers de citoyens contre cette réforme de suppression des CHSCT, instances qui défendent et protègent les salariés dans les collectifs de travail, que ce soit dans le secteur privé et, désormais dans le secteur public.

Je ne pourrai pas voter cette délibération, je m'abstiendrai.

Mme la MAIRE. - Nous sommes tous dans cette situation, mais je vais tout de même la voter. Chacun se positionnera en conscience.

Je mets aux voix.

☞ **Vote : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

Par 31 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Philippe KOMOROWSKI Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Et 2 abstentions : Hadi ISSAHNANE, Nathalie CHARDAIRE.

1.9 Mise à jour de la dotation vestimentaire accordée au personnel permanent de la commune de Chevilly-Larue

Rapport de présentation

Dans le cadre de la dotation vestimentaire accordée au personnel permanent de la ville de Chevilly-Larue par plusieurs délibérations dont la dernière la n°99/127 a été votée en séance du conseil municipal du 25 juin 1999, il est aujourd'hui nécessaire de revoir les modalités d'attribution pour différencier les agents bénéficiant de dotations vestimentaires fournies par la ville, des autres agents.

Les agents communaux employés sur poste permanent, (titulaire, stagiaire et contractuel) non dotés de vêtements de travail fournis par la ville, bénéficient d'une dotation vestimentaire annuelle accordée sous forme d'un bon d'achat.

Les conditions d'attribution de ce bon s'articulent ainsi :

- *Pour les titulaires : sans condition d'ancienneté, à condition d'être présent dès le 1^{er} trimestre de l'année d'attribution,*
- *Pour les contractuels sur poste permanent, totaliser plus de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité au 1^{er} janvier de l'année d'attribution,*
- *Pas d'attribution pour les agents en congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et dès lors d'une absence pour raison de santé (maladie, accident, MP) d'au moins 6 mois au moment du recensement (2^{ème} trimestre).*
- *Pas d'attribution pour les départs définitifs en cours d'année d'attribution.*
- *Pas d'attribution non plus pour les départs en retraite en cours d'année d'attribution si l'agent n'est pas en activité au service au moment du recensement (avril/mai).*

Au regard de la réglementation en vigueur notamment de l'Urssaf, et selon le montant de cette dotation, celle-ci pourra être considérée comme un avantage en nature soumis à cotisations et imposable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette délibération portant sur la mise à jour de la dotation vestimentaire des agents communaux.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L712-1 ;

Vu les précédentes délibérations (du 22 juin 1978, du 20 mai 1981 et la n°99/127 du 25 juin 1999) relatives à l'attribution de vêtements de travail et aux avantages vestimentaires accordés au personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les précédentes délibérations pour tenir compte des dotations vestimentaires accordées au personnel permanent de la ville de Chevilly-Larue, et d'en revoir les modalités d'attribution pour différencier les agents bénéficiant de dotations vestimentaires fournies par la ville, des autres agents ;

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 28 mars 2022 ;

Après avis de la commission municipale Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Décide de modifier l'attribution de la dotation vestimentaire accordée au personnel permanent dès la dotation de l'année 2022.

Article 2 : Dit que les vêtements de travail qui sont prioritairement fournis au personnel communal permanent devront porter la marque de la ville.

Article 3 : Précise les conditions d'attribution de la dotation en bon d'achat au profit des agents communaux employés sur poste permanent, (titulaire, stagiaire et contractuel) non dotés de vêtements de travail fournis par la ville :

- Pour les titulaires : sans condition d'ancienneté, à condition d'être présent dès le 1^{er} trimestre de l'année d'attribution,*
- Pour les contractuels sur poste permanent, totaliser plus de 6 mois d'ancienneté sans discontinuité au 1^{er} janvier de l'année d'attribution,*
- Pas d'attribution pour les agents en congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et dès lors d'une absence pour raison de santé (maladie, accident, Maladie professionnelle) d'au moins 6 mois au moment du recensement (2^{ème} trimestre).*
- Pas d'attribution pour les départs définitifs en cours d'année d'attribution.*
- Pas d'attribution non plus pour les départs en retraite en cours d'année d'attribution si l'agent n'est pas en activité au service au moment du recensement (avril/mai).*

Article 4 : Dit qu'au regard de la réglementation en vigueur notamment de l'Urssaf, et selon le montant de cette dotation, celle-ci pourra être considérée comme un avantage en nature soumis à cotisations et imposable.

Article 5 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Débats

Mme la MAIRE. - Il s'agit du toilettage d'une délibération qui, en la forme, ne convenait pas très précisément au nouveau trésorier, qui nous a demandé de la reprendre. Rien ne change sur le fond du sujet.

Avez-vous des questions ?

M. LADJICI. - Pourquoi existe-t-il un délai de six mois pour le personnel contractuel ?

Nous considérons qu'il faut mettre tout le monde sur un pied d'égalité ; cela permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance. Il y a sûrement une raison qui nous échappe.

Mme la MAIRE. - Nous avons énormément de contrats de courte durée, notamment pour les vacances d'été. Cela nous permet d'ordonner un peu la situation.

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

1.10 Instauration et mis en œuvre du télétravail au profit des agents communaux

Rapport de présentation

La présente délibération a pour objet l'instauration et la mise en œuvre du télétravail au profit des agents de Chevilly-Larue.

Le télétravail, en tant que demande portée par l'agent, vise avant tout à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il a également un effet bénéfique pour la collectivité en ce qu'il permet à l'agent d'être dans des dispositions favorables à l'exercice de ses missions. Il a également un intérêt écologique par la diminution des trajets et un intérêt d'attractivité pour la collectivité.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- *le volontariat (demande écrite de l'agent) ;*
- *l'alternance entre travail sur site et télétravail ;*
- *l'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur ;*
- *la réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent peuvent mettre fin au télétravail à tout moment après respect du délai de prévenance ;*

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes nécessitant :

- *d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité/de l'établissement public ;*
- *d'accomplir des travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;*
- *d'accomplir des travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail ;*
- *qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...*

À Chevilly-Larue, une large concertation sur la mise en œuvre du télétravail a eu lieu avec les représentants du personnel ayant abouti aux modalités d'application locales suivantes :

- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à **un jour par semaine**. Pour les cadres ce seuil peut s'apprécier sur une base **mensuelle de 4 jours de télétravail**.
- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur **demande écrite de l'agent**. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.
- Le chef de service, l'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service, les besoins du service public et la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.
- La durée de l'autorisation est **d'un an maximum**. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. Une période d'adaptation de trois mois maximum peut être prévue. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.
- Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé par un agent exerçant des activités éligibles fixées par délibération ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne : Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ; Le lieu d'exercice en télétravail ; Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et, d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ; La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée ; Le cas échéant, la période d'adaptation prévue et sa durée.
- Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'instauration et le déploiement du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2022.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1222-9 à L.222-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;

Vu le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du travail à distance qui vise à :

- *mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, en utilisant par exemple le temps de trajet à des tâches personnelles,*
- *réduire la fatigue et le stress induits par les conditions de transport et prévenir des risques liés à une situation spécifique (grossesse, reprise d'activité, etc.),*
- *éviter une absence de travail, en cas d'impossibilité temporaire de déplacement ou pour des raisons de santé,*
- *augmenter ses capacités de concentration, travailler mieux et plus vite,*
- *contribuer à réduire la pollution de l'air.*

Considérant que le télétravail se développe de plus en plus dans les organisations de travail et que la commune de Chevilly-Larue souhaite l'instaurer et l'appliquer à ses agents sous certaines conditions ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en place une procédure afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes de télétravail ;

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique ;

Considérant que pour être mis en place, le Conseil municipal doit déterminer :

- *les activités éligibles au télétravail,*
- *les lieux d'exercice du télétravail,*
- *les règles relatives au temps de travail, à la protection de la santé et à la sécurité au travail,*
- *les règles de sécurité liées aux systèmes d'information,*
- *les modalités de sollicitation, de mise en œuvre, les limites,*
- *les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, etc.*

Considérant que le télétravail repose sur des principes de volontariat et de confiance ;

Vu le règlement sur le télétravail ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 2 et 13 juin 2022 ;

Après avis de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Approuve la mise en place du télétravail pour les services municipaux selon les modalités définies dans le règlement sur le télétravail, ci-joint, établi à cet effet.

Article 2 : Approuve le règlement sur le télétravail ci-joint.

Article 3 : Dit que ce dispositif est mis en place à compter du 1er septembre 2022 avec une phase d'expérimentation de deux ans qui donnera lieu à un bilan.

Article 4 : Confie au Directeur Général des Services, avec ses services, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce dispositif, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son adjoint délégué, à allouer les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 6 : Autorise Madame la Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Mme la MAIRE. - Depuis le Covid - même si la pratique existait avant - le télétravail s'est fortement développé, que ce soit dans les entreprises du secteur privé ou dans le monde des collectivités publiques.

Cette délibération vise à instaurer un cadre de travail qui, jusqu'à présent, n'était pas vraiment arrêté.

Ce document a été travaillé en lien avec les syndicats, afin de s'assurer de ne pas commettre d'erreurs.

Toutefois, si à l'usage, nous nous rendons compte de nécessaires corrections à apporter, nous pourrions toujours y revenir.

Je vous précise, qu'à ce jour, nous allons limiter le télétravail à un jour par semaine, maximum.

Le télétravail n'est pas obligatoire. Ceux qui ne veulent pas s'y prêter ne seront pas contraints ; ceux qui veulent bénéficier du télétravail pourront le faire un jour par semaine, évidemment en fonction des postes qui sont les leurs, car tous les postes ne sont pas télétravaillables.

Avez-vous des questions sur ce dispositif ?

(Aucune.)

Je mets aux voix la délibération.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

2 - COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT

2.1 Vœu présenté par la majorité municipale pour un plan d'urgence dans l'éducation

Rapport de présentation et projet de délibération

CONSIDERANT que la scolarité des enfants a été impactée trois années scolaires successives par la crise sanitaire et sociale provoquée par le COVID-19 ;

CONSIDERANT que les enfants ont, de ce fait, perdu de nombreuses heures de cours durant cette période et que les difficultés scolaires, sociales et parfois psychologiques ont été aggravées par cette crise ;

CONSIDERANT que les heures de cours dispensées en distanciel n'ont pas eu les mêmes vertus pédagogiques et éducatives que les heures qui auraient dû être dispensées en présentiel ;

CONSIDERANT la mise en place du dédoublement des classes de Grande section, CP et CE1 qui a eu un impact positif pour les élèves concernés, mais dont la portée a été limitée par son périmètre (principalement en REP et REP+) et sa méthode de mise en œuvre à moyens constants ;

CONSIDERANT par ailleurs, que les conditions d'enseignement se sont fortement dégradées ces dernières années : crise du recrutement, manque de remplaçant.e.s, effectifs trop importants dans les classes, manque de personnel RASED, manque d'AESH et, plus généralement, manque de moyens pour le handicap (ULIS, IME, CMP...), manque de dispositifs UPEAA pour les enfants allophones ;

CONSIDERANT le manque d'enseignant.e.s en poste à chaque rentrée, avec encore 2000 postes vacants en Île-de-France pour la rentrée 2022 ;

CONSIDERANT le nombre de démissions de jeunes enseignant.e.s (1417 démissions en 2018 contre 364 dix ans plus tôt) et le progressif départ à la retraite de nombreux et nombreuses enseignant.e.s (329 000 enseignants à recruter d'ici 2030 pour compenser les départs à la retraite) ;

CONSIDERANT que la France est classée 21^{ème} des pays de l'OCDE en matière de rémunération de ses enseignants, et que les conditions de travail et de rémunération découragent les étudiant.e.s et provoquent une crise de vocation du métier d'enseignant ;

CONSIDERANT la différence considérable entre le nombre d'admis aux concours de professeur des écoles et le nombre de postes vacants (session 2022 : 419 admis pour 1079 postes dans l'Académie de Créteil soit 660 postes vides) ;

CONSIDERANT que ce déficit concerne en premier lieu les académies de Créteil et de Versailles, renforce un peu plus les inégalités territoriales qui nous touchent et dégrade les conditions de travail déjà difficiles des enseignants et enseignantes ;

CONSIDERANT que ce déséquilibre menace fortement la continuité du service public et entrave l'éducation des élèves ;

CONSIDERANT que la réforme de la formation des futur.e.s enseignant.e.s les empêche de passer les concours dès le M1 et donc de devenir des enseignant.e.s stagiaires rémunéré.e.s pour poursuivre une formation théorique et pratique devant les élèves en M2 ;

CONSIDERANT que les salaires proposés par l'Education Nationale sont bien en deçà de ceux proposés à formation égale dans le privé ainsi que dans le reste de la fonction publique ;

CONSIDERANT le recours croissant à la contractualisation dans un objectif de réduction des

dépenses publiques, au détriment des conditions de travail des enseignant.e.s, de la pérennité des équipes et donc des apprentissages des élèves ;

CONSIDERANT à l'inverse de l'exigence des concours de l'enseignement, le faible niveau de formation pédagogique exigé par les rectorats lors de session de Job Dating visant à recruter des enseignant.e.s contractuel.le.s ;

CONSIDERANT que la dégradation organisée de l'école publique favorise le développement des écoles privées et crée un système éducatif à deux vitesses ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité / par... voix pour / voix contre / abstentions,

Le Conseil Municipal

Article 1 : *Demande que l'Etat engage au plus vite un plan d'urgence pour l'Education, dans le 1^{er} et le 2nd degré.*

Article 2 : *Demande en conséquence :*

- que les 163 fermetures de classes envisagées dans l'Académie de Créteil soient annulées et, qu'au contraire, des classes soient ouvertes pour alléger les effectifs et permettre aux élèves de rattraper leur retard ;

- que les Dotations Horaires Globales, qui constituent l'enveloppe allouée à chaque établissement par la Direction académique, soient revalorisées dans le 2nd degré et les effectifs maintenus inférieurs à 26 élèves par classe ;

- qu'un concours de recrutement exceptionnel niveau Licence soit organisé au plus vite pour remédier au manque de remplaçant.e.s et au manque de candidat.e.s au concours de professeur.e des écoles et que des postes de professeur.e.s titulaires soient créés en nombre suffisant ;

- que le statut, le salaire et la formation des AESH soient revalorisés et qu'ils/elles soient recruté.e.s en nombre suffisant afin que tous les élèves qui en ont besoin bénéficient de l'accompagnement humain auquel ils ont droit ;

- que les moyens alloués au handicap, clairement insuffisants, soient revus à la hausse : augmentation des places d'ULIS, IME, CMP... ;

- que des dispositifs UPEAA soient ouverts en nombre suffisant pour accueillir tous les élèves allophones ;

- que des postes de RASED pour aider à la prise en charge des difficultés soient réouverts ainsi que des postes de psychologues, dans un contexte où les enfants en ont particulièrement besoin (crise sanitaire, contexte de guerre, questions climatiques...).

Article 3 : *demande une revalorisation des métiers de l'enseignement.*

Débats

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Vous avez sûrement entendu parler de la forte inquiétude des parents et des enseignants pour cette rentrée, qui s'annonce très difficile ; j'ai bien entendu le ministre nous assurer qu'il ne manquerait pas d'enseignants.

Pour notre part, à Chevilly-Larue, j'ai connaissance pour l'instant, de quatre classes, pour lesquelles nous n'avons pas encore de poste, mais les derniers mouvements interviennent au mois de juin.

Il est important d'être vigilant pour ne pas se retrouver sans enseignant à la rentrée.

Nous avons une ouverture de classe à l'école élémentaire Curie et des mutations pour les autres postes.

Ce vœu est important et constitue un cri d'alarme ; je m'inquiète énormément.

Je voudrais vous dire, qu'entre 1995 et 2019, - j'ai retenu une période large - le budget de l'Éducation nationale a un point de moins de PIB, c'est-à-dire 20 Md€.

Ces 20 milliards ont manqué à l'Éducation nationale. Ces données sont issues d'une lettre d'information de l'Éducation nationale d'octobre 2020.

L'Éducation nationale a perdu 1 % du PIB, 20 Md€. Vous rendez vous compte ?!

Tout comme pour les hôpitaux publics, en bradant des services publics, nous hypothéquons l'avenir.

Il ne s'agit pas simplement de la non-reconnaissance des enseignants ou de leur faible rémunération, ce sont les enfants, qui après le Covid et différentes réformes, vont encore en pâtir.

Je me réjouis - je le dis franchement - du dédoublement des classes de CP et CE1, mais je note également le côté pervers pour les classes qui ne sont pas dédoublées, y compris en REP, où nous avons des classes à 26 ou 27 élèves.

Ce vœu est important pour l'avenir du pays. Nous parlons de nos enfants et du projet commun du pays.

Mme LORAND-PIERRE. - Ce vœu est également partagé par d'autres communes du Val-de-Marne.

Il s'agit de présenter notre inquiétude commune face aux problèmes de l'éducation, qu'elle soit élémentaire ou secondaire.

Nos enfants et nos élèves ont déjà durement subi le contexte sanitaire et ont pâti de certaines conditions pendant déjà deux ans ; là, si, en plus, ils n'ont pas de maîtresse ou de maître face à eux, je ne vois pas comment ils pourront s'épanouir, grandir et progresser dans leur scolarité.

Je ne vais pas lire les considérants, j'imagine que vous les avez tous lus et que vous en êtes tous d'accord.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des volontés d'intervention ?

Mme GLIOZZO. - Toutes les revendications sont bien sûr légitimes et, étant ex-enseignante, j'ai lu ce vœu avec attention et je me suis reconnue.

Nous voterons pour ce vœu, sans aucune ambiguïté, mais je regrette tout de même un point. Vous n'avez pas écrit, au début de ce vœu, tout ce qui a été fait depuis le début l'ancienne mandature.

Rien n'a été parfait, tout est à améliorer, mais on ne peut pas, selon moi, commencer ce vœu sans dire, que des dédoublements de classes ont eu lieu, que les salaires ont été augmentés, etc. Ces mesures sont certes insuffisantes, comparées au salaire des enseignants des pays de l'OCDE.

Nous souhaiterions, qu'en début de vœu, figurent quelques mesures prises sous l'ancienne mandature.

Merci.

Mme la MAIRE. - Les vœux sont adressés en avance, pour que des propositions puissent être faites.

Je ne suis pas contre votre demande, Norah a d'ailleurs précisé oralement certains éléments positifs.

Nous pourrions ajouter un considérant, mentionnant un certain nombre d'avancées sur le sujet.

Je pense que nul, ici, n'est binaire dans son approche, et nous sommes tous capables de constater que des mesures positives ont été prises.

Norah a parlé du déboulement des classes de CP, même si cela peut poser des difficultés pour les collectivités locales, car il faut avoir des locaux disponibles, mais il n'empêche que cela allait dans le bon sens.

Il ne faut pas hésiter à nous faire des propositions de rédaction sur un considérant supplémentaire.

Mme DAPRA. - Les dédoublements des classes de grande section, des CP et des CE1 sont certes des points tout à fait positifs ; mais les dédoublements des CP et CE1 sont uniquement prévus en REP ; dans les écoles banales, les classes de CP et CE1 peuvent être de 30 élèves par classe, sans problème.

Nous pourrions dédoubler toutes les classes, mais à partir du moment où n'a été recruté qu'un tiers des enseignants pour les postes au concours, nous n'aurons pas d'enseignants à mettre dans ces classes. Le gros souci est là.

Ce phénomène existe depuis trois ans dans les académies de Créteil et de Versailles et, cette année, la situation s'est aggravée de manière phénoménale.

Recruter des contractuels, qui seront envoyés en poste, en 24 heures, ne me paraît pas être une bonne chose. Le fond du problème est là. Nous n'avons plus d'enseignants et de jeunes qui veulent être professeurs ; nous avons de plus en plus de démissions d'enseignants stagiaires, que ce soit dans le premier degré ou le second degré.

Je suis d'accord pour que des classes soient dédoublées, mais nous n'avons personne pour enseigner !

M. ISSAHNANE. - Comme disait un certain ministre, je m'étouffe quand j'entends dire, dans un Conseil municipal, que des choses ont été faites pour l'éducation dans la précédente mandature.

Il faut se souvenir de ce qu'a fait Jean-Michel Blanquer au sein de ce ministère, c'est une catastrophe.

Nous sommes en train de détruire l'école de la République, le ciment qui nous lie avec une connaissance de base commune, des valeurs communes, une éducation à la citoyenneté, pour faire des citoyens et faire société ensemble.

C'est cela qui est en jeu et, là, on apprend qu'il n'y aura pas assez de professeurs devant nos élèves.

Par exemple, en Seine Saint-Denis, en prenant le cursus d'un enfant sur toute sa scolarité, on mesure qu'il perd un an de scolarité, car les enseignants sont absents et jamais remplacés. Nous en sommes là !

Et que faire quand le professeur n'est pas devant les élèves ?

Certaines familles ont des moyens et ont recours à des professeurs particuliers, mais les autres ?

Hier, avec Michel Jolivet, nous étions à l'Assemblée générale de la Maison Pour Tous et nous parlions du dispositif CLAS, dispositif loué par les parents et par les enfants. Nous avons 40 places pour 80 demandes. Que fait-on pour ceux qui n'ont pas de place ?

Les enfants de nos quartiers et de nos villes sont-ils condamnés à l'échec scolaire ? Voulons-nous un avenir à nos enfants ?

Comment est-il possible de laisser la moitié des postes vacants à la rentrée ?!

Il faut par ailleurs rappeler les méthodes de recrutement avec les *speed datings* et les annonces sur Le bon coin ! Pensez-vous que l'on puisse recruter un prof sur Le bon coin ?

Être professeur est un métier qui s'apprend avec pédagogie, etc. Il ne s'agit pas d'avoir juste des connaissances, il existe également tout un savoir-faire.

M. LADJICI. - Sur ce sujet, il faut un peu d'humilité face aux solutions. Je ne suis pas non plus un spécialiste.

Geneviève Gliozzo l'a dit : les moyens de l'Éducation nationale ont été fortement renforcés dans la mandature précédente ; le budget - le premier de la Nation - a été augmenté, il ne faut pas l'oublier.

Au-delà de toutes ces considérations budgétaires, politiques et politiciennes, j'ai envie de m'adresser à Geneviève, Barbara, Norah, Armelle, les spécialistes : que faudrait-il faire, selon vous, pour attirer davantage de personnes dans ce métier ?

Mme la MAIRE. - Nous aurions aimé avoir ce débat pendant les présidentielles, Monsieur Ladjici.

M. LADJICI. - Comme nous ne savions pas qui vous souteniez...

Mme la MAIRE. - Nous n'avons pas pu.

M. LADJICI. - Je le dis en toute simplicité. Vous avez un relais important à l'Assemblée nationale, Monsieur Issahane, vous avez une députée de votre bord politique qui va pouvoir porter ces combats au plus haut niveau de l'État. Cela devrait aller plus vite.

J'ai un vrai questionnement de non spécialiste : que faudrait-il faire, selon vous, pour que cela s'améliore ?

Mme la MAIRE. - Je ne vous propose pas de répondre à cette question ce soir, car, dans deux heures, nous y serons encore.

Si vous voulez, en Commission éducation élargie à tous ceux qui voudront y participer, vous pourriez essayer, ensemble, de répondre à cette question.

M. LADJICI. - En réalité, ce vœu vous fait plaisir, c'est cela ?

Mme la MAIRE. - Pourquoi ?

M. LADJICI. - Il faut proposer des solutions concrètes à l'Assemblée nationale.

Mme la MAIRE. - Pour vous, porter à la connaissance des décideurs nationaux, la nature des problèmes rencontrés et l'appréciation portée en tant qu' élu local...

M. LADJICI. - N'allez pas sur ce terrain. Ce sujet est extrêmement crucial pour notre pays. Si nous avons des solutions concrètes émanant de spécialistes qui siègent dans cette Assemblée, prenons ce vœu comme support pour les faire remonter à l'Assemblée nationale. Moi, je ne connais pas les solutions.

Mme la MAIRE. - C'est un peu ce qu'ils ont fait là.

M. LADJICI. - Vous dites qu'il faut plus des enseignants et plus des moyens, mais comment faire fait pour attirer plus de professeurs ?

Des postes sont ouverts, mais il n'y a pas assez de candidats. Comment atténuer ce phénomène ? Telle est ma question.

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Je ne vais pas répondre pour le niveau national, mais nous avons un exemple de ce qui peut être fait.

Au mois de mai dernier, nous avons, avec Stéphanie Daumin, été reçues par la directrice académique.

Je lui ai fait part de mon désarroi, car je ne comprends pas pourquoi un recrutement doit se faire à Bac +5. Nous éloignons les étudiants qui veulent travailler. Auparavant, il existait des boursiers

d'État entre guillemets.

Pourquoi, aujourd'hui, ne pas accompagner les étudiants en licence de science de l'éducation, qui émettent le vœu d'être enseignant ?

En Seine-Saint-Denis, il existe une préprofessionnalisation au niveau de la L2 : les professeurs travaillent un jour par semaine, poursuivent leurs études et sont rémunérés, non pas 120 € comme parfois en province, mais 700 ou 800 €.

Je ne dis pas que notre vœu va révolutionner le recrutement dans l'Éducation nationale, mais notre message a été entendu par la direction académique.

J'ai donc bon espoir que tous les maires soient entendus, un peu plus haut, au niveau de la chambre des députés et pourquoi pas du ministre.

J'ajoute juste une précision : les classes maternelles ne sont pas dédoublées, et elles sont à 24 élèves.

Mme CHARDAIRE. - Je trouve que le dédoublement des CP n'est pas une avancée, car cela s'est fait à moyen constant, les autres classes sont donc surchargées.

L'idée est très bonne, mais pas à moyen constant ; il faut employer des enseignants en nombre suffisant.

Les classes de grande section sont à 24 élèves, mais cela ne gêne pas les inspecteurs d'avoir des classes de petite section avec des enfants de 3 ans, à 30 élèves, voire plus.

Cela ressemble un peu à du bidouillage.

Je suis satisfaite de ce vœu, car les enseignants ont également besoin, comme d'autres, de soutien.

Les enseignants ont certes besoin d'être revalorisés financièrement, mais il faut également arrêter de les mépriser ; cela explique le fait qu'il y ait moins d'enseignants.

Il s'agit d'un métier de vocation, que l'on exerce par passion.

L'aspect financier est bien sûr important, mais je pense que les enseignants se battent depuis des années sur les conditions de travail dans les classes : avec les suppressions des RASED, nous avons moins de moyens pour aider les enfants en difficulté, nous avons des intégrations d'enfants avec des situations de handicap, mais pas d'AESH ou des AESH que l'on se partage ; il s'agit ainsi de souffrance pour ces enfants, pour les classes, pour les parents et pour les enseignants.

Les conditions de travail se dégradent de plus en plus, avec, le sentiment pour les enseignants, d'être méprisés. Voilà pourquoi, plus personne ne veut être enseignant.

Mme la MAIRE. - Je propose de passer au vote.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

3 - COMMISSION ÉGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

4 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4.1 Acquisition du pavillon situé 3 rue Bir Hakeim et cession de la parcelle située 7 impasse Edouard Vaillant

Rapport de présentation

L'écoquartier Anatole France Meunier, qui se traduit sur le plan opérationnel par deux procédures de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté), est une opération d'aménagement qui a vocation à organiser la reconquête des franges de l'ex-Nationale 7 depuis la rue François Sautet jusqu'au carrefour du Cor de Chasse. Ses objectifs s'appuient sur la lutte contre l'habitat indigne, la qualité environnementale, la réalisation d'un front bâti à dominante économique en bord de RD 7 et à vocation résidentielle en cœur d'îlot, aménagés autour d'espaces publics généreux et à forte valeur environnementale.

Une attention particulière devait être portée par l'aménageur sur les effets de bord de la ZAC, de manière à garantir une bonne insertion urbaine de l'opération aux abords du quartier pavillonnaire existant, via un épannelage progressif respectueux des riverains.

Sollicités par l'aménageur au moment de la création de ZAC, certains propriétaires ont refusé l'intégration de leur bien dans le périmètre de l'opération, considérant que la proximité immédiate de la nouvelle construction ne nuirait pas à leur intérêt. L'aménageur avait alors décidé de ne pas intégrer ces biens dans le périmètre de l'opération. Or, le propriétaire du 3 rue Bir Hakeim a par la suite décidé de vendre son bien sans prendre le soin de préciser aux nouveaux acquéreurs les termes de ses échanges avec l'aménageur et la nature du projet à venir.

Les acquéreurs de ce bien, au moment de l'édification de la résidence, ont saisi l'aménageur, le promoteur et la commune de cette situation, qui n'avait pas été portée à leur connaissance. Le bien étant en dehors du périmètre de ZAC et estimant que la procédure avait été respectée, ni l'aménageur ni le promoteur n'ont souhaité répondre à leurs sollicitations.

La commune se propose donc d'apporter une solution à ces propriétaires, considérant que la réponse ne peut se cantonner à une démarche juridique et qu'il faut intégrer la dimension humaine au sujet et considérant par ailleurs que faire entrer ce bien dans le domaine communal présente une opportunité en vue d'un futur projet d'intérêt général.

Aussi, s'étant rendue propriétaire gracieusement d'un bien situé 7 impasse Edouard Vaillant au terme d'une procédure d'appropriation de bien sans maître, la commune envisage de céder ce bien à cette famille au prix du marché en lui rachetant son bien actuel au prix du marché tel qu'estimé par le service des Domaines.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

D'adopter la délibération relative à l'acquisition du pavillon situé au 3 rue Bir Hakeim, cadastré P n°45, d'une superficie cadastrale de 351 m² au prix de 360 000 € ;

D'adopter la délibération relative à la cession à M. et Mme GUILLE de la parcelle située 7 impasse Edouard Vaillant, cadastrée I n° 24, d'une superficie cadastrale de 246 m², au prix de 110 000 €.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2022 concernant l'acquisition par la Commune de la propriété située 3 rue Bir Hakeim ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mars 2022 concernant la cession de la propriété communale située 7 impasse Edouard Vaillant ;

Considérant que le pavillon situé 3 rue Bir Hakeim et appartenant à Monsieur et Madame GUILLE subit la proximité très forte de la nouvelle construction édifiée par Valophis Habitat, qui se traduit notamment par des vis-à-vis importants donnant sur leur jardin ;

Considérant que les propriétaires doivent donc faire face à une perte d'intimité à laquelle l'EPA ORSA, aménageur de la ZAC Anatole France et Valophis Habitat, maître d'ouvrage du programme immobilier, n'ont pu remédier ;

Considérant que l'EPA ORSA, aménageur de la ZAC Anatole France, ne s'est pas à ce jour porté acquéreur du pavillon ;

Considérant que La Commune a donc souhaité proposer une solution aux propriétaires, en leur proposant de se substituer à l'EPA ORSA pour l'acquisition de leur pavillon dans le cadre d'un échange avec la parcelle du 7 impasse Edouard Vaillant ;

Considérant que faire entrer ce bien dans le domaine communal présente une opportunité en vue d'un futur projet d'intérêt général ;

Considérant que la parcelle du 7 impasse Edouard Vaillant a été acquise par la Commune suite à une procédure de bien sans maître mais ne revêt pas d'intérêt pour l'installation d'un équipement public ;

Considérant que la cession de la parcelle du 7 impasse Edouard Vaillant à Monsieur et Madame GUILLE doit leur permettre d'édifier un pavillon et de retrouver ainsi un cadre de vie plus apaisé ;

Considérant que la parcelle du 7 impasse Edouard Vaillant comporte un bâtiment d'habitation à l'état de ruine et amianté ;

Considérant que le désamiantage et la démolition du bâtiment d'habitation du 7 impasse Edouard Vaillant seront à la charge de Monsieur et Madame GUILLE ;

Après avis de la commission transition écologique et aménagement durable du territoire ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions

Article 1 : *Autorise l'acquisition par la Commune du bien situé au 3 rue Bir Hakeim, cadastré P n°45, d'une superficie cadastrale de 351 m², au prix de 360 000 euros et la cession à Monsieur et Madame GUILLE du bien situé au 7 impasse Edouard Vaillant, cadastré I n°24, d'une superficie cadastrale de 246 m² au prix de 110 000 euros dans le cadre d'un échange avec soulte.*

Article 2 : *Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à cet échange et notamment les promesses de vente.*

Débats

M. COGNET. - Vous le savez, l'écoquartier Anatole France Meunier a pour vocation de reconstituer un fond bâti sur la route départementale 7, à partir de la rue François Sautet jusqu'au carrefour du Cor de Chasse.

L'idée est d'avoir un fond bâti à vocation tertiaire en front de la RD7, et du résidentiel avec des logements en cœur d'îlot en essayant de privilégier des espaces publics généreux et une bonne qualité environnementale.

Dans le cadre de cette ZAC, l'aménageur devait s'assurer de la garantie de la bonne insertion des constructions, qui allaient sortir de terre et, notamment privilégier un épannelage, c'est-à-dire une descente progressive des constructions pour rejoindre le niveau du secteur pavillonnaire.

À la création de la ZAC, les propriétaires des deux pavillons se situant au plus proche du projet du Foyer de travailleurs, situé rue Bir Hakeim, ont été approchés par l'aménageur, mais ils ont refusé d'être intégrés au périmètre de l'opération initiale.

Par la suite, le propriétaire du pavillon, situé 3 rue Bir Hakeim, a décidé de vendre son bien - ce qui relève de son droit - mais il n'a pas prévenu le futur acquéreur, de l'opération d'aménagement en cours. Du coup, l'acquéreur, lors de la sortie de terre du foyer de travailleurs, a subi des nuisances, du fait de la proximité de son jardin et une perte d'intimité.

Cet acquéreur a donc saisi l'aménageur et le promoteur, qui ont estimé que la procédure légale avait été respectée et qu'ils ne répondraient pas à ces sollicitations.

La commune, plutôt que de se cantonner à une simple procédure juridique, a décidé d'y intégrer une dimension humaine, et a estimé que ce bien pouvait présenter une opportunité pour le développement d'un futur projet.

Par ailleurs, la commune s'était rendue propriétaire gracieusement d'un bien sans maître, dans la rue Edouard Vaillant.

Aussi, pour essayer de trouver une solution à cet acquéreur qui subit des nuisances, nous proposons de lui céder le bien que nous avons acquis gratuitement rue Edouard Vaillant, au prix du marché fixé par les Domaines, sachant que ce pavillon en ruine est par ailleurs amianté ; les coûts de démolition et de désamiantage seront élevés.

En parallèle, nous nous portons acquéreur de la parcelle située rue Bir Hakeim au montant fixé, là aussi, par les Domaines avec le projet d'y développer à terme un équipement d'intérêt général.

Nous vous demandons donc d'accepter l'acquisition par la commune du bien située au 3 rue Bir Hakeim, au prix de 360 000 €, et la cession du bien situé au 7 impasse Vaillant à M. et Mme Guille, au prix de 110 000 €, et d'autoriser, Madame la Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet échange, et notamment la promesse de vente.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

Mme DUBY. - J'avoue que ce point me pose beaucoup de questions.

Je suis allée voir les deux lieux.

Au 3 rue Bir Hakeim, je ne comprends pas comment nous avons pu laisser trois ou quatre pavillons ainsi ; les résidents ont certes un petit bout de jardin, mais ils ne peuvent plus y être.

Ainsi - cela n'est pas la première fois - de petites zones de pavillons, au fur et à mesure, disparaissent, et laissent place à des immeubles.

Concernant ce 3 rue Bir Hakeim, il me semble bizarre que l'acquéreur n'ait rien demandé, ni posé de questions ; en principe, en achetant une maison, on s'interroge sur les projets alentour.

Supposons.

Vous évoquez un futur projet d'intérêt général, mais il s'agit d'un petit pavillon coincé entre deux autres ; que pouvez-vous envisager comme projet d'intérêt général sur un tel site ?

Ensuite, les propriétaires des deux ou trois autres pavillons vont-ils être dans le même process ? Ils vont dire que cela n'est plus vivable et que les biens se vendront très difficilement avec un tel vis-à-vis.

Est-ce que cela n'entraînera pas la même procédure pour ces pavillons voisins ?

Sur l'autre bien qui se trouve tout au bout de l'impasse Édouard Vaillant, on a l'impression qu'il est à l'abandon ; la ville en est propriétaire, mais ne semble pas avoir d'obligation d'entretien, le jardin est une véritable forêt vierge.

Pour les pavillons voisins, cela ne doit pas être très agréable.

Au niveau de la maison, j'ai vu dans les dossiers qu'elle était vouée à la démolition, et, en plus, elle est amiantée ; j'ai bien compris que la maison avait été acquise par la mairie lors d'une procédure de bien sans maître.

Pourquoi ce bien n'a pas été mis, à un moment ou un autre, en vente ou en adjudication ?

J'ai de nombreuses interrogations sur ce dossier, qui ne me semble pas clair du tout.

Mme la MAIRE. - Avez-vous d'autres questions ou interventions, avant de redonner la parole à Jean-Roch Cognet ?

M. LADJICI. - Je ne rajouterai pas d'autres points que ceux de Mme Duby.

Cette opération nous semble très trouble.

Vous avez sûrement des choses derrière la tête, il serait donc important de nous le dire.

Avez-vous un projet ou une démarche progressive ?

Vous nous dites que cet échange de biens est une affaire humaine.

Je sais que nous avons l'air naïf, mais nous ne le sommes pas tant que cela.

Mme la MAIRE. - Il n'y a rien de trouble et, au contraire, une totale transparence, y compris dans la volonté de mettre ces deux dossiers en parallèle dans la même délibération ; c'est justement par souci de totale transparence sur le sujet.

Pour reprendre l'histoire, je reviens sur les deux parcelles.

Pour les deux parcelles du 1 et 3 rue Bir Hakeim, j'avoue avoir une immense frustration : en tant qu'élus, les plans présentés au fil du temps par l'aménageur nous ont paru acceptables, tout simplement, car ces deux pavillons avaient été effacés des plans d'aménagement proposés.

J'ai d'ailleurs ressorti les dossiers de départ.

Nous n'avons pas pu nous rendre compte de la proximité trop grande de ce bâtiment à l'égard de ces deux maisons, pour la bonne et simple raison, qu'elles ne figuraient pas sur les plans.

Sans volonté de nuire, l'aménageur avait sûrement pensé inclure ces deux parcelles dans le périmètre de l'opération.

Du coup, cela n'a pas attiré notre attention.

Lorsque les deux propriétaires précédents ont décidé de vendre, je ne sais pas où s'est produit le raté. Nous sommes dans une OIN, les prérogatives communales sont donc plus réduites et c'est l'EPA ORSA, établissement public d'intérêt national, qui entretient les échanges et rédige les actes avec les personnes concernées.

Les acquéreurs nous assurent qu'ils n'ont absolument pas été informés de tout cela.

Ils n'ont pas d'écrits pour étayer leurs dires, mais l'EPA ORSA n'est pas capable, non plus, d'apporter la preuve des informations qu'il aurait données.

Face à cela, je suis dans l'obligation de constater cette carence.

J'ai donc, en conscience, dans un premier temps, essayé d'obtenir réparation de la part de l'aménageur, en lui faisant prendre en charge cette dépense, c'est-à-dire le coût de l'achat de ces deux parcelles, dans le cadre de l'opération. Il m'a été répondu que, non seulement, il n'avait pas à le faire, estimant avoir respecté la procédure et que, juridiquement, il ne pouvait pas le faire, car, dans le cadre des négociations, il avait décidé de ne pas inclure ces parcelles dans le périmètre opérationnel de la ZAC, et qu'il n'avait donc pas la possibilité d'acquérir des biens, en dehors de la ZAC, ce que je veux bien croire.

Je considère que, si je n'ai pas de responsabilité réelle dans cette affaire, j'ai une responsabilité morale à l'égard de ces familles, qui estiment avoir été dupées par l'aménageur.

J'ai donc effectivement mené des discussions avec elles et je l'assume, même si vous avez le droit de ne pas être d'accord avec cela.

Notre rôle de proximité est d'être dans une reconnaissance du droit moral et de pouvoir réparer ce type d'erreur. Les propriétaires du 1 rue Bir Hakeim n'ont pas souhaité entrer dans ce type de discussions, je les ai bien avertis que cette discussion était close et ne serait plus réouverte.

Les propriétaires du 3 rue Bir Hakeim ont manifesté leur souhait d'être intégrés dans cette discussion, que nous avons donc menée pour parvenir à un accord.

J'ajoute qu'il s'agit d'un jeune couple qui, lors de leur aménagement, était parent d'un jeune bébé. Ils ont dû interrompre leurs travaux lorsqu'ils ont eu connaissance de l'opération à proximité, et se sont interrogés sur le fait de rester dans ces lieux. Ils vivent dans cette maison en travaux avec, aujourd'hui, un deuxième bébé.

Il s'agit donc de la situation des pavillons du 1 et 3 rue Bir Hakeim.

Les autres pavillons sont dans une situation extrêmement différente.

Il y a bel et bien eu une rencontre avec chacun des propriétaires, et sur site, pour imaginer le moyen d'atténuer l'impact visuel du bâtiment sorti de terre, qui, sans doute, est regrettable dans sa conception, je ne peux pas dire le contraire.

Nous avons procédé à un certain nombre d'aménagements, notamment des rideaux végétaux, afin de renforcer l'effet de masque depuis leurs jardins.

Les autres propriétaires sont, si ce n'est tous, satisfaits ; en tout état de cause, ils ont convenu que l'effort était louable et se satisfont de la situation. Il n'y aura pas d'autres discussions avec qui que ce soit de cette rue.

Je vous indique que c'est une expérience douloureuse, y compris pour nous. Depuis, nous appliquons une extrême vigilance nous conduisant à mener un travail très assidu, quitte à prendre le temps qu'il faut - cela a duré deux ans - avec l'aménageur.

Fort de cette expérience, nous nous sommes rendu compte que, d'autres endroits dans la ZAC, risquaient d'être dans le même type de situation. Nous avons donc pu retravailler en amont, avant de se retrouver dans des mesures de correction.

Nous sommes allés présenter ces plans aux habitants des rues concernées, qui sont satisfaits que nous ayons pu intégrer des modifications.

Voilà pour le paysage de ce que j'appelle « des effets de bord » de la ZAC Anatole France.

Pour qui concerne le bien de l'impasse Édouard Vaillant, la situation est très différente.

Nous avons eu une opportunité, il y a quelques années, d'acquérir ce bien à l'abandon, grâce à un agent communal particulièrement éclairé sur la situation des biens sans maître. La procédure, assez longue, débute par la saisine des notaires qui recherchent, dans les arbres généalogiques, si des descendants peuvent assumer la propriété du bien. En allant au bout de cette procédure, ce ne fut pas le cas, nous avons donc pu actionner la procédure des biens sans maître ; le bien est ainsi tombé dans le patrimoine de la commune.

La parcelle a été sécurisée à l'époque pour tout ce qui concernait les risques imminents liés au bâtiment, mais, effectivement, ne fait pas l'objet d'un réel entretien.

Le bien a intégré le patrimoine de la ville, en tant que réserve foncière, sans projet particulier d'intérêt général, au vu de sa situation au fond d'une impasse.

L'opportunité a vu le jour avec ce sujet, que nous avons présenté aux propriétaires du pavillon en question, qui, après de nombreuses réflexions, y compris avec leur architecte, ont considéré qu'il s'agissait d'une bonne proposition.

Je pense que ce projet n'est pas un appauvrissement pour la commune : nous vendons un bien et en achetons un autre au prix du marché, il n'y a pas de sujet. Il est tout à notre honneur, sur le plan moral, d'être venu au secours de cette famille qui en avait bien besoin.

M. DESCHAMPS. - Je voulais intervenir, car en commission, je me suis posé les mêmes questions et j'ai soulevé le même point.

Je me suis replongé dans mes archives, car j'étais à cette réunion en décembre 2016, en tant que riverain, et, en effet, à cet emplacement, il n'y a que deux maisons au lieu de trois ; cela nous a été présenté ainsi, et même en tant que riverain, nous n'avons pas vu l'erreur.

Je peux comprendre l'insatisfaction, après coup, des personnes qui ont acheté un bien.

Lorsque nous achetons une maison, nous avons les plans du cadastre sur lesquels ne figurent pas les projets à venir. Il faut se renseigner plus en détail, mais ils ont sûrement été mal conseillés. La personne qui a vendu la maison a été plutôt malhonnête envers ce jeune couple.

Mme la MAIRE. - Je n'ai pas répondu à la question sur le projet : objectivement, même si cela n'est pas arrêté, nous avons une hypothèse, qui peut paraître sérieuse, et de nécessité absolue ; vous savez qu'un certain nombre de postes de l'administration publique nécessite de mettre à disposition des logements de fonction, à commencer par le chef de police municipale, de manière à fidéliser l'agent sur un poste, mais aussi pour lui permettre d'être à proximité en cas d'intervention d'urgence. Nous n'écartons pas cette hypothèse, même s'il ne s'agit pas, pour l'instant, d'une annonce.

De toute manière, le jeune couple va sûrement rester quelques mois dans le pavillon, le temps que l'autre pavillon soit reconstruit.

Je ne sais pas en dire davantage sur ces deux sujets.

Je vais donc mettre aux voix cette délibération.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 27 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK,

Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG.

Et 6 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA

4.2 Approbation des conventions de portage entre le SAF 94 et la commune relatives à l'acquisition amiable d'une aile de bâtiment du domaine de la congrégation des sœurs Notre-Dame de Charité

Rapport de présentation

La congrégation Notre-Dame de Charité a engagé une démarche de vente de son patrimoine immobilier sis rue du Père Mazurié et rue Outrequin. Dans une volonté de préserver ce patrimoine historique, et d'ouvrir cet écrin de verdure aux Chevillais, la Commune a délibéré le 7 octobre 2021 en vue d'acquérir le parc de la propriété. La superficie précise de 13 007,95 m² et les limites de cette emprise ayant depuis été précisées par le vendeur, il est tout d'abord proposé de confirmer la démarche d'acquisition de ce parc pour 850 000 euros.

Par ailleurs, une opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir l'un des ailes du site, celle qui est la plus proche de la place devant l'Église. Lors de la réunion publique qui s'est tenue le 16 décembre 2021, cette perspective avait conquis la majorité des personnes présentes, ce qu'a confirmé la visite sur site du 11 juin dernier où près de 150 personnes ont pu en découvrir son potentiel.

Dès lors, la commune s'est rapprochée du mandataire afin d'établir un prix de cession fixé à 2 300 000 euros, validé par France Domaine comme conforme au prix du marché.

Le bien précis que la Commune souhaite acquérir est donc constitué d'une aile de bâtiment et d'un terrain attenant. Le bâtiment a une superficie de 2 245,08 m² et nécessite une rénovation lourde.

Le terrain d'assiette a quant à lui une superficie de 4 873,75 m² et devra faire l'objet d'un redécoupage par un géomètre pour être détaché de la parcelle cadastrée H n°12.

Par ailleurs, dans la mesure où la Commune n'a pas encore défini le projet d'aménagement du parc ni de l'aile de bâtiment, il est proposé que le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) signe les promesses de vente puis se rende acquéreur des biens en lieu et place de la Commune et procède à leur portage. Les biens seront par la suite acquis par la Commune auprès du SAF 94 selon les modalités prévues par les conventions de portage.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de portage avec le SAF 94 et tous documents nécessaires à ces acquisitions, notamment une ou des promesses de vente et les actes authentiques dans le cas où le SAF 94 ne se porterait finalement pas acquéreur.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 14 novembre 1995 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) ;

Vu les statuts du SAF 94 ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 16 mars 2022 concernant l'aile de bâtiment ainsi que l'avis actualisé des services fiscaux en date du 16 mars 2022 concernant les espaces verts ;

Vu le plan de division annexé ;

Vu les conventions de portage annexées ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021DEL-DAU-41 en date du 30 juin 2021 concernant la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec le Département du Val-de-Marne pour le bassin de rétention ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021DEL-DAU-73 en date du 7 octobre 2021 concernant l'acquisition d'un terrain sur le site de la congrégation ;

Vu la délibération du bureau syndical du SAF 94 en date du 22 juin 2022 approuvant l'acquisition amiable du parc au prix de 850 000 euros et de l'aile de bâtiment au prix de 2 300 000 euros, prix correspondant aux estimations des Domaines ;

Vu les premiers échanges ayant eu lieu entre la Municipalité et les riverains du projet lors d'une réunion de quartier en date du 22 mai 2019 ;

Vu la réunion du 16 décembre au cours de laquelle a été explicité le projet de cession du domaine du Monastère et de son parc par la Congrégation des Sœurs Notre Dame de la Charité ; et les projets d'ouverture au public du parc et d'installation de services publics dans les ailes du bâtiment annoncés ;

Considérant donc que ces acquisitions relèvent de l'intérêt général en participant à l'amélioration du cadre de vie des Chevillais, à l'ouverture au public de nouveaux espaces verts, de promenade et de loisirs, que l'implantation des services municipaux dans une des ailes des bâtiments du domaine du Monastère permettra l'amélioration de l'accueil du public et l'amélioration des conditions de travail des agents du service public ;

Considérant les délais nécessaires à l'élaboration des projets d'aménagement du parc et de l'aile de bâtiment ;

Considérant par conséquent l'intérêt d'un portage foncier par le SAF94 ;

Après avis de la commission municipale de l'aménagement et du développement durable ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Sollicite le SAF 94 afin qu'il se porte acquéreur auprès d'Icade de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée H n°12 partielle, sise rue du Père Mazurié, d'une superficie de 4 873,75 m² environ à distraire de la volumétrie du volume n°2 au prix de 2 300 000 euros tel qu'elle apparaît en teinte jaune (parcelle C) du plan de division ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération complète et modifie la délibération du conseil municipal n°2021DEL-DAU-73 en date du 7 octobre 2021.

Sollicite le SAF 94 afin qu'il se porte acquéreur auprès d'Icade de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée H n°12 partielle, sise rue du Père Mazurié, d'une superficie de 13 007,95 m² environ à distraire de la volumétrie du volume n°2 au prix de 850 000 euros tel qu'apparaît en teinte verte (parcelle D) du plan de division ci-annexé.

Article 3 : Approuve les conventions de portage foncier annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de portage foncier annexées à la présente délibération.

Article 5 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les promesses de vente ou tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ainsi que les actes de vente en lieu et place du SAF 94 si celui-ci ne pouvait acquérir les biens dans les conditions prévues aux conventions de portage.

Débats

M. COGNET. - Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons délibéré pour acquérir le parc de la congrégation de Notre-Dame de la Charité, pour une valeur de 850 000 €.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité d'acquérir l'aile sud de cette même congrégation, pour y installer, peut-être, notre future mairie.

La visite du parc, organisée le 11 juin dernier, avec plus de 150 Chevillais, nous a montré l'enthousiasme que pouvaient susciter le projet d'ouverture du parc et l'éventuel transfert de la mairie, du moins de certains de ses services, au sein de cette aile sud de la congrégation.

Nous ne nous attendions pas à un tel enthousiasme et à une telle affluence ce jour-là. Tout le monde a été charmé par ce parc et ce bâti.

Les services de France Domaine ont estimé le prix d'acquisition, de cette aile sud, à 2 300 000 €.

Nous n'avons pas défini, à ce jour, de projet d'aménagement du parc, ni même celui de l'aile sud, qui pourrait devenir tout ou partie de notre future mairie. En attendant, nous proposons que le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) se porte acquéreur à la place de la commune et en assure le portage pendant 4 ans. À l'issue de ce portage, le bien sera acquis par la commune, selon les conditions fixées dans la convention de portage.

Nous vous demandons de donner l'autorisation à Mme la Maire ou à son représentant de signer les conventions de portage avec le SAF et tous les documents nécessaires à cette acquisition, si le SAF ne se portait pas acquéreur.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions sur cette délibération ?

M. LADJICI. - S'agissant de la visite avec 150 personnes présentes, je gardais mes filles et je n'ai donc pu y assister.

Les 150 citoyens présents n'étaient pas forcément des personnes enthousiasmées, mais des personnes souhaitant s'informer.

Je me souviens d'une précédente réunion, sur le parvis du cimetière intercommunal, avec la présence de 300 personnes, pas du tout enthousiasmées.

Les personnes que nous croisons n'ont pas cette position, mais nous ne devons pas connaître les mêmes personnes.

Mme la MAIRE. - Nous avons participé à ce rendez-vous et n'avons eu à entendre que des interventions extrêmement enthousiastes, avec des étoiles dans les yeux, mais les interrogations et les inquiétudes à ce stade sont bien normales.

À ce stade, il s'agit d'une première découverte d'un site un peu intime et caché, mais l'intérêt était de découvrir toute la partie à l'arrière, où sont implantés des figuiers ; je suis ébahie devant cet immense figuier, qui doit être très âgé ; je pense qu'il faudra, le moment venu, en demander le classement en arbre remarquable.

Vraiment, il est très étonnant.

De toute manière, cela étant très subjectif, chacun a le droit d'en tirer les conclusions qu'il souhaite.

Avez-vous d'autres interventions sur ce sujet ?

Je précise qu'il a été procédé à l'analyse des carnets distribués, mais seulement 40 nous ont été rendus ; l'analyse traduit l'impression des gens enthousiastes sur le projet.

Je mets aux voix cette délibération.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

Par 29 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Et 4 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA.

4.3 Avis concernant le projet de Schéma de Cohérence Territorial métropolitain

Rapport de présentation

La Métropole du Grand Paris (MGP) a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territorial métropolitain (SCoTm) par une délibération en date du 23 juin 2017. Ce document réglementaire et stratégique organise le développement de son territoire pour les 15-20 prochaines années dans toutes les dimensions urbaines et dans un principe de développement durable.

Il est composé de trois documents soumis à évaluation environnementale :

- *un rapport de présentation qui justifie les choix retenus sur la base d'un diagnostic territorial problématisé*
- *un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est l'expression du projet de développement de la métropole*
- *un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), prescriptifs, qui affecte la destination générale des sols et ses utilisations. Ce document est directement opposable aux plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux dans un lien de comptabilité. Le PLUi en cours d'élaboration par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ne pourra ainsi pas remettre en cause la réalisation d'une orientation du DOO.*

Le PADD a été débattu en Conseil Métropolitain fin 2018. La MGP a dû geler la procédure fin 2019 le temps du renouvellement des instances municipales, métropolitaines, et de la crise sanitaire.

Le Conseil métropolitain a finalement arrêté le projet de SCoTm le 24 janvier 2022.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est appelé à formuler un avis sur le SCoTm arrêté en tant que personne publique associée et a donc prévu de délibérer le 28 juin 2022. La Commune de Chevilly-Larue, en tant que commune membre de la Métropole du Grand Paris, dispose de la possibilité d'émettre un avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les 24 communes du territoire ont contribué tout au long de l'élaboration du SCoT métropolitain. Malgré cette grande implication, certains points sont restés non pris en compte dans le document arrêté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territorial métropolitain.

Projet de délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1, L134-1 à L134-3, L141-1 à L141-22, L142-1 à L142-3, L143-16 à L143-27 ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

Vu les délibérations du Conseil Territorial de l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 20 mars 2018 portant diagnostic du projet de territoire, du 18 décembre 2018 portant enjeux et orientations du projet de territoire, et du 21 décembre 2019 portant plan d'actions du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation et adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;

Considérant qu'au titre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Métropole du Grand Paris ont la possibilité d'émettre un avis concernant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain ;

Considérant que la Commune de Chevilly-Larue a formulé un certain nombre d'observations durant la phase d'élaboration du SCoTm que le document arrêté n'a pas intégrées ;

Après avis de la commission municipale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions

Article 1 : Émet un avis globalement favorable avec réserves sur le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Article 2 : Approuve les grandes orientations générales suivantes du SCOT, présentées dans le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- *Aménager la métropole des continuités*
- *Promouvoir la métropole inclusive*
- *Construire une métropole résiliente et sobre.*

Article 3 : Marque son intérêt favorable pour les enjeux suivants :

- *Une ambition forte sur l'innovation, le numérique, la recherche, l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire ;*

- *Une vision métropolitaine consciente de sa dépendance vis-à-vis des territoires voisins et qui propose une coopération constructive avec eux ;*
- *Le MIN de Rungis, les aéroports, les gares et les ports ne sont pas considérés comme de seules zones logistiques et d'entrée / sortie dans la Métropole du Grand Paris, mais sont bel et bien décrits comme des poumons économiques majeurs par la concentration d'activités structurantes et diversifiées, à traiter soigneusement pour valoriser leurs atouts et atténuer leurs nuisances, notamment environnementales et sanitaires. De même, la fonction logistique est répartie sur l'ensemble du territoire métropolitain et non pas concentré sur certains territoires servants, ce qui constitue une rupture avec le passé ;*
- *Les espaces publics sont au cœur des enjeux de qualité de vie, d'embellissement et d'attractivité, notamment les centres-villes et les pôles de transport, ainsi que la nécessité de faire émerger des places du Grand Paris associés aux pôles gares existants ou futurs ;*
- *L'objectif est de passer à la ville du quart d'heure, ce qui renvoie à la volonté d'intensifier les modes de transports collectifs et le réseau d'équipements publics de proximité ;*
- *La volonté de repenser le rôle, l'intégration urbaine et le fonctionnement des autoroutes pour en faire des infrastructures durables et innovantes, notamment pour notre territoire concernant l'autoroute A6 ;*
- *La volonté de préserver et révéler les paysages, de valoriser les patrimoines, de renforcer la présence de la nature à toutes les échelles pour la qualité du cadre de vie des métropolitains, ce qui renvoie aux enjeux de préservation du centre historique et du domaine de la Congrégation à Chevilly-Larue ;*
- *L'ambition d'une trame verte et d'une trame bleue métropolitaine et le renforcement de la présence de l'eau en ville ;*
- *La volonté de résorber l'insalubrité des logements existants et leur adaptation aux changements climatiques (rénovation thermique, lutte contre la précarité énergétique, éradication des logements indignes et de l'habitat précaire) ;*
- *La promotion d'une métropole plus sobre sur le plan énergétique et des déplacements, en renforçant la place du vélo et des énergies renouvelables locales ;*
- *L'objectif de développement de l'agriculture urbaine et des filières courtes d'approvisionnement ;*
- *L'intérêt porté sur la préservation de la ressource en eau, notamment pour lutter contre les inondations.*

Article 4 : Regrette :

- *Que le premier choix stratégique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soit axé sur la volonté de jouer un rôle central dans la compétition entre métropoles mondiales, fixant comme critères de réussite la capacité à devenir la principale place financière en Europe ;*
- *Une vision du polycentrisme et de la diversité économiques principalement axées sur les relations avec les territoires voisins mais pas assez affirmée sur le territoire métropolitain en lui-même ; ainsi, les quartiers d'affaires mono fonctionnels comme la Défense continuent d'être montrés comme des modèles de développement à suivre alors même qu'ils apparaissent en contradiction avec les enjeux de la transition écologique, qui prône davantage l'organisation des différentes fonctions urbaine au sein de bassins de vie ;*
- *La contradiction à promouvoir d'une part les commerces de proximité et d'autre part les*

zones d'activités commerciales et centres commerciaux, considérés comme « à renforcer » alors même qu'il faudrait tenter de sortir de ce modèle fonctionnaliste ;

- *La faiblesse des objectifs en termes de logement, et notamment de logement social, absent des objectifs chiffrés de construction et encore moins territorialisés, ce qui ne favorise pas la mixité sociale et urbaine à l'échelle métropolitaine, ne combat pas les effets d'éviction des classes moyennes et populaires vers la grande couronne, ne résorbe pas les effets ghetto existants, et plus largement, ne résoudra pas la crise du logement ;*
- *De manière générale, une vision du développement métropolitain centré sur la performance économique de son propre territoire par rapport aux autres grandes métropoles mondiales, et pas assez axé sur un juste équilibre de développement à trouver avec les autres grandes métropoles françaises et les milieux plus ruraux.*

Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs :

Article 5 : *Emet les réserves suivantes :*

- *La volonté de limiter le stationnement privatif et public dans les nouvelles opérations lorsqu'ils sont bien desservis en transports collectifs ne saurait être mise en œuvre qu'à long terme, dans une logique de mutabilité des espaces, pour ne pas aggraver la pression déjà forte sur le stationnement que connaissent les quartiers résidentiels ;*
- *Favoriser la transformation en logements des immeubles de bureaux obsolètes constitue une orientation souhaitable pour des territoires où les bureaux sont nombreux. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes de la métropole et notamment à Chevilly-Larue où il est nécessaire au contraire de maintenir les emplois dans une logique de rééquilibrage et de maintien de la mixité fonctionnelle ;*
- *L'enfouissement des lignes Haute Tension à Chevilly-Larue est une nécessité que demande la commune de Chevilly-Larue de longue date. Cet objectif doit être mentionné comme un enjeu de court ou moyen terme sur notre territoire.*

Concernant les cartes thématiques :

- *L'objectif d'enfouissement des lignes Haute Tension de Chevilly-Larue n'est que partiellement indiqué dans la carte portant sur la transition énergétique.*

Article 6 : *Insiste sur la nécessité absolue d'enclencher au plus vite une réforme du schéma institutionnel métropolitain, dont l'organisation actuelle n'est pas opérante.*

Article 7 : *Autorise Madame la Maire ou son représentant à apporter tous éléments complémentaires à la Commission d'enquête publique.*

Article 8 : *Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris, à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à Madame la Présidente de Région et à Madame la Préfète du Val-de-Marne.*

Débats

Mme la MAIRE. - Comme vous le savez, la Métropole du Grand Paris a entamé un travail d'élaboration de SCOT métropolitain, en conformité avec la loi, dans une démarche assez innovante ; la Métropole et, notamment son président, cherche à impulser une démarche de gouvernance partagée, la plus consensuelle possible, c'est-à-dire en ne considérant pas qu'il y aurait une opposition et une majorité, mais considérant que chaque élu siégeant au Conseil de la Métropole représente un territoire ; l'idée est de rechercher le plus possible, si ce n'est un consensus, au moins un compromis.

C'est dans cet état d'esprit que l'ensemble des Conseillers métropolitains, du moins une grande majorité, siège au sein de cette Assemblée, pour trouver des apports constructifs dans l'élaboration de documents stratégiques, qui s'imposeront ensuite à nos PLU, pour l'instant, et à notre PLUI quand nous en aurons un, sachant que le SCOT doit lui-même être compatible avec le SDRIF, Schéma Directeur de la Région Ile de France.

Ce document a fait l'objet d'un travail de longue durée, et j'ai participé, avec assiduité, à un certain nombre de commissions et d'ateliers de travail, où j'ai fait part de remarques ; certaines ont été entendues, d'autres pas.

Le projet vous a été envoyé le plus en amont possible, pour que vous puissiez en prendre connaissance ; il est constitué de plusieurs centaines de pages et est un peu technique, mais il est important de pouvoir avoir accès à l'information précise. Une première version avait été présentée, puis retirée, avant vote à l'Assemblée métropolitaine, car il n'y avait pas de majorité pour le voter. Le document a été retravaillé, puis est revenu devant l'Assemblée métropolitaine plus récemment pour adoption, à l'unanimité, avec peut-être quelques abstentions, mais dans un esprit d'unanimité.

Je vous propose d'aborder ce document, et d'émettre un avis ; certaines communes font le choix de ne pas porter ce débat en Conseil municipal ; je considère, qu'à partir du moment où il nous est proposé d'émettre un avis, c'est la moindre des choses que de le faire, puisqu'il s'agit d'un document structurant pour l'ensemble de la Métropole francilienne.

Il faut le prendre dans cet état d'esprit qui innerve la Métropole, à savoir de gouvernance partagée et d'esprit constructif : il faut dire quand nous ne sommes pas d'accord, quand nous le sommes et reconnaître les éléments positifs ; il faut savoir acter quand nous sommes dans une situation dans laquelle chacun a fait un pas vers l'autre. Nous nous retrouvons ainsi face à un document de compromis. Tel est le cas de ce document.

C'est un mauvais document, dans la perspective où il ne satisfait pleinement personne, mais il est également un bon document, justement, parce qu'il ne satisfait personne complètement.

Il ne s'agit pas du document d'un groupe politique au sein d'une Assemblée métropolitaine, c'est bien le fruit d'un travail partagé entre tous les élus de la Métropole, qui y ont consacré du temps et de l'assiduité.

Je vous propose, en tant que représentante de la Métropole du Grand Paris au sein de notre Conseil municipal, d'émettre un avis globalement favorable, avec réserves, sur ce SCOT.

Tout d'abord - parce qu'il faut commencer par les éléments positifs - je vous propose d'approuver les trois, des quatre grandes orientations du SCOT, que je partage sans réserve :

- aménager la métropole des continuités ;
- promouvoir la métropole inclusive ;
- construire une métropole résiliente et sobre.

Vous verrez ensuite, dans les enjeux que je vous propose de décliner, ce que nous qualifierons de points positifs ou négatifs.

À l'article 3, des enjeux favorables ont attiré notre attention, comme « l'ambition forte sur l'innovation, le numérique, la recherche, l'économie sociale et solitaire et l'économie circulaire », car ce sont des sujets sur lesquels un certain nombre d'élus s'est battu pour qu'ils figurent dans le document.

Je me réjouis que nous ayons été entendus sur ces sujets.

« Une vision métropolitaine consciente de sa dépendance vis-à-vis des territoires voisins » : c'est

important à préciser dans le cadre du débat institutionnel, que j'appelle de mes vœux, sur la Métropole du Grand Paris, qui ne doit pas vivre repliée sur elle-même, mais vivre dans un dialogue avec les territoires qui l'entourent et en complémentarité.

Il faudra sûrement affiner ce point qui est peut-être, pour l'instant, un peu didactique, mais il existe cette volonté de dialogue et de complémentarité avec les enjeux des territoires voisins.

Le MIN de Rungis, des aéroports et inducteurs sont également mentionnés ; je le précise car il s'agit d'une conquête, y compris personnelle, menée au sein des groupes de travail, pour que ces zones ne soient pas considérées comme simplement logistiques, mais bel et bien comme des inducteurs d'emplois et des secteurs de savoir-faire économique, notamment le MIN, en ce qu'il est représentatif d'une rencontre entre une offre et une demande ; cela n'est pas seulement des camions avec des produits, il s'agit également de savoir-faire dans le cadre de filières agricoles et de commercialisation.

D'autres points sont ensuite mentionnés, et je pense qu'il est important que notre Conseil municipal les souligne positivement : les espaces publics notamment pour la qualité de vie, l'embellissement et l'attractivité de nos centres-villes, les pôles de transport, l'objectif de passer à la ville du quart d'heure, c'est-à-dire faire en sorte que, dans la métropole du futur, un peu rêvée, tout habitant ait tout, à moins d'un quart d'heure à pied ou en transport en commun vertueux ; pour l'instant, c'est loin d'être le cas, mais l'objectif est louable.

« La volonté de repenser le rôle, l'intégration urbaine et le fonctionnement des autoroutes » : nous sommes particulièrement touchés par ce sujet, notamment avec l'autoroute A6 ; il me semble donc important que l'avis de notre Conseil municipal le souligne.

« La volonté de préserver et révéler les paysages, de valoriser les patrimoines, de renforcer la présence de la nature à toutes les échelles » est un point qui me paraît important à relever, notamment dans la perspective de l'acquisition du parc de la congrégation et de notre politique de renaturation. Je vois là aussi des pistes de financement potentiel par la Métropole de certains de nos projets.

« La volonté de résorber l'insalubrité des logements existants et leur adaptation aux changements climatiques » nous paraît être un enjeu majeur.

« La promotion d'une métropole plus sobre sur le plan énergétique et des déplacements, en renforçant la place du vélo et des énergies renouvelables locales et l'objectif de développement de l'agriculture urbaine et des filières courtes d'approvisionnement » sont des sujets sur lesquels nous avons été très contributifs.

« L'intérêt porté sur la préservation de la ressource en eau, notamment pour lutter contre les inondations » : nous savons combien d'autres communes y sont sujettes, non pas par débordement de rivières, mais par remontée des nappes et difficulté d'écoulement des eaux de pluie en cas d'épisode exceptionnel.

Tous ces points, concernant l'article 3, sont ceux sur lesquels nous mettons positivement le projecteur, dans le contenu du SCOT.

L'article 4, quant à lui, fait part de regrets sur des points où nous aurions souhaité aller plus loin.

Le premier titre mentionne l'attractivité et la place de la Métropole du Grand Paris dans le monde, avec un vocabulaire extrêmement tourné sur l'idée de compétition entre métropoles mondiales, de concurrence même, y compris en interne sur le plan national, avec la volonté d'affirmer une forme de suprématie à l'égard des autres métropoles de France.

J'ai un problème avec cette démarche et cette idée de grande place financière mondiale. Nous sommes vraiment dans le concert de grandes métropoles mondiales qui se feraient concurrence. Je

pense que cela n'est pas notre sujet.

La question de l'attractivité, y compris économique, est, bien sûr, un enjeu majeur. Nous sommes néanmoins confrontés à des contradictions ; nous mentionnons, tout à l'heure, certains sujets d'urbanisme avec des contradictions qui se frottent : nous mesurons bien la difficulté d'acceptabilité de la densification en permanence des villes, tout en considérant que tout se passe en région parisienne, mais qu'il faudrait surtout s'assurer que d'autres ne nous rejoignent pas.

Je ne crois pas que l'enjeu soit là ; au contraire, il faudrait essayer de trouver un mode de développement plus équilibré au sein des grandes villes et entre les grandes villes. Je suis prête à considérer que cela n'est pas grave, si tout ne se passe pas en région parisienne, au contraire.

Il me semble important de l'affirmer.

Les petites et moyennes communes, les villages et les secteurs ruraux ont, eux aussi, un rôle à jouer dans le développement équilibré de la Nation.

Je le dis et le réaffirme, car cela n'a pas du tout été repris, même dans une quelconque réserve du document final, je trouve dommage que les élus de la Métropole du Grand Paris n'aient pas un regard sur cet enjeu majeur, national et international, qui questionne nos modes de développement.

Après le Covid et à l'égard de la crise écologique et des enjeux qui sont les nôtres demain, ne pas réinterroger son regard sur la ville et sur la question des modes de développement et de satisfaction des besoins des personnes, me questionne.

Je regrette, par ailleurs, une vision de polycentrisme, présente dans le document.

L'idée a émergé, il y a quelques années, que la métropole parisienne ne devait plus se développer qu'autour d'un centre, qui serait Paris, avec une périphérie autour, mais dans une vision polycentrique avec plusieurs centres d'attractivité autour de bassins de vie. Il était question de répondre ainsi à des enjeux de mobilité, d'aménité urbaine et de loisirs.

Cette vision est reprise dans le document, mais uniquement entre la métropole, vécue comme un ensemble homogène, et des territoires autour, qui constitueraient les autres centres d'attractivité.

Je trouve cela regrettable, et je pense, qu'au sein de la Métropole du Grand Paris, il existe également des bassins de vies qui constituent, en soi, des pôles d'attractivité, et qui doivent être renforcés en tant que tels.

En prolongeant ce raisonnement, on se rend compte que ce type de contradiction existe sur d'autres sujets.

Le document plaide pour entretenir des espaces de commerces de proximité, notamment dans les centres-villes pour avoir des centres vivants, mais encourage les zones d'activité et les centres commerciaux à se développer, comme étant les espaces de consommation un peu exemplaires qu'il faudrait encourager, y compris à une échelle plus large encore, en renforçant le pôle de Paris-La défense, déjà surdimensionné par rapport aux autres pôles de tertiaire de la métropole.

Les travaux du SDRIF, dans les années 2010, menés par la Région, à l'époque de Jean-Paul Huchon avaient fait un pas considérable dans cette idée de rééquilibrage.

À l'époque, il s'agissait d'un rééquilibrage est/ouest ; depuis, un certain nombre d'études a montré que le rééquilibrage devait se faire par rapport à des poches de pauvreté et à des déséquilibres internes à certains bassins de vie.

Nous sommes dans une forme de contradiction en ne mentionnant pas ces effets d'éviction, et en ne les mettant pas en exergue comme des modèles de développement à consolider et à renforcer.

Voilà pour la synthèse concernant les regrets.

L'article 5 évoque ensuite les réserves un peu plus concrètes, car le document d'orientation et d'objectifs mentionne des points plus précis déclinés à l'échelle des territoires.

« La volonté de limiter le stationnement privatif et public dans les nouvelles opérations » : je vous le dis clairement, nous sommes confrontés à des aménageurs, à commencer par l'EPA ORSA, mais aussi Valophis et d'autres promoteurs, qui nous expliquent qu'il ne faut quasiment plus faire de stationnement en sous-sol, pour les nouvelles opérations.

Un jour, bien sûr, les changements d'habitude s'intégreront dans le quotidien, et les personnes n'auront plus chacune une voiture, mais cela n'est pas pour demain.

Si nous commençons, dès à présent, à diminuer le nombre de places de stationnement dans les permis de construire que nous accordons sur le plan local, cela serait la catastrophe, car nous avons déjà du mal à gérer la pression sur le stationnement dans nos rues.

« La transformation en logements des immeubles de bureaux obsolètes » : je veux bien, mais dans le secteur de La défense ; il faut être cohérent, car nous sommes dans une logique d'hypertrophie des centres tertiaires à La défense et à Paris, et nous sommes catalogués comme territoires servants et zones résidentielles, pour loger des habitants qui travaillent dans ces grands pôles.

S'il existe des bureaux à transformer en logement, il faut le faire, mais dans Paris et à La défense, pas dans nos territoires.

Je pense qu'il faut le dire explicitement.

Enfin, l'enfouissement des lignes Haute Tension à Chevilly-Larue est une nécessité que demande la commune de Chevilly-Larue de longue date. Cet objectif doit être mentionné comme un enjeu de court ou moyen terme sur notre territoire.

Nous insistons pour nous assurer que, sur la carte portant sur la transition énergétique, figure en bonne position l'enfouissement des lignes Haute Tension à Chevilly-Larue.

En réalité, nous pourrions développer d'autres points de ce document extrêmement dense et d'ailleurs très intéressant. Si vous n'avez pas eu le temps, je vous invite à le lire ; il a fallu synthétiser un peu ce dossier, retracé dans la délibération que je vous propose ce soir.

Mme DUBY. - Avez-vous abordé la question de la métropole inclusive ?

Mme la MAIRE. - Il s'agissait surtout des enjeux d'économie sociale et solidaire, avec les circuits courts, etc.

En revanche, j'ai oublié de parler des logements.

À l'article 4, nous mentionnons la faiblesse des objectifs en termes de logement, et notamment de logement social, puisqu'il n'existe aucun objectif chiffré dans le document.

Nous nous sommes d'ailleurs tous exprimés, de manière convergente, dans ce Conseil municipal, pour considérer qu'il fallait que les communes, hors loi SRU, puissent satisfaire les objectifs de la loi, et construire des logements sociaux, pour résorber cette crise du logement. Ce point figure dans la dimension de métropole inclusive.

Mme DUBY. - Dans cet aspect de métropole inclusive - le document est énorme, je n'ai pas eu le temps de tout lire - les séniors handicapés sont-ils pris en compte ?

Mme la MAIRE. - Je ne le connais pas par cœur, je ne voudrais pas me tromper, mais il me semble que l'objectif est mentionné, sans pour autant être opposable en matière d'urbanisme.

L'intention est affirmée comme étant un enjeu, mais libre ensuite aux communes de le mettre en œuvre.

Mme DUBY. - Cela pourrait être, par exemple, la création d'IME, au vu de besoins énormes en Ile de France.

Mme la MAIRE. - Absolument.

M. TAUPIN. - Nous nous félicitons de l'adoption par les élus de la Métropole de ce document cadre.

Nous vivons au sein d'un territoire, dont l'espace urbanisé représente 87 % de sa surface, où la part d'espaces naturels a été réduite de moitié au cours des quarante dernières années, et où se concentrent les plus hauts niveaux d'inégalités socio-économiques de France, et même d'Europe.

Définir ainsi des orientations partagées, à l'échelle de la Métropole, en matière d'aménagement et de répartition des activités, revêt un caractère décisif.

Il nous faut construire, dès aujourd'hui, un territoire résilient, face au dérèglement climatique. Plusieurs enjeux découlent de ce document : Mme la maire a mentionné le risque d'inondation, nous sommes sur un plateau, mais les fortes pluies peuvent entraîner des conséquences catastrophiques.

Pour le risque d'îlot de chaleur, le Grand Paris est particulièrement vulnérable, en raison de sa densité et de ses très nombreux îlots de chaleur urbains liés à la minéralisation : 73 % de la population métropolitaine réside dans un quartier soumis à un effet moyen à fort d'îlot de chaleur urbain. La chaleur sera particulièrement difficile à supporter dans le Grand Paris, nous l'avons déjà vécu il y a quelque temps.

Pour le risque de perte de biodiversité, les forêts, les milieux semi-naturels et les espaces agricoles ne représentent plus que 11 % de l'occupation des sols de la métropole.

Les populations d'oiseaux et d'insectes ont diminué de 40 % au cours des deux dernières décennies.

Enfin, pour le risque d'inégalité sociale, la crise sanitaire a révélé la fragilité de notre écosystème ; les personnes les plus qualifiées, qui ont les moyens de trouver un emploi, préfèrent vivre ailleurs en France ; nous observons ainsi, actuellement, que des cadres quittent la métropole.

Nous savons que 80 % des cadres, presque autant de familles, aspirent à quitter la métropole.

Celles et ceux, qui n'auront pas la possibilité de partir, paieront cher les décisions qui n'auront pas été prises.

Il faut être très attentif à ces questions.

Il faut noter que la Métropole a acté un objectif de 30 % de pleine terre, dans les espaces les plus imperméabilisés, avec obligation de compensation en cas d'artificialisation inévitable.

Il faut mettre en œuvre un effort particulier en direction des quartiers populaires et démographiquement denses, afin de garantir des conditions de vie soutenables et de qualité pour toutes et tous ; il faut préserver des corridors écologiques et des espaces de biodiversité et, enfin, soutenir l'innovation qui doit être pensée sous l'angle écologique et social.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. ISSAHNANE. - Je voulais remercier Mme la Maire pour sa transparence, en nous faisant partager ce document très important.

Je pense que l'explication de Mme la Maire doit être vraiment suivie et réfléchi sur tous les points qu'elle a soulevés. Ils ont un impact direct, immédiat, mais aussi futur pour notre ville de Chevilly-Larue.

Je suis satisfait que ce débat ait lieu au sein du conseil.

Madame la Maire a expliqué ses points de divergences - que je partage - par rapport à ce document.

La question sous-jacente à tout cela est : organise-t-on une mégalopole pour tous ou pour quelques-uns ?

Je pense que le document retranscrit une mégalopole pour quelques-uns.

Ces quelques-uns constituent une hyperclasse, que l'on connaît tous, que l'on ne voit jamais, qui se déplace en avion en classe affaires, qui dirige le monde - PDG, hauts cadres dirigeants, hommes politiques également - qui règle, à la fois, l'espace et le temps, à leur convenance.

À côté de cela, le grand monde doit servir cette hyperclasse dirigeante et mondialisée.

Mme la Maire l'a dit tout à l'heure, dans les mégalopoles, nous avons des laissés pour compte, parmi lesquels des populations sont reléguées très loin de leur lieu de travail, par exemple, par rapport au secteur de La défense.

Une concurrence intervient, par rapport à la ruralité, autour de la métropole de Paris ; cela recoupe un peu cet électorat délaissé dans les zones rurales, symbolisé par les gilets jaunes, et qui, malheureusement, a porté son choix aux dernières élections, en grande majorité, vers l'extrême droite, alors que, dans les métropoles, cet électorat également délaissé a porté son choix sur la NUPES.

Je pense que cela symbolise un peu l'avenir de cette métropole.

Je vais citer trois ou quatre exemples pour illustrer mes propos.

Mme la MAIRE. - Rapidement, car tu débordes des deux minutes autorisées.

M. ISSAHNANE. - Oui, rapidement.

Il existait un projet de métro de Paris à Roissy, pour permettre aux voyageurs d'aller plus vite prendre l'avion ; ce projet a heureusement été abandonné, puisque dans le même temps, on n'investissait pas dans le RER B, ni dans l'autre ligne qui desservait la ligne 13.

Je pense également à la ZFE : tout d'un coup, nous nous apercevons qu'il existe un problème de pollution, et, du jour au lendemain, les véhicules polluants sont interdits et une petite aide est mise en place pour que les classes populaires puissent s'acheter une voiture électrique, et si elles ne le peuvent pas, tant pis.

Pour le prix de l'immobilier, dans Paris, des ventes à la découpe s'organisent et poussent des classes moyennes, qui autrefois pouvaient habiter à Paris, à venir dans la petite couronne, ce qui contribue à augmenter les prix de l'immobilier à Chevilly-Larue.

Nous sommes, aujourd'hui, à Chevilly-Larue, face à des difficultés pour se loger du fait des prix de l'immobilier élevés.

Mme la MAIRE. - Merci.

M. ROUX. - Le SCOT est donc un document stratégique qui nous engage pour plusieurs années.

Mme la Maire l'a dit, il s'agit d'un travail de compromis.

Est-ce le document que nous aurions écrit ?

Bien évidemment, non.

Nous souscrivons à la proposition de vote positif avec, néanmoins, quelques réserves, que je vais me permettre de positionner en termes d'exigences pour l'avenir de notre métropole.

Ce SCOT est loin de répondre aux enjeux auxquels nous sommes confrontés dans ce premier quart de 21^{ème} siècle. Il est encore empreint d'une pensée productiviste, d'une vision de la ville, de l'économie, encore trop éloignée de ce nouveau monde à construire, qui devra être plus économe en

ressources, plus égalitaire, plus soucieux du respect des êtres humains et de la nature.

Le libéralisme et la concurrence sauvage entre les êtres humains, les territoires et les métropoles, ont encore trop de place pour protéger les générations futures des erreurs commises dans le monde d'avant, qui, malheureusement, se poursuivent encore.

Nous déplorons la trop grande place laissée à la notion de compétition entre métropoles, entre territoires - Mme la Maire l'a dit - là où la coopération nous semble être un concept infiniment plus porteur.

La question du logement dans la métropole devient une question majeure, pour un grand nombre de ses habitants, alors que celle-ci est à l'origine de la maltraitance de dizaines de milliers de familles, de centaines de milliers de personnes, par exemple, les femmes battues que l'on ne peut reloger, les enfants en suroccupation de logement qui ne peuvent suivre dans de bonnes conditions leurs études, les familles contraintes de louer des logements insalubres, les couples qui se séparent et continuent à cohabiter faute de logements accessibles, et des personnes sans domicile.

Ce sont des exemples extrêmement concrets des répercussions et des résultats du document stratégique que nous adoptons.

Alors que la question du manque de logements abordables est flagrante, ce SCOT manque clairement d'ambition et de volonté, y compris pour que l'ensemble des 131 communes prennent leur juste part de l'effort de construction de logements ; beaucoup d'entre elles demeurent hors loi SRU, et je pense que nous serons toutes et tous d'accord pour dire qu'il est important de respecter la loi.

Mme la Maire a rappelé tout à l'heure de ses vœux un montage républicain innovant, j'y souscris également. Partout dans le monde, de Rio à Tokyo, en passant par New York ou Mexico, les métropoles sont des endroits difficilement vivables ; ce sont de grandes lessiveuses qui éjectent de leur cœur celles et ceux qui ne peuvent s'y loger dignement, alors qu'ils les font tourner.

Ce SCOT ne mettra, malheureusement, pas fin au mouvement qui chasse les couches populaires et moyennes de Paris et de la petite couronne, mais il n'existe pas de fatalité en politique, et l'histoire humaine est là pour nous le rappeler. Je crois que la France, dans son histoire, des lumières à la Révolution française et, singulièrement, sa région capitale, a eu la capacité d'adresser au monde des modèles alternatifs, qui ont agi comme des phares à leur époque.

Il y a aujourd'hui nécessité de bâtir une métropole vivable pour tout le monde, quels que soient ses revenus, pour faire respecter tout simplement le droit à la ville.

En ce sens, la résorption des inégalités territoriales aurait mérité d'être mieux affirmée, y compris pour développer des polycentralités, des bassins d'emploi et de vie, limitant les déplacements domicile/travail, ce que l'on appelle les mouvements pendulaires, qui ont un impact lourd en matière de pollution.

Songez que nous vivons dans une métropole subie, où existent des études qui démontrent que les personnes qui arrivent dans la métropole le font de manière contrainte, là où ceux qui peuvent s'en extraire le font.

Une démarche polycentrique du développement métropolitain est nécessaire, car nos communes aspirent à être bien plus que des arrondissements supplémentaires de la ville de Paris, qui ne cesserait d'englober ces voisins. Nous aspirons à embrasser les opportunités de toute sorte qu'offre l'espace métropolitain, tout en gardant notre âme et notre spécificité.

Le SCOT pose également la question d'espaces de respiration, d'espaces verts publics, de végétalisation, le maintien de nos îlots de fraîcheur, la préservation d'espaces boisés, et, en ce sens, l'objectif de 30 % de pleine terre nous semble être un élément intéressant.

Nous voterons ce document, tout en notant ses défauts et ses insuffisances, car fruit d'un compromis, il est respectueux de l'autonomie communale.

Il existe cependant un espace pour agir ensemble et exiger une métropole plus respectueuse des êtres humains et de l'environnement.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous d'autres interventions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE.**

Par 29 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Et 4 abstentions : Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA.

4.4 Réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy : autorisation de signature de la convention de financement avec la Préfecture de Région

4.5 Réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy : autorisation de signature de la convention de partenariat avec le Département du val de Marne

Rapport de présentation

Afin de participer pleinement à la lutte contre le changement climatique, dans le cadre de la politique de transition écologique locale, et pour tenir compte de l'évolution des mobilités individuelles – avec notamment l'arrivée du métro 14 à horizon 2024 – la Commune a décidé de se doter d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces (SDLD).

La rue du Lieutenant Petit Leroy figure dans le schéma d'intention des aménagements cyclables adopté en Conseil Municipal du 7 octobre 2021. Le projet prévoyant notamment le maintien du sens unique actuel et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle, a été adapté à l'issue de d'une réunion de concertation avec la population et entrera d'ici quelques mois, dans sa phase de réalisation.

Le réaménagement de la rue du Lieutenant Petit Leroy profitera à la création d'une piste cyclable, approuvée par le Conseil Municipal le 17 février 2022 (délibération n°2022DEL-TE-05), autorisant le dépôt de demandes de subventions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de partenariat rédigées dans le cadre des subventions obtenues auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, et de la préfecture de Région d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

Autoriser Madame la Maire à signer (voir conventions jointes) :

- *Avec la préfecture de Région, la convention de financement relative au projet de « création d'une liaison cyclable structurante rue du Lieutenant Petit Leroy » dans le cadre du 5ème*

appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance et par là à accepter les obligations stipulées par celle-ci ;

- *Avec le Département du Val-de-Marne, la convention de partenariat avec la commune de Chevilly-Larue pour la création d'une piste cyclable et par là à accepter les obligations stipulées par celle-ci ;*
- *Autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.*

Projet de délibération 4.4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DEL-DG-74 en date du 16 juin 2020, donnant au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021DEL-TE-74 du 7 octobre 2021, validant la première étape du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022DEL-TE-05 du 17 février 2022, approuvant le projet de réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy et la sollicitation de financements pour sa réalisation ;

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune ;

Considérant l'adoption de l'étape 1 du Schéma Directeur des Liaisons Douces, présentant notamment le schéma d'intention des aménagements cyclables ;

Considérant le projet de réaménagement de la rue du Lieutenant Petit Leroy, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 17 février 2022 ;

Considérant la candidature de la ville au 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance, dont la ville est lauréate, pour le projet de « création d'une liaison cyclable structurante rue du Lieutenant Petit Leroy » ;

Après avis de la commission municipale ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement relative au projet de « création d'une liaison cyclable structurante rue du Lieutenant Petit Leroy » dans le cadre du 5ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance.

Article 2 : S'engage ainsi :

- *À respecter les recommandations du Cerema figurant au cahier des charges de l'appel à projets ;*
- *À faire intervenir, le commencement des travaux, acté par un engagement juridique (type ordre de service), dans les 18 mois suivant le courrier d'annonce des lauréats, et à transmettre cet engagement avant cette même date aux services de l'État ;*
- *À demander un acompte (en complément de l'avance) dans un délai de 2 ans à compter de*

la date de la signature de la convention, faute de quoi, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention ;

- *À mettre le Projet en service dans un délai maximal de 48 mois après la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets ;*
- *À déposer la demande de solde accompagnée des documents indiqués à l'Article 4, dans les 12 mois suivant la date réelle d'achèvement du Projet, faute de quoi, l'État se réserve le droit de ne procéder à aucun paiement au profit du Porteur de projet.*
- *À mentionner la participation de l'État et en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement ;*
- *À afficher le logo de l'État ainsi que le logo France Relance durant les travaux sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux ;*
- *À informer les services de l'État, cités à l'article 4.2, de l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au Projet ;*
- *À informer préalablement l'Etat de toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du Projet défini dans l'article 2 de la convention, notamment lorsqu'il y a une modification du tracé, ou lorsque la date de mise en service est reportée.*

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, aux intéressés et affichée en mairie.

Projet de délibération 4.5

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DEL-DG-74 en date du 16 juin 2020, donnant au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021DEL-TE-74 du 7 octobre 2021, validant la première étape du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022DEL-TE-05 du 17 février 2022, approuvant le projet de réaménagement de la rue du lieutenant Petit Leroy et la sollicitation de financements pour sa réalisation

Vu le budget prévisionnel 2022 de la commune ;

Considérant l'adoption de l'étape 1 du Schéma Directeur des Liaisons Douces, présentant notamment le schéma d'intention des aménagements cyclables ;

Considérant le projet de réaménagement de la rue du Lieutenant Petit Leroy, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 17 février 2022 ;

Considérant la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne dans le cadre du projet de réaménagement susnommé ;

Considérant la délibération 2018-2-4 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne modifiant le mode d'attribution de la subvention départementale aux collectivités en matière d'aménagement cyclable ;

Après avis de la commission municipale ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions

Article 1 : *Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer avec le Département du Val-de-Marne, la convention de partenariat avec la ville de Chevilly-Larue pour la création d'une piste cyclable (cf. annexe).*

Article 2 : *S'engage ainsi :*

- *À respecter les réglementations, normes et recommandations en vigueur, notamment prendre et faire appliquer les arrêtés de police correspondants ;*
- *À respecter les recommandations du Département en matière d'aménagement, notamment en matière de signalétique ;*
- *À prendre en charge la gestion et l'entretien ultérieurs des aménagements cyclables,*
- *À faire connaître par tous les moyens adéquats, que l'aménagement s'est fait en coopération avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, en particulier lors de la période des travaux ;*
- *À utiliser exclusivement la subvention pour la réalisation du projet objet de la convention ;*
- *À informer le Département des difficultés rencontrées et qui pourraient perturber la bonne exécution du projet ;*
- *À envoyer des photos de tous les aménagements au moment de la demande de versement du solde ;*
- *À informer le Département de la date à laquelle seront effectuées les opérations relatives à la réception des travaux et y convier les représentants du département ;*
- *À fournir, à la fin de l'opération, lors de la demande de versement du solde de la subvention, un compte rendu d'exécution des investissements ainsi financés, les plans de récolement des installations réalisées, de même que toutes pièces justificatives nécessaires que lui demanderait le Département ;*
- *À fournir au Département des photos des aménagements réalisés.*

Article 3 : *Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.*

Article 4 : *Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.*

Article 5 : *Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, aux intéressés et affichée en mairie.*

Débats

M. TAUPIN. - Je vais aborder les deux délibérations ensemble.

La rue du Lieutenant Petit Leroy figure dans le schéma d'intention des aménagements cyclables, adopté en Conseil Municipal le 7 octobre 2021. Le projet prévoyant notamment le maintien du sens unique actuel et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle, a été adapté à l'issue d'une réunion de concertation avec la population et entrera, d'ici quelques mois, dans sa phase de réalisation.

Le réaménagement de la rue du Lieutenant Petit Leroy profitera à la création d'une piste cyclable, approuvée par le Conseil Municipal le 17 février 2022, autorisant le dépôt de demandes de subventions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de partenariat rédigées dans le cadre des subventions obtenues auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, et de la préfecture de Région d'Ile-de-France.

Mme la MAIRE. - Sauf opposition de votre part, je propose de soumettre au vote les deux délibérations ensemble.

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

5 - COMMISSION SOLIDARITE ET DIGNITE

5.1 Approbation de la convention entre le Conseil départemental du Val-de-Marne et la commune relative à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Actif (RSA) pour l'année 2022

Rapport de présentation

Depuis le 5 mai 2018, la commune de Chevilly-Larue est investie, par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Val de Marne, dans un partenariat privilégié dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour l'année 2022.

Depuis 2018, la Ville consacre un poste à temps plein pour la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues par le biais de cette convention.

Une chargée d'insertion rattachée au sein du service municipal de l'action sociale-insertion-logement assure le recueil et l'instruction des demandes de RSA pour les personnes isolées sans enfant et les couples sans enfant. Les ménages avec enfants sont, quant à eux, pris en charge par l'équipe de l'Espace Commun des Solidarités du Département du Val de Marne.

En contrepartie des missions exercées par la commune, le Conseil Départemental finance les actions menées. La convention produite en annexe de cette délibération fixe une contribution bonifiée pour l'année 2022 en valorisant la qualité du suivi effectué et les solutions d'insertion qui ont pu être mises en place :

<i>Référence Unique Sociale</i>	CER : contrat d'engagement réciproque	Bonus si RDV < ou = 2 mois <i>Après réception des flux par le Département</i>	Sortie du RSA vers CDI, CDD > 6 mois, formation, retraite, ASPA, AHH
	400 €/bénéficiaire	50 €/bénéficiaire	100 €/bénéficiaire
<i>Référence Unique Pôle Emploi (RUPE)</i>			
	ASC 4 RDV mini	ASC = OU > 5 RDV et plus	
	150 €	400 €	

En 2021, la chargée d'insertion RSA de la commune a instruit 34 demandes d'ouverture de droits au RSA. Au total, 81 contrats ont été signés et 610 entretiens individuels ont été réalisés. En contrepartie et selon la convention le Conseil Départemental a financé ces actions à hauteur de 32.216 euros.

Conformément à la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental est chef de file des politiques d'insertion sur le territoire Val-de-Marnais. L'exécutif départemental a d'ores et déjà annoncé une refonte du Programme d'Action Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PADIE) afin d'aboutir à un nouveau programme selon le calendrier suivant :

- 3^{ème} trimestre 2022 : Évaluation du PADIE actuel,
- 4^{ème} trimestre 2022 : Conférence départementale de l'insertion,
- Début 2023 : adoption du nouveau programme départemental pour l'insertion.

La commune de Chevilly-Larue sera attentive aux orientations prises dans ce cadre et aux dispositions de la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA à signer pour l'année 2023.

Dans cette attente, il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer, ainsi que tout document afférent.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008-1249 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles relatif au pilotage d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 septembre 2009 approuvant la convention relative au dispositif départemental d'orientation et du droit à l'orientation des bénéficiaires du RSA ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Val de Marne n°2022-1-46 du 31 janvier 2022 ;

Considérant le partenariat entre la ville, service instructeur et le département du Val-de-Marne qui soutient techniquement et financièrement l'action engagée dans l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA ;

Après avis de la commission municipale Solidarité et dignité ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité / par voix pour / voix contre / abstentions ;

Article 1 : Approuve la convention ci-jointe entre la commune de Chevilly-Larue et le Conseil départemental du Val-de-Marne, relative à l'accompagnement des Allocataires du RSA.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

Débats

Mme RIGAUD. - Il s'agit du renouvellement de la convention avec le Département, concernant la gestion des dossiers de RSA.

En 2018, nous avons passé une convention avec le Département, pour un certain nombre de missions que le Département nous délègue, au bénéfice des demandeurs de RSA.

Dans cette convention, un certain nombre d'obligations nous est imposé, et en contrepartie, le Conseil départemental nous verse une subvention, pour suivre les dossiers.

Il s'agit essentiellement des dossiers des personnes isolées sans enfant et des couples sans enfant, les autres dossiers sont suivis par l'Espace commun des solidarités.

Pour la gestion de ces dossiers, nous avons recruté une personne sur un poste à plein temps, qui reçoit les personnes, se charge de les orienter et les aides à constituer leur dossier.

En 2021, la chargée d'insertion RSA de la commune a instruit 34 demandes d'ouverture de droits au RSA. Au total, 81 contrats ont été signés et 610 entretiens individuels ont été réalisés. En contrepartie et, selon la convention, le Conseil Départemental a financé ces actions à hauteur de 32 216 €.

Il s'agit cette année de poursuivre cette convention, la municipalité continuant à recevoir les demandeurs de RSA, c'est-à-dire les personnes isolées et les couples sans enfant. En contrepartie, le Département nous verse 400 € par dossier, plus des bonus en fonction du suivi réalisé.

Je vous propose de reconduire cette convention pour cette année, sachant qu'une modification interviendra certainement l'année prochaine, nous vous en reparlons dès que nous connaissons les nouvelles modalités.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

5.2 Adhésion au dispositif du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et autorisation de demande de subvention dans le cadre du FSE (Fonds social européen)

Rapport de présentation

Le dispositif PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) est un dispositif territorial qui définit de manière collective la stratégie à conduire en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté. Il s'appuie sur des partenariats qui permettent aux bénéficiaires (personnes en difficulté d'insertion) de construire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée des différents freins à l'emploi qu'ils rencontrent. Cette succession d'étapes de parcours est structurée avec l'aide d'un « référent unique » (le Coordinateur de parcours d'insertion-CPI) et permet l'accompagnement global, individualisé et renforcé pour conduire à l'insertion durable des personnes les plus en difficultés.

Au service de cet objectif, le dispositif PLIE mobilise, coordonne et anime les acteurs territoriaux dans le cadre d'un plan d'actions toujours corrélé aux réalités du bassin d'emplois sur lequel il agit : financement de parcours de formation spécifique notamment.

Le public concerné par les PLIE est le suivant :

- *Personne âgée de plus de 26 ans (les missions locales étant compétentes pour les moins de 26 ans),*
- *Personnes à faible qualification,*
- *Publics en difficultés particulières dans leur recherche d'emploi : personne de plus de 50 ans, travailleurs handicapés, parents isolés, primo-arrivants sur le territoire français, demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA.*

Les PLIE sont financés par le Département du Val de Marne, l'EPT 12 – Grand Orly Seine Bièvre, les communes, le cas échéant la Région et l'Etat sur appel à projets ainsi que par le Fonds Social Européen (FSE). C'est l'AMUPLIE 94 (association de mutualisation des PLIE du Val-de-Marne) qui gère les subventions versées par le FSE pour les trois PLIE val-de-marnais dans le cadre d'une convention (projet de convention joint à cette délibération), qui sera signée entre l'AMUPLIE et la commune ; la présente délibération visant à autoriser cette signature.

Le fonctionnement et la stratégie mise en œuvre pour le dispositif PLIE est encadré par un Protocole d'Accord pour la nouvelle période 2021-2027, joint à cette délibération et qui sera soumis au conseil territorial le 4 octobre 2022. La présente délibération visant à valider les termes de ce protocole.

Au niveau du territoire couvert par l'EPT 12, il existe trois PLIE qui couvrent onze villes de l'EPT 12 soit un taux de couverture de 46 % :

-l'un qui concerne les communes de l'Essonne créé en 1997, PLIE Nord-Essonne : Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Savigny-Sur-Orge et Viry-Châtillon, Juvisy-sur-Orge, Morangis.

-l'un couvre les communes d'Ivry sur Seine et Vitry sur Seine créé en 2004.

-le dernier qui couvre les communes de Choisy le Roi, Villeneuve le Roi, Orly a été créé en 2004 puis il est devenu un service intégré à l'administration de l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2016 dans les conséquences juridiques de l'application de la loi Notre. La commune de Chevilly Larue se propose d'intégrer ce PLIE internalisé à l'EPT afin de couvrir la ville et ses habitants par ce dispositif d'insertion.

Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Social Européen pour la période 2021-2027, la volonté de l'EPT 12 est que l'ensemble des communes du territoire puisse bénéficier du dispositif PLIE en y étant affiliée.

La commune de Chevilly Larue souhaite intégrer le PLIE de l'EPT 12 afin de mieux répondre aux besoins locaux des demandeurs d'emploi chevillais. Dans cet objectif, le recrutement d'une conseillère de parcours d'insertion est en cours au sein du service municipal Logement – Insertion – Action Sociale.

Les objectifs quantitatifs annuels fixés à ce professionnel par le PLIE de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre sont les suivants :

- 90 à 100 demandeurs d'emploi accompagnés par un Coordinateur de parcours d'insertion (CPI) dont 30 nouvelles entrées chaque année*
- 50 % de sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois, formation qualifiante).*

Il s'agit d'objectifs cibles qui feront d'une évaluation annuelle afin d'ajuster les dispositifs en conséquence.

Le financement de ce dispositif sera porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre via le financement du FSE et des autres financeurs signataires du protocole d'accord joint à cette délibération ainsi que par la ville dans le cadre du fonds de compensation des Charges Transférées à hauteur de 0,66 euro par habitant.

La présente délibération a pour but d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention auprès du FSE et d'intégrer la commune au dispositif PLIE de l'EPT 12.

Projet de délibération

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) ;

Vu la Circulaire DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) au titre des programmes FSE 2007-2013 ;

Vu le projet de Programme Opérationnel National (PON) FSE et FSE+ pour la période 2021-2022 ;

Vu le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole intégrant les fonds REACT EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe / Aide à la relance pour la cohésion et les territoires européens) ;

Vu l'appel à projet 2022 du PLIE pour le compte de l'Association Mutualisée des PLIE du Val de Marne ;

Vu le Protocole d'Accord du PLIE 2021-2027 soumis à la signature de l'Etat, de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, du Conseil Régional Ile de France, du Conseil Départemental du Val de Marne pour la période 2021-2027 et qui sera adopté en conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre le 4 octobre 2022 ;

Vu le projet de convention d'adhésion annuelle à l'AMUPLIE 94 ;

Considérant que l'offre de service du PLIE répond à un besoin d'accompagnement global, individualisé et renforcé vers l'emploi par le biais d'ingénierie, d'animation et de la coordination territoriale notamment ;

Considérant l'intérêt, pour les Chevillais, à bénéficier du dispositif PLIE ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après avis de la commission municipale Solidarité et Dignité

Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Décide

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à déployer le dispositif PLIE sur la commune et pour ce faire à adhérer au dispositif PLIE de l'EPT 12 - Grand Orly Seine Bièvre en validant le protocole d'accord PLIE pour la période 2021-2027 ;

Article 2 : De verser, en application dudit protocole, une contribution financière à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au titre du FCCT (Fonds de compensation des Charges Transférées) correspondant à 0,66 € par habitant, afin de permettre aux chevillais de bénéficier du dispositif PLIE ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre du FSE et de signer tout document afférent à cette démarche.

Débats

Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ. - La délibération soumise à l'avis du Conseil municipal a pour objectif d'adhérer au dispositif Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et d'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Fonds social européen.

Le dispositif du Plan local pour l'insertion et l'emploi, auquel la mairie souhaite adhérer, est un dispositif territorial qui définit de manière collective la stratégie à conduire en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi et en difficulté.

Il s'appuie sur des partenariats qui permettent aux bénéficiaires, personnes en difficulté d'insertion, de construire un parcours d'insertion jalonné d'étapes propices à la levée de différents freins qu'elles rencontrent.

Cette succession d'étapes et de parcours est structurée avec l'aide d'un référent unique, le coordinateur de parcours d'insertion (CPI) et permet un accompagnement global, individualisé et renforcé, pour conduire à une insertion durable des personnes les plus en difficulté.

Le dispositif PLIE mobilise, coordonne et anime les acteurs territoriaux, dans le cadre d'un plan d'action toujours corrélé aux réalités du bassin d'emploi sur lequel il agit ; pour ce qui nous concerne, au regard de la proximité du MIN, les financements de parcours de formation peuvent concerner les métiers de la logistique.

Les publics concernés par le PLIE sont des publics très éloignés de l'emploi : nous avons des personnes de plus de 26 ans, des personnes à faible qualification, des personnes en très grande difficulté dans leur recherche d'emploi, des seniors, des travailleurs handicapés, des parents isolés et des allocataires du RSA.

Les PLIE sont financés par le Département du Val-de-Marne, l'EPT 12, les communes et, le cas

échéant, la Région et l'État sur appel à projet, ainsi que par le Fonds social européen.

Nous concernant, il s'agit de l'association de mutualisation des PLIE du Val de Marne (AMUPLIE 94) qui gère les subventions versées par le FSE pour les deux PLIE du Val-de-Marne et celui de Nord Essonne.

Le fonctionnement et la stratégie, mis en œuvre pour le dispositif PLIE, sont encadrés par un protocole d'accord, joint à cette délibération, qui sera soumis au Conseil territorial à l'automne prochain.

La présente délibération vise à valider les termes de ce protocole.

Pour plus d'explications, au niveau du territoire, nous sommes couverts par trois PLIE qui représentent 11 villes sur les 24 de l'EPT, soit un taux de couverture de 45 %.

Il est proposé que la commune de Chevilly-Larue intègre le PLIE internalisé à l'EPT, à savoir le PLIE de Choisy, Orly et Villeneuve-le-Roi, afin de couvrir notre ville et ses habitants par ce dispositif.

Dans le cadre de l'appel à projet du FSE, la volonté de l'EPT est que l'ensemble des communes du territoire puisse bénéficier du dispositif PLIE en y étant affilié, c'est la raison pour laquelle Mme la Maire a mené cette démarche auprès de l'EPT, pour mieux répondre aux besoins des Chevillais très éloignés de l'emploi et, le plus concrètement possible, à travers le recrutement d'un conseiller de parcours d'insertion.

Les objectifs quantitatifs annuels fixés à ce professionnel du PLIE seront de 90 à 100 demandeurs d'emploi et de 50 % de sorties positives, en CDI, CDD de plus de 6 mois, ou sur des formations qualifiantes.

Les objectifs cibles feront bien-sûr l'objet d'une évaluation annuelle, afin d'ajuster les dispositifs en conséquence.

Le financement de ce dispositif sera porté par l'EPT et les autres financeurs signataires du protocole, ainsi que par la ville dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Transférées, à hauteur de 0,66 € par habitant, ce qui représente à peu près 3 200 €.

La présente délibération a pour but d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à effectuer une demande de subvention du FSE et d'intégrer la commune au dispositif PLIE de l'EPT.

Mme la MAIRE. - Subsiste-t-il, au terme de cette présentation, quelques zones d'ombre ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

5.3 Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR)

Rapport de présentation

La commune dispose d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées. Ce service municipal est agréé par le Conseil Départemental du Val de Marne depuis le 17/02/2009.

La présente convention de partenariat pour les services à la personne fixe les nouvelles conditions par lesquelles la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse confie au prestataire la mission d'assurer, auprès des retraités du régime général, les services d'une aide à domicile (articles 1 à 3).

Elle stipule également les critères obligatoires (documents réglementaires) pour la signature de cette convention dans le cadre du dispositif Bien Vieillir.

L'intervention d'une aide à domicile auprès d'un bénéficiaire s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action personnalisé, élaboré à la suite d'une évaluation des besoins réalisés par une UMEG (Unité Mobile d'Évaluation Gériatrique), structure spécifiquement habilitée par la CNAV.

Pour le retraité, cette évaluation conditionne la nature de sa prise en charge.

À partir du 1^{er} février 2022, la CNAV met en place un nouveau dispositif visant une approche globale des besoins des retraités fragilisés : « offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite » (OSCAR).

Il s'agit d'un dispositif coordonné autour du retraité qui favorise les actions de prévention et qui comprend quatre piliers :

1/Le forfait prévention

2/Les heures d'accompagnement

3/Les programmes de prévention

4/Le forfait coordination

Ce nouveau dispositif a pour but de favoriser l'implication de la structure d'aide à domicile dans le plan d'aide de l'usager, pour l'aider et l'accompagner dans son utilisation.

Dans ses articles 3.3 à 4.1.3, la CNAV cible une meilleure qualité de l'accompagnement au quotidien en instituant la mission de coordination qui sera assurée obligatoirement par la structure (responsable du secteur de l'aide à domicile) et implique la réalisation des trois missions suivantes :

- 1- Assurer un suivi personnalisé du retraité (actions de sensibilisations, conseils de prévention)*
- 2- Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix*
- 3- Informer les partenaires en cas de changement de situation*

Pour la mission de coordination - articles 4.13 à 4.2.3 - la CNAV verse chaque année à l'échéance du plan d'aide un forfait de 150 euros au service pour chaque bénéficiaire accompagné, en contrepartie du travail de suivi effectué.

Parallèlement, la CNAV Ile de France se réserve la possibilité de réaliser des contrôles supplémentaires en priorisant le contrôle sur la bonne réalisation de cette mission de coordination.

Le tarif reste celui fixé dans le cadre de l'intervention composite (entretien du logement, du linge et sorties accompagnées) à 24.50 euros de l'heure.

Actuellement trois usagers du service bénéficient d'une prise en charge CNAV qui est adossée sur l'évaluation groupe iso ressource 5 et 6.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué, à

signer la convention ci-jointe et de valider le coût horaire.

Projet de délibération

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008/05 en date du 29 janvier 2008 relative à l'approbation de la convention d'aide à domicile entre la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la commune de Chevilly-Larue ;

Vu la délibération n°2013/50 en date du 26 mars 2013 relative à l'approbation de l'avenant N°1 de la convention d'aide à domicile entre la CNAV et la commune de Chevilly-Larue.

Vu la délibération n° 2013/113 en date du 24 septembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°2 à la convention CNAV 2008 d'aide à domicile

Vu la convention et les nouvelles dispositions applicables au 1er février 2022.

Vu l'intérêt pour la commune de signer cette convention dans le cadre des missions exercées par son service municipal d'aide à domicile ;

Après avis de la commission municipale Solidarité et Dignité ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Article 1 : Approuve convention de partenariat dans le cadre des OSCAR (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et la commune de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant et tout document afférent.

Débats

Mme RIGAUD. - Il s'agit d'un dispositif d'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

En prenant de l'âge, il devient parfois difficile pour certaines personnes de réaliser des tâches ménagères.

Plusieurs dispositifs les aident à rémunérer les personnes qui viennent travailler à leur domicile.

Au niveau de la commune, nous avons un service d'aide à domicile qui intervient auprès des personnes âgées. Ce service est financé par différents dispositifs : l'APA gérée par le Conseil départemental, la Caisse nationale d'assurance vieillesse qui aide également les personnes à payer des services, sachant qu'une heure de travail correspond à, environ, 20 ou 25 € selon les services.

Si une personne a besoin d'une aide tous les jours, vous imaginez bien ce que cela représente à la fin du mois.

Nous travaillons depuis longtemps avec la Caisse de vieillesse, qui propose cette année une modification, avec l'offre OSCAR.

Il s'agit d'une procédure de prise en charge globale pour les personnes âgées, qui intègre de la prévention, un suivi pour éviter la perte d'autonomie, et des interventions ou orientations si nécessaire. Ce suivi nécessite la présence d'un coordinateur, qui peut être la responsable de secteur.

Cette offre de services coordonnée est effective depuis le 1^{er} février 2022.

Nous vous demandons d'approuver cet avenant à la convention, en sachant que ce dispositif œuvre vraiment pour la prise en charge à domicile des personnes âgées. Nous savons que ces personnes souhaitent rester chez elles et n'envisagent pas ou très tardivement leur entrée en EHPAD ou en résidence autonomie.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Mme la MAIRE. - Nous pouvons regrouper les délibérations 5.4, 5.5 et 5.6.

5.4 Approbation du protocole de coopération 2022 au bénéfice du village de Dieuk en Mauritanie

5.5 Approbation du protocole de coopération 2022 au bénéfice de la ville de Yen Bai au Vietnam

5.6 Approbation de la convention relative à la réalisation de projets extrascolaires à Victoria en Roumanie

Rapport de présentation 5.4

La collectivité Dieukoise, située sur le territoire de la ville de Rosso en Mauritanie, bénéficie depuis 1992 d'une aide importante de la commune de Chevilly-Larue. Un contrat de jumelage a été ratifié par les deux collectivités en octobre 1995.

Les réalisations issues de cette coopération sont importantes, et on peut notamment citer le jardin maraîcher, les périmètres de cultures céréalières, le dispensaire, les terrains de sport, l'adduction en eau potable, le château et la réserve d'eau, le jardin d'enfants, l'école fondamentale et l'acquisition de divers investissements en machines agricoles. La coopération menée est qualifiée d'exemplaire au niveau des autorités locales.

Pour l'année en cours, conformément aux demandes formulées par les autorités du village de Dieuk, il est proposé de soutenir financièrement les opérations suivantes :

N°	Désignation des actions prévues	Montant (€)
1	Première tranche des travaux d'extension du garage agricole : construction d'un hangar de 13,60 m x 16 m x 5,50 m et d'une dalle en béton de 25 m x 16 m)	19 273 €
2	Soutien financier au jardin d'enfants pour le financement des indemnités des quatre monitrices.	1 200 €

3	<i>Soutien financier au village de Dieuk pour l'accueil d'une association de Chevillais engagés dans la coopération avec le village.</i>	3 000 €
4	<i>Indemnité annuelle au correspondant de Chevilly-Larue en Mauritanie.</i>	2 400 €
5	<i>2 Missions techniques en Mauritanie pour le suivi et l'évaluation du projet.</i>	6 933 €
<i>Total des dépenses</i>		32 806 €

En accord avec la ville de Rosso, la ville de Chevilly-Larue confie une nouvelle fois le suivi des actions techniques à l'association A.C.D.K.M « Amitiés Chevilly Larue Dieuk Keur Mour » domiciliée à Chevilly Larue.

Cette institution, par le biais de son antenne en Mauritanie, BP 3030, Nouakchott, a déjà pris en charge le suivi des réalisations techniques notifiées dans les précédents protocoles.

La validation du protocole de coopération 2022 conditionne le versement d'une subvention de 18 000 euros qui sera versée à l'A.C.D.K.M pour financer l'intégralité des actions N°2 et N°3. L'action N°1 décrite ci-dessus fera l'objet d'un co-financement avec le village de Dieuk qui apportera une contribution financière de 5 473 €. Les opérations 4 et 5 seront financées et réalisées par la ville de Chevilly-Larue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué à signer le protocole de coopération ; ainsi que tout document afférent.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu le contrat de jumelage passé avec le village de Dieuk, commune de Rosso (Mauritanie) en date du 23 octobre 1995 ;

Vu le protocole de coopération avec la ville de Rosso relatif aux actions soutenues par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk ;

Considérant la demande présentée par le Comité de jumelage du village de Dieuk ;

Considérant l'expérience de l'A.C.D.K.M en Mauritanie pour le suivi financier et technique des actions initiées par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk ;

Considérant qu'il est impératif de fixer la subvention municipale à l'A.C.D.K.M pour le suivi des réalisations techniques en Mauritanie ;

Après avis de la commission municipale Solidarité et dignité.

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole ci-joint de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la ville dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 18 000 euros pour l'année 2022.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Rapport de présentation 5.5

Depuis 2005, la commune de Chevilly-Larue intervient au Vietnam, dans la ville de Yen Bai, sur un programme de coopération décentralisée visant à améliorer les conditions d'accueil dans les écoles maternelles publiques.

Les actions prévues dans le précédent protocole ont fait l'objet d'une évaluation par les deux parties et les résultats obtenus ont été jugés conformes aux objectifs fixés. Le programme de reconstruction des écoles maternelles intégrant des cuisines de collectivité est arrivé à son terme. D'un commun accord avec les autorités de la ville de Yen Bai, il a été décidé de concentrer notre effort sur le programme de lutte contre la malnutrition en milieu scolaire. Les actions présentées cette année devront être réalisées avant la fin de l'année 2022 :

<i>N^o</i>	<i>Désignation des actions prévues</i>	<i>Montant (€)</i>
<i>1</i>	<i>Acquisition de matières premières afin de poursuivre la production de lait de soja dans les écoles maternelles rurales</i>	<i>3 989 €</i>
<i>2</i>	<i>Acquisition de lait en poudre destiné à compléter le programme de lutte contre la malnutrition infantile</i>	<i>7 719 €</i>
<i>3</i>	<i>Frais annexes de suivi des opérations</i>	<i>792 €</i>
<i>4</i>	<i>Acquisition de matériel pédagogique pour les écoles maternelles</i>	<i>8 333 €</i>
<i>5</i>	<i>Indemnité agent de liaison et interprétariat</i>	<i>500 €</i>
<i>Total des dépenses</i>		<i>21 333 €</i>

La validation du présent protocole de coopération conditionne le versement d'une subvention de 12 500 euros qui sera versée au Comité populaire de la ville de Yen Bai pour réaliser au Vietnam les actions 1 à 3 décrites ci-dessus. L'action N° 4 sera financée par la ville de Yen Bai. L'opération N°5 sera financée par la ville de Chevilly-Larue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant délégué à signer le protocole de coopération ; ainsi que tout document afférent.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu le protocole de coopération avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai (Vietnam) ;

Considérant l'intérêt du projet permettant l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leur sont destinées à Yen Bai ;

Considérant qu'il est impératif de verser à la ville de Yen Bai les fonds nécessaires pour le bon déroulement des actions dont elle est directement responsable ;

Après avis de la commission municipale Solidarité et dignité ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leur sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour le Comité populaire de la ville de Yen Bai à 12 500 euros pour l'année 2022.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Rapport de présentation 5.6

Depuis plusieurs années à travers leurs tissus associatifs respectifs, les villes de Chevilly-Larue et de Victoria entretiennent des relations d'amitiés. Un contrat de jumelage a été validé le 4 juin 1994.

Soutenues par la ville de Chevilly-Larue, l'association chevillaise A.C.V.R « Amitiés Chevilly-Larue Victoria Roumanie » et l'association homologue roumaine A.V.C.L « Asociatia Victoria Chevilly Larue » ont mené plusieurs actions solidaires significatives. Parmi celles-ci :

- 2001 à 2005 : Prise en charge des repas scolaires pour les enfants inscrits en cycle primaire.*
- 2006 : Construction d'un centre de documentation et d'information français au Lycée Théorique de Victoria.*
- 2010 : Organisation d'une semaine culturelle roumaine à Chevilly-Larue à l'occasion du 20ème anniversaire de la création des deux associations.*
- 2012 : Réhabilitation du cabinet médical scolaire.*
- 2015 à 2021 : Réalisation de projets extrascolaires portant sur des enjeux culturels et environnementaux pour les jeunes scolarisés dans le collège et le lycée de Victoria.*

Les deux municipalités ont décidé dans le dernier trimestre 2021 d'étudier les projets extrascolaires présentés par nos partenaires roumains.

Les jeunes de 13 à 18 ans scolarisés dans le collège et le lycée de Victoria sont les principaux bénéficiaires de ces actions. Pour l'année 2022, il est proposé de soutenir financièrement les projets suivants :

- Stratégies d'enseignement en ligne*
- Des leçons dans la nature*
- Club de robotique*

La réalisation des projets d'un montant de 3 000 euros est confiée aux associations A.C.V.R à Chevilly-Larue et A.V.C.L à Victoria.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention ; ainsi que tout document afférent.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu le contrat de jumelage passé avec la ville de Victoria (Roumanie) en date du 4 juin 1994 ;

Vu le projet de convention à passer avec la ville de Victoria et les associations A.C.V.R « Amitiés Chevilly-Larue Victoria Roumanie » et A.V.C.L « Asociatia Victoria Chevilly Larue » relative à la réalisation d'un projet extrascolaire à Victoria ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser la population de Victoria sur les questions culturelles des jeunes du club des élèves.

Considérant l'objectif de la ville de renforcer les relations d'amitié avec la ville de Victoria dans le cadre du jumelage entre les deux collectivités ;

Après avis de la commission municipale de la solidarité, dignité ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à passer avec les associations A.C.V.R, A.V.C.L et la ville de Victoria, relative à la réalisation de trois projets extrascolaires.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale à 3 000 euros à la réalisation des projets.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Débats

M. JOLIVET. - Pour le protocole avec le village de Dieuk en Mauritanie, il s'agit de la poursuite d'une coopération avec le village, dynamique et fructueuse.

L'objectif est d'apporter des aides à l'équipement d'infrastructures importantes, pour l'économie et la vie du village.

L'an dernier, nous avons voté l'aide à la création d'une chambre froide, importante pour la vie du village, ainsi qu'un projet pour les femmes du village.

Cette année, nous proposons d'apporter une aide à l'extension d'un garage agricole à la suite de l'acquisition, par la commune de Dieuk, d'une nouvelle moissonneuse.

Nous allons reprendre les premières missions techniques, le responsable du secteur des relations internationales va se rendre à Dieuk fin juillet, car il est important de vérifier le travail réalisé, de le valider et d'envisager ce que nous poursuivrons avec eux.

Concernant la coopération avec la ville de Yen Bai au Vietnam, nous avons arrêté un certain nombre de projets d'infrastructures, pour nous concentrer aujourd'hui sur un soutien à l'apport de lait de soja et à l'achat de lait en poudre pour les enfants des écoles.

Nous participons également à un certain nombre d'actions de la ville de Yen Bai.

Nous apportons une aide de 18 000 € pour Dieuk, et une aide 12 500 € pour Yen Bai.

Concernant notre jumelage avec Victoria, nous proposons, depuis 2015, des aides pour des projets

extrascolaires culturels ou environnementaux.

Nous poursuivons ces aides cette année avec trois projets, mentionnés dans le rapport de présentation. La ville de Victoria y participe également.

Pour l'avenir, nous essayons de réfléchir à des projets qui prendront un peu plus en compte les échanges avec les jeunes de Victoria et de Chevilly, pour peut-être passer à une autre forme de partenariat avec Victoria.

Je vous rappelle, que cette année, nous avons voté une aide de 5 000 €, car la ville de Victoria se mettait en marche pour aider des réfugiés ukrainiens, la Roumanie ayant une frontière commune avec l'Ukraine.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions sur ces protocoles ?

Je mets aux voix les trois délibérations.

☛ VOTE : LES DELIBERATIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, *Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS*, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

5.7 Vœu présenté par la majorité municipale en faveur de l'encadrement des loyers

Rapport de présentation et projet de délibération

Considérant la crise du logement qui touche l'Île-de-France ;

Considérant le nombre toujours plus important de demandeurs de logement (718 657 en 2018 à 736 128 et 2019 soit +2,1%) et de mal-logés (1,2 million en 2019) ;

Considérant le manque de logements publics garantissant des loyers abordables dans de nombreuses villes de notre région (74 816 logements attribués en 2018 et 74 529 logements attribués en 2019, soit -0,4 %) ;

Considérant le bilan triennal SRU 2017-2019 évaluant à 50 le nombre de communes carencées en logements sociaux en Île-de-France ;

Considérant la méthode de calcul du taux SRU, qui fait artificiellement gonfler le nombre de logements sociaux sur les communes en n'intégrant pas les logements vacants, les résidences secondaires, et les résidences sociales du dénominateur permettant d'établir le taux par commune ;

Considérant qu'en raison des délais d'obtention d'un logement public, soit en moyenne 3 ans dans le Val de Marne et jusqu'à 10 ans dans Paris, de nombreuses personnes sont contraintes de sur-occuper des logements dans le privé ;

Considérant que notre territoire est durement affecté par la flambée des loyers du logement privé (+1,4% en moyenne et +4,4% pour un nouveau bail en 2020) ;

Considérant la crise du pouvoir d'achat caractérisée par l'explosion des prix de l'énergie (+28%) et l'inflation (+5,2%) qui touche l'ensemble des ménages ;

Considérant les risques de spéculation immobilière liés à l'arrivée prochaine du métro dans notre

commune ;

Considérant que notre commune est exposée à un fort risque de gentrification qui pourrait, à terme, reléguer les classes moyennes et populaires toujours plus loin à la périphérie de la métropole ;

Considérant que la loi ALUR et désormais l'article 140 de la loi ELAN permettent la mise en place d'un dispositif d'encadrement des loyers dans les zones dites « tendues » telles que la Métropole du Grand Paris ;

Considérant la demande déposée par l'Établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre afin d'expérimenter l'encadrement des loyers, refusée à deux reprises par l'ancienne Ministre du Logement Emmanuelle Wargon ;

Considérant que cette mesure redonnerait du pouvoir d'achat aux ménages dans une période de crises multiples affectant les classes moyennes et populaires ;

Considérant que le logement est un bien de première nécessité et un droit fondamental garanti par la Constitution ;

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité/ par voix pour / voix contre/ abstention ;

Article 1 : *Demande l'encadrement des loyers du privé dans le territoire du Grand Orly Seine Bièvre*

Article 2 : *Demande le gel des loyers par les bailleurs sociaux*

Article 3 : *Demande l'augmentation de l'aide à la pierre pour diminuer les loyers des logements neufs.*

Article 4 : *Demande le vote d'une loi permettant de mettre fin à la spéculation immobilière, à la base de l'explosion des prix rendant impossible la vente de terrains et de biens avec une évolution supérieure à l'inflation (avec prise en compte du coût des travaux effectués).*

Débats

Mme LORAND PIERRE. - L'objectif de ce vœu est de défendre le pouvoir d'achat durement éprouvé, dont nous avons déjà parlé.

Il s'agit de demander le gel des loyers publics et privés, dans un contexte où les charges vont augmenter de manière exponentielle.

Cela a été rappelé tout à l'heure, les Chevillais peinent à se loger à un prix raisonnable ; nous demandons également le respect de la loi SRU, et nous regrettons la spéculation et la gentrification qui menace notre commune.

J'espère avoir été suffisamment synthétique, tout en ayant dit l'essentiel.

Mme la MAIRE. - Je vais juste ajouter qu'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers avait été enclenché par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, à la suite de la loi ALUR, qui désignait des périmètres de mise en place de ce dispositif.

Nous faisons partie des villes souhaitant en bénéficier, mais notre demande avait été rejetée par le ministère du Logement, au motif que le périmètre n'était pas sans enclave et en continuité.

Nous avons retravaillé le sujet, encore à l'étude, avec les services du ministre et l'ancienne ministre du Logement.

Je ne sais pas comment les nouvelles personnes en responsabilité vont en tenir compte.

En tout état de cause, nous souhaitons insister sur le fait qu'il n'y a aucune raison de nous empêcher de mettre en œuvre un dispositif, par ailleurs prévu par la loi, et pour lequel nous sommes plusieurs communes volontaires pour y participer.

Avez-vous des questions ou observations ?

M. LADJICI. - J'ai juste une remarque très courte.

Nous sommes favorables à l'encadrement des loyers, pour permettre à nos concitoyens de se loger décemment.

En revanche, l'une des propositions, consistant à indexer le prix de la revente sur l'inflation, nous paraît peu réalisable techniquement.

Nous nous abstenons pour cette raison.

Mme la MAIRE. - Je vous remercie d'attirer notre attention sur ce point, car je pense que cela n'est pas souhaitable.

Je ne sais pas qui a rédigé cette proposition, mais c'est le meilleur moyen pour que les prix augmentent encore plus vite qu'aujourd'hui.

Je relis la proposition : « Demande le vote d'une loi permettant de mettre fin à la spéculation immobilière, à la base de l'explosion des prix rendant impossible la vente de terrains et de biens avec une évolution supérieure à l'inflation » : cela n'est pas clair.

Faut s'indexer sur l'inflation ou le contraire ?

Mme LORAND PIERRE. - L'idée est que la vente des terrains et des biens...

Mme la MAIRE. - La phrase est tournée de telle façon qu'elle peut être comprise de deux manières.

Je propose surtout de travailler sur une indexation basée sur un indice lié au prix constaté sur l'évolution de la vente de biens au cours des dix dernières années, par exemple.

À une époque, nous avons mené un certain nombre de réflexions sur l'idée qu'il ne fallait pas que l'indexation soit basée sur l'indice de l'inflation ou de la construction, mais sur une base qui permette d'évoluer de manière contenue, car il ne faut pas que les personnes se retrouvent spoliées dans leur propriété foncière.

En tout état de cause, l'idée est bien de contenir la hausse des prix.

Je vous propose tout simplement de retirer l'article 4, qui pourrait donner lieu, à la limite, à un vœu à part entière, à l'occasion d'une prochaine séance, ce qui nous permettra d'affiner sa rédaction.

Extraction faite de l'article 4, êtes-vous d'accord pour que je soumette le vœu aux voix ?

(Approbation.)

Je le mets aux voix.

☞ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Par 33 voix pour : Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET, Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS, Murielle DESMET, Jean-Roch COGNET, Marie FRANCOIS, Armelle DAPRA, Alain PETRISSANS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Matthias DESCHAMPS, Nathalie

CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la MAIRE. - Je souhaite la bienvenue à la petite Selene Issahnane.

Nous avons un nouveau bébé municipal, le troisième depuis le début de ce mandat.

M. ISSAHNANE. - Merci beaucoup pour cette attention.

Mme la MAIRE. - Avez-vous d'autres questions diverses ?

M. FRYDMAN. - Je voudrais juste rappeler que ce soir est l'anniversaire de la mort de Simone Veil, et dans les circonstances que l'on connaît, avec des lois votées dans certains pays d'Europe remettant en question le droit de la femme à disposer de son corps, je voudrais que l'on ait une pensée pour cette grande dame.

Mme la MAIRE. - Je vous en suis reconnaissante ; ce propos est tout à fait pertinent.

Je vous souhaite de belles vacances à tous, et rendez-vous à la rentrée.

(La séance est levée à 22 h 50.)